PAYS DE CAYRES PRADELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

1.6 Évaluation environnementale

Version approuvée en conseil communautaire du 4 février 2021

Transmise en préfecture le 8 février 2021

planed Planification et Développement

ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Sommaire

1. Analyse des incidences du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) 5

1.1. Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD 5

1.2. Résultats de l'analyse des incidences du PADD 8

2. Analyse des incidences du zonage et du règlement 14

2.1. Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLUi 14

2.2. Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLUi 14

2.3. Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi 24

2.4. Zoom sur les emplacements réservés (ER) 45

2.5. Conclusion sur l'analyse du zonage 47

3. Analyse des incidences des OAP 48

3.1. Les OAP sectorielles du PLUi des pays de Cayres Pradelles 48

3.2. Analyse des incidences des prescriptions générales des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal des pays de Cayres et de pradelles 53

3.3. Les milieux naturels rencontrés au sein des OAP 57

3.4. Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal des pays de Cayres Pradelles 62

3.5. Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal des Pays de Cayres et de pradelles 168

4. Analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 174

4.1. Présentation du réseau Natura 2000 174

4.2. Réseau Natura 2000 sur le territoire de Cayres Pradelles 175

4.3. Évaluation des incidences du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles sur les sites Natura 2000 181

4.4. Conclusion sur l'effet notable ou non des incidences du projet de PLUi au titre de Natura 2000 196

5. Synthèse des incidences du projet 197

6. Annexes 198

6.1. Matrice d'analyse du PADD 198

6.2. Croisements SSEI et enjeux environnementaux 203

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), au titre de l'évaluation environnementale :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1. Analyse des incidences du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

1.1. Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD

L'objectif de l'analyse des dispositions du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire des Pays de Cayres et de Pradelles.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse **essentiellement qualitative** du PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLUi et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les **enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement** constitueront donc les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du PADD. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

➔ En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles et de les hiérarchiser selon les leviers d'actions du PLUi.

Les neuf **enjeux environnementaux thématiques identifiés par l'EIE** sont réutilisés comme critères d'évaluation. L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire.

Le tableau suivant synthétise les enjeux thématiques utilisés pour l'évaluation environnementale.

Enjeux	Pondération
Paysages, patrimoine et occupation des sols	3
Milieux naturels et biodiversité	3
Risques	3
Gestion de la ressource en eau	2
Énergies, émissions de GES, pollution de l'air	2
Nuisances sonores	2
Sites et sols pollués	2
Déchets	1
Ressources minérales	1

La pondération permet de prendre en compte les effets du PADD en fonction de ses leviers.

➔ En ordonnées de l'analyse matricielle : les dispositions du PADD à évaluer

La matrice présente en ordonnée les orientations du PADD. L'ensemble est réparti en **trois objectifs, 12 sous-objectifs et 30 axes**. Pour rappel, le PADD (version finale) est structuré de la manière suivante :

Objectifs	Sous objectifs	Axes
Objectif 1 — Renforcer l'attractivité résidentielle et doter le territoire d'une offre multiple répondant aux besoins de la population	Conforter l'organisation du territoire	L'armature urbaine pour structurer l'aménagement des espaces
		Le développement de l'attractivité résidentielle par la diversification et le développement de l'offre de logements
		La valorisation de la nouvelle accessibilité
	Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements	L'armature urbaine infracommunale
		Le développement de l'attractivité résidentielle par la diversification et le développement de l'offre de logements
		La qualité de l'urbanisation et des aménagements pour renforcer le bien-vivre
Objectif 2 — valoriser les savoir-faire et les ressources du territoire pour développer les activités et les emplois	Reconnaitre et renforcer la diversité des filières	Une économie diverse
	Conforter l'agriculture	Préserver le foncier agricole
		Préserver les conditions d'exploiter (protection des sièges, des principaux sites d'exploitation…)
		Développer la transformation locale des produits
		Développer les circuits courts
	Prévoir les espaces pour les activités artisanales et industrielles	Mobilisation du foncier disponible et des friches
		Extension des zones d'activités économiques existantes
		Qualité des aménagements et de leurs extensions
		Projet à moyen terme d'une zone d'activité à Pradelles
	Valoriser la diversité des autres ressources locales	Accompagner le développement de l'extraction des ressources minérales
		Développer l'exploitation du bois
		Développer l'exploitation des énergies renouvelables
	Développer les activités et les emplois liés tourisme	Confortement des sites et patrimoines touristiques du territoire Gorges du Haut Allier, Gorges de la Loire
		Valorisation et accompagnement des itinéraires de randonnées
		Renforcement de l'offre d'hébergement touristique
	Accompagner le déploiement du numérique	
Objectif 3 — valoriser l'armature environnementale du territoire reconnue comme le socle principal du développement	Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue	La biodiversité et les outils de la trame verte et bleue
	Protéger la population vis-à-vis des risques	Inondation/ruissellement
		Mouvement de terrain
		Nuisances (polluants, bruit)
	Concourir à notre échelle à la lutte contre le changement climatique	Réduction des consommations énergétiques
		Modération des rejets des gaz à effets de serre (déplacements, bâtiments)
		Préserver les services écosystémiques
	Modérer la consommation d'espace	Privilégier la mobilisation des espaces libres et l'évolution du bâti existant
		Favoriser la réhabilitation et la rénovation du bâti ancien

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?
- Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

- **L'impact de la disposition** : aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ?
  Système de notation : +, NC ou 0, –
- **La portée opérationnelle de la disposition** : aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ? La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants :
  - **Force d'opposabilité intrinsèque** : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du PLUI, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
  - **Échelle de mise en œuvre** : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le PLUI ou seulement sur une portion du territoire (ex : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité de la région ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
  - **Caractère innovant ou novateur** : L'objectif (respectivement la règle) propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures règlementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

  Système de notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

Chaque disposition est ainsi **évaluée *à dire d'expert*** par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale.

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part, les **incidences cumulées** d'une disposition sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce **score transversal** permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. **En phase arrêt, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser**.
- D'autre part, la **plus-value** de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale. Ce **score thématique** met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. **En phase arrêt, ce score traduit la plus-value environnementale du PLUI par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu**.

	Impact vis-à-vis de la thématique environnementale évaluée	Note globale de l'incidence attendue	
Mesure à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle territoriale
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné
	-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
		-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
		-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale

Moyenne des 3

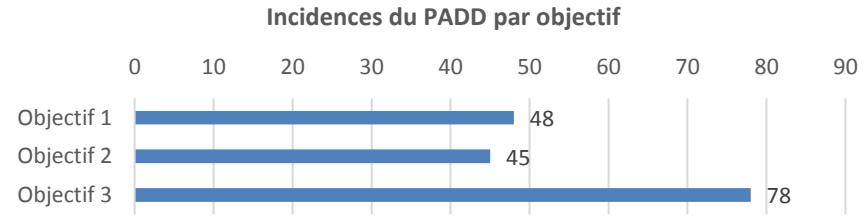
Portée opérationnelle		
Échelle de mise en œuvre	Force d'opposabilité	Caractère novateur
+/– 3	+/– 3	+/– 3
+/– 2	+/– 2	+/– 2
+/– 1	+/– 1	+/– 1

1.2. Résultats de l'analyse des incidences du PADD

La matrice d'analyse du PADD est présentée en annexe.

➔ Incidences des orientations

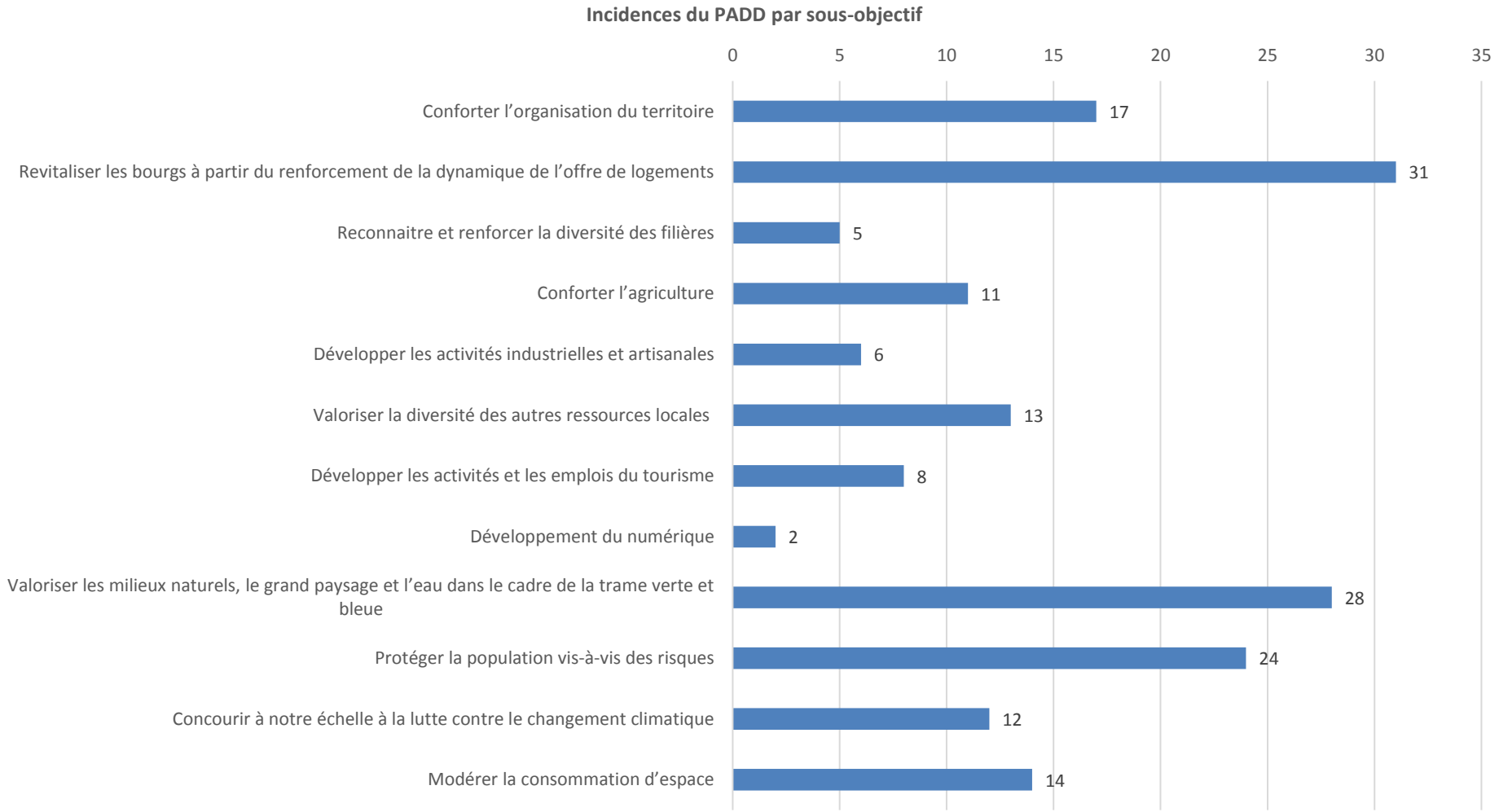
Le graphique ci-dessous illustre la plus-value environnementale des trois orientations du PADD.



L'objectif 3 « Valoriser l'armature environnementale du territoire reconnue comme le socle principal du développement » apporte la plus-value environnementale la plus importante, avec un score total de 78. Il s'agit en effet de l'objectif comprenant les dispositions relatives à la trame verte et bleue, aux risques et paysages et patrimoine notamment. L'objectif 2 est noté 45, et l'objectif 1 obtient une note de 48.

➔ Incidences des dispositions

Le graphique ci-dessous présente les résultats des interactions entre les sous-objectifs du PADD et les enjeux environnementaux issus de l'EIE selon une échelle ouverte pondérée.

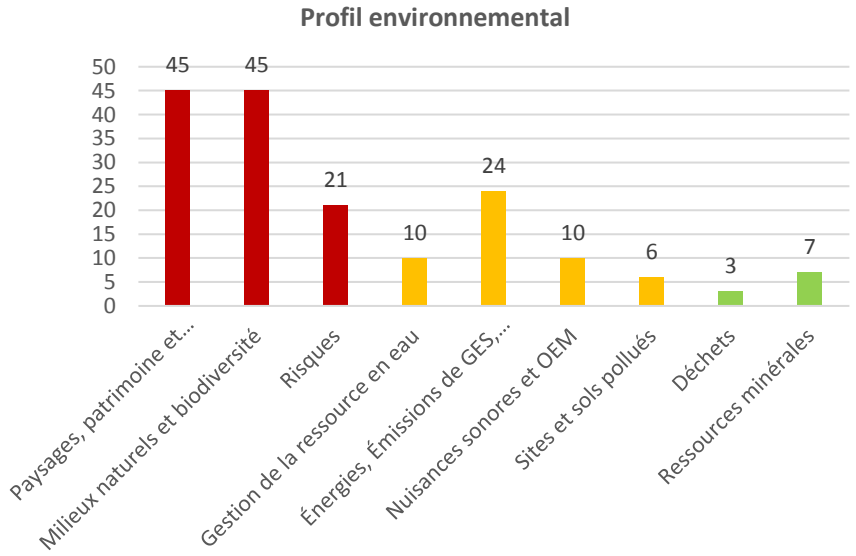

Incidences du PADD par sous-objectif
0
5
10
15
20
25
30
35
Conforter l'organisation du territoire
17
Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements
31
Reconnaitre et renforcer la diversité des filières
5
Conforter l'agriculture
11
Développer les activités industrielles et artisanales
6
Valoriser la diversité des autres ressources locales
13
Développer les activités et les emplois du tourisme
8
Développement du numérique
2
Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue
28
Protéger la population vis-à-vis des risques
24
Concourir à notre échelle à la lutte contre le changement climatique
12
Modérer la consommation d'espace
14

Les quatre sous-objectifs qui obtiennent les meilleures notes (supérieures ou égales à 15) sont les suivantes :

- Conforter l'organisation du territoire ;
- Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements ;
- Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue ;
- Protéger la population vis-à-vis des risques.

➔ Incidences sur les enjeux environnementaux

Le PADD prend généralement bien en compte l'ensemble des enjeux identifiés par l'état initial de l'environnement, et apporte une plus-value environnementale significative concernant la majorité des thématiques, excepté pour les enjeux thématiques « déchets » et « sites et sols pollués ».



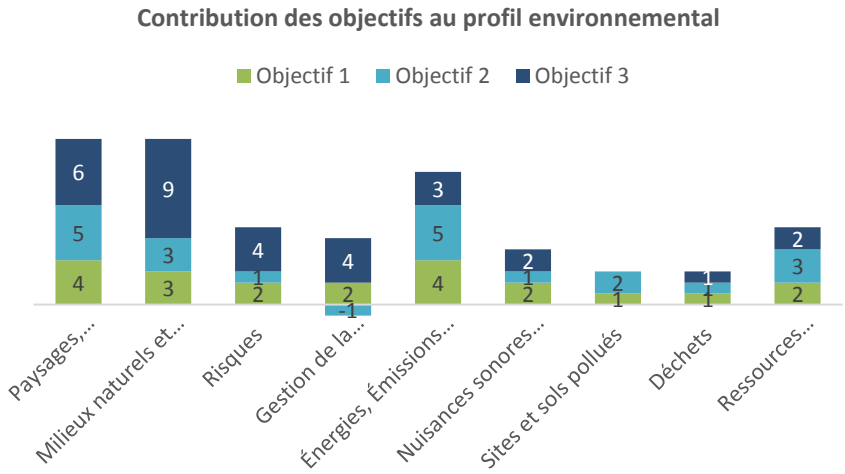
Globalement, le PADD répond avec une meilleure efficacité aux enjeux thématiques « Paysages, patrimoine et occupation des sols » (45), « Milieux naturels et biodiversité » (45) et « Énergie et GES » (note de 24).

Le PADD apporte également une réponse positive aux enjeux thématiques :

- « Risques » (note de 15) ;
- « Eaux » (note de 10) ;
- « Nuisances sonores » (10).

Enfin, les enjeux « Ressources minérales » (note de 7), « Sites et sols pollués » (6) et « Déchets » (note de 3) obtiennent de faibles scores, en effet le PLUi a peu de leviers d'actions sur ces thématiques environnementales.

De manière générale, on peut en conclure que le PADD prend bien en compte la hiérarchisation des enjeux réalisée par suite de l'état initial de l'environnement. On note toutefois une prise en compte faible pour les enjeux « Eau » et « Risques ».



L'orientation 3 est celle qui participe le plus aux enjeux thématiques « Paysages », « Biodiversité », « Eaux » et « Risques ». L'objectif 1 a des impacts négatifs sur la ressource en eau (-1).

La plus-value est la mieux répartie au travers des trois orientations pour l'enjeu thématique « Énergie, émissions de GES, pollution de l'air ». Il en est de même pour les thématiques « Nuisances sonores », et « Ressources minérales ».

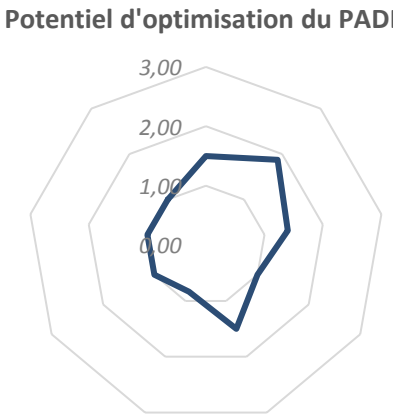
➔ Points d'amélioration

Chaque disposition agit plus ou moins fortement sur une ou plusieurs thématiques. Chaque interaction a été qualifiée par une note, et ces notes ont été présentées ci-dessus. Il s'agit maintenant d'évaluer le potentiel d'optimisation des dispositions. Pour ce faire, l'optimum de la disposition est calculé en remplaçant les notes obtenues par +3 (note maximale du système de notation). Un ratio entre le score obtenu et cet optimum permet d'évaluer le potentiel d'optimisation de la disposition :

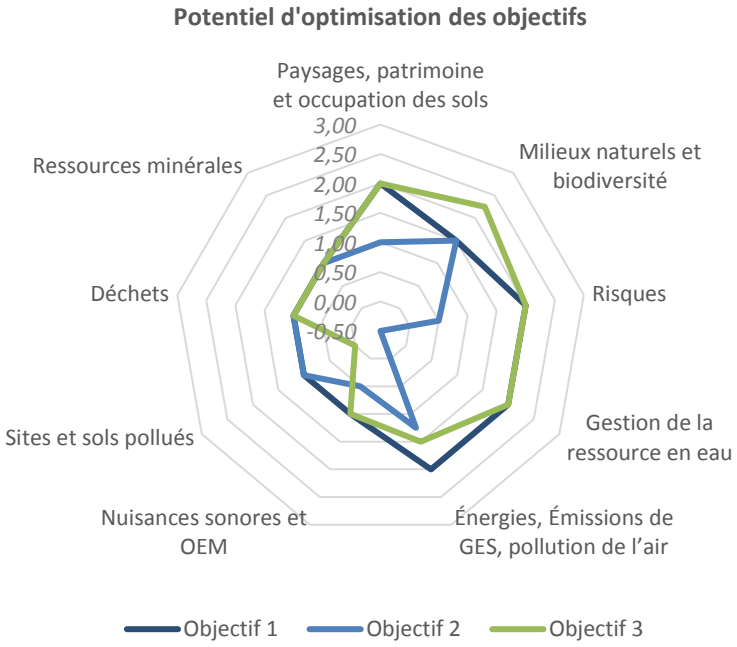
- Résultat de 3 : la disposition est très bien optimisée (elle a obtenu la note maximale) ;
- Résultat inférieur à 1,5 : la disposition doit être retravaillée.

Le diagramme ci-après montre de manière globale que le profil environnemental de la dernière version du PADD est bien optimisé.

Des améliorations supplémentaires auraient pu être apportées encore au niveau de l'intégration de la thématique « eau ».



L'objectif 3 est celui qui est le mieux optimisé, hormis pour les sites et sols pollués et l'énergie. L'objectif 2 aurait pu être amélioré au regard de la ressource en eau, des risques et du paysage. La biodiversité et l'énergie/air sont bien intégrés par tous les objectifs.



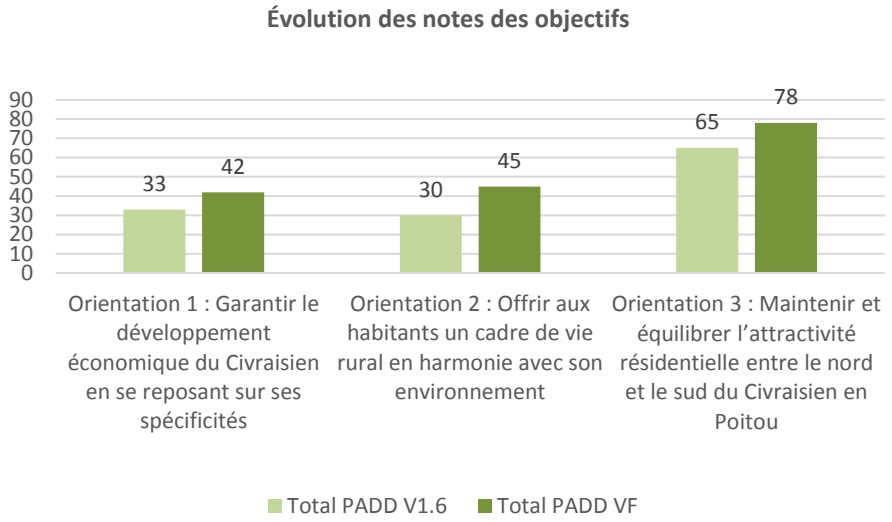
➔ Évolution par rapport aux versions précédentes

Seule la version 1.6 du PADD a fait l'objet d'une note itérative en novembre 2018.

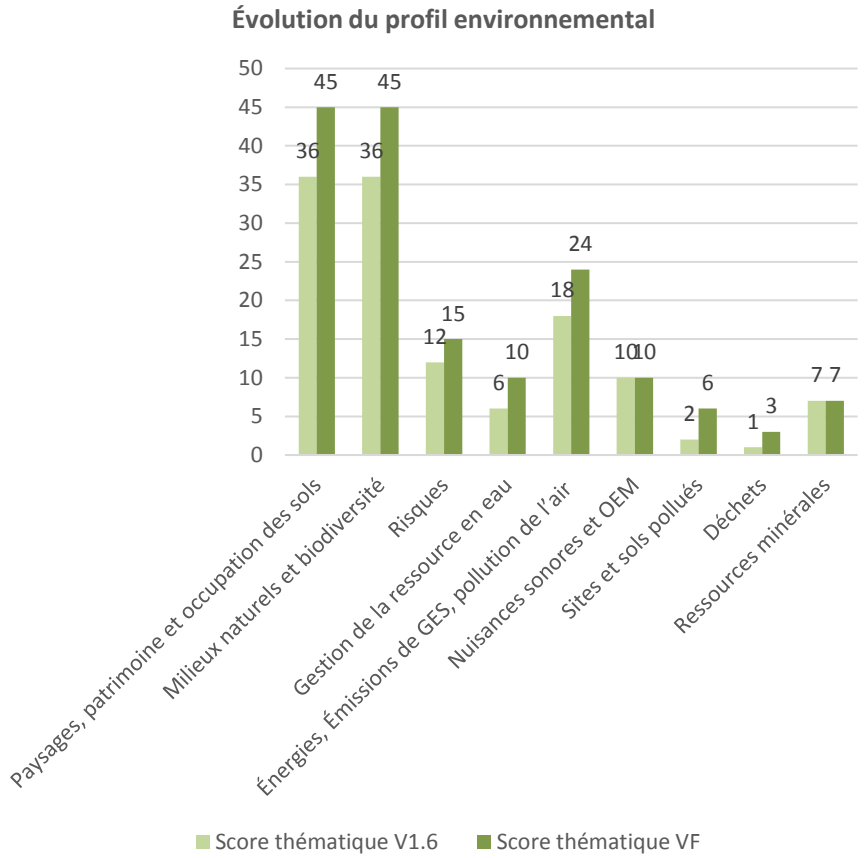
Une évolution notable concerne les surfaces d'évolution prévues pour les zones d'activités économiques. En effet, la version 1.6 du PADD prévoyait 10,7 ha, et la version finale ne prévoit plus que 8 ha, ce qui fait une économie de 2,7 ha.

Ainsi quelques remarques faites lors de la première analyse itérative ont été intégrées dans la dernière version. Il s'agissait de quelques ajouts dans quatre dispositions (« Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de

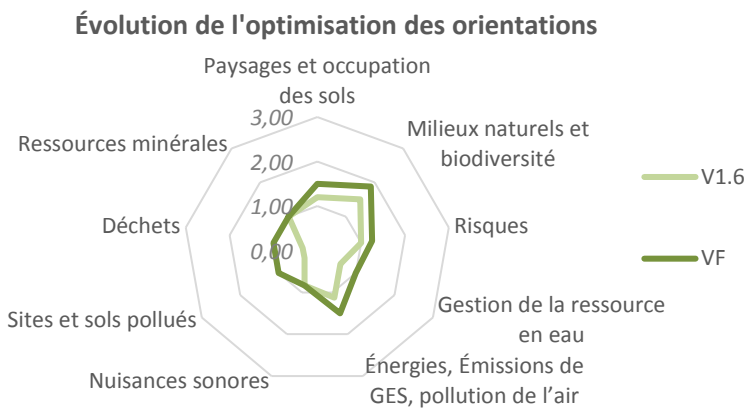
l'offre de logements » [objectif 1], « Conforter l'agriculture » [objectif 2], « Développer les activités industrielles et artisanales » [objectif 2] et « Concourir à notre échelle à la lutte contre le changement climatique » [objectif 3]) améliorant ainsi l'incidence positive des dispositions. Chaque objectif a ainsi vu sa note s'améliorer (+9 pour l'objectif 1, +5 pour l'objectif 2, +13 pour l'objectif 3).



Le profil environnemental s'améliore lui aussi, notamment 9 points de plus pour « paysages et occupation des sols » et les milieux naturels, et +2 pour l'énergie et l'air.



La version finale est ainsi mieux optimisée que la V1.6 sur la plupart des thématiques.



Ainsi les évolutions sont significatives, mais certaines remarques effectuées sur la version 1.6 du PADD dans le cadre de l'évaluation environnementale restent valables sur la version finalisée et pourraient faire l'objet de mesures ERC.

➔ Mesures ERC

Le PADD doit mieux intégrer les risques, le changement climatique et la question de l'eau dans tous les nouveaux projets et constructions : il pourrait imposer une réduction maximale de l'imperméabilisation, la création de noues végétalisées, la gestion des ilots de chaleur par la végétalisation des façades et toitures dans les bourgs denses, etc.

Par ailleurs, des exigences pourraient être mises en place au moins pour les projets d'une certaine surface (part minimale de couverture des consommations énergétiques par une production renouvelable pour des projets de grande surface, par exemple en mobilisant les surfaces des toits et des parkings : abris recouverts de panneaux solaires ou photovoltaïques, préservation et implantation de haies, utilisation de matériaux locaux pour les constructions, utilisation économe d'eau potable, et récupération des eaux pluviales).

L'utilisation d'espèces végétales locales pourrait être préconisée, notamment sur les projets d'aménagement de parking ou touristiques, et la notion de nature en ville automatiquement incluse dans tout projet en cœur urbain, au moins dès une certaine envergure.

L'agriculture peut engendrer des impacts négatifs (destruction de haies et murets, pollution de l'eau), aussi le PADD devrait anticiper sur leur prise en compte.

Le développement de la ressource bois et du bois-énergie doit être encadré afin de ne pas impacter les milieux naturels : gestion raisonnée des forêts, éviter les monocultures, favoriser l'utilisation des haies bocagères, etc.

L'accueil du tourisme peut parfois engendrer des impacts négatifs sur l'environnement, des mesures ERC pourraient permettre d'éviter ou de réduire ces éventuels impacts, notamment concernant le village vacances d'Alleyras (situé à proximité de zones inondables et de sites Natura 2000) dans l'objectif 2.

2. Analyse des incidences du zonage et du règlement

2.1. Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLUi

L'évaluation environnementale s'inscrit dans une démarche itérative visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental. Plusieurs évaluations des projets successifs de zonage ont été réalisées selon la même méthode et ont permis de proposer des mesures de réduction voire de suppression des incidences négatives.

L'évaluation présentée ici permet de caractériser les améliorations (ou les dégradations) apportées par le nouveau zonage, mais aussi et surtout la prise en compte par le nouveau zonage des grands enjeux environnementaux présents sur le territoire au regard de l'état du territoire à t=0 et de l'ancien zonage.

L'évaluation environnementale du zonage du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles repose sur le croisement entre :

- Le règlement graphique (zonage) simplifié du PLUi évalué ;
- Les règlements graphiques (zonages) simplifiés des documents en vigueur avant l'approbation du PLUi ;
- Les grands enjeux environnementaux retenus (cf. analyse de l'état initial de l'environnement).

Chaque type de zone a été associé à l'une des quatre grandes catégories de zonage existantes, en fonction des possibilités offertes par le règlement de chaque zone :

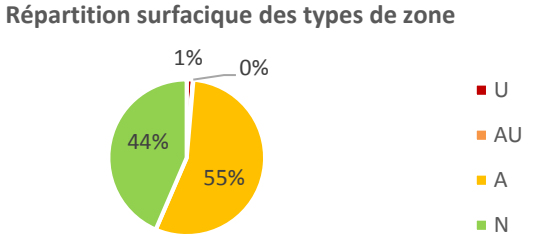
- U (zone urbanisable) ;
- AU (zone à urbaniser) ;
- A (zone agricole) ;
- N (zone naturelle).

2.2. Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLUi

Cette analyse est basée sur une analyse cartographique (SIG), à partir des anciens zonages des PLU et cartes communales. Deux PLU (Costaros et Pradelles) et quatre cartes communales (Séneujols, Cayres, Le Bouchet-Saint-Nicolas, Landos) ont été numérisées, et ce sont ces données qui sont évaluées. Pour les autres communes, l'analyse se basera sur l'occupation des sols 2013 OSCOM[1]. Ces données représentent donc l'avant-PLUi, et sont comparées au zonage.

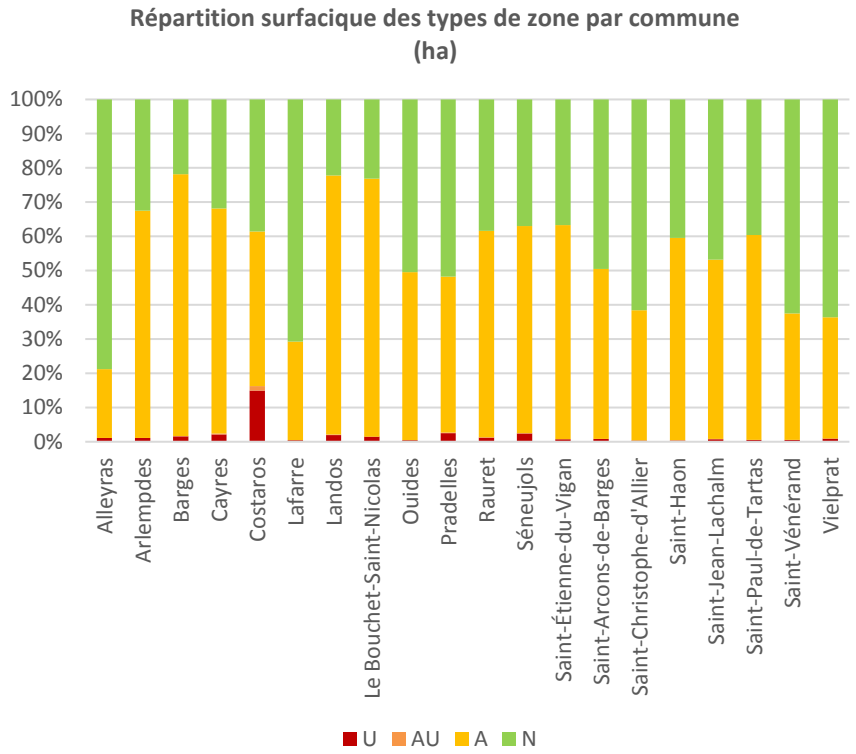
➔ Analyse du zonage

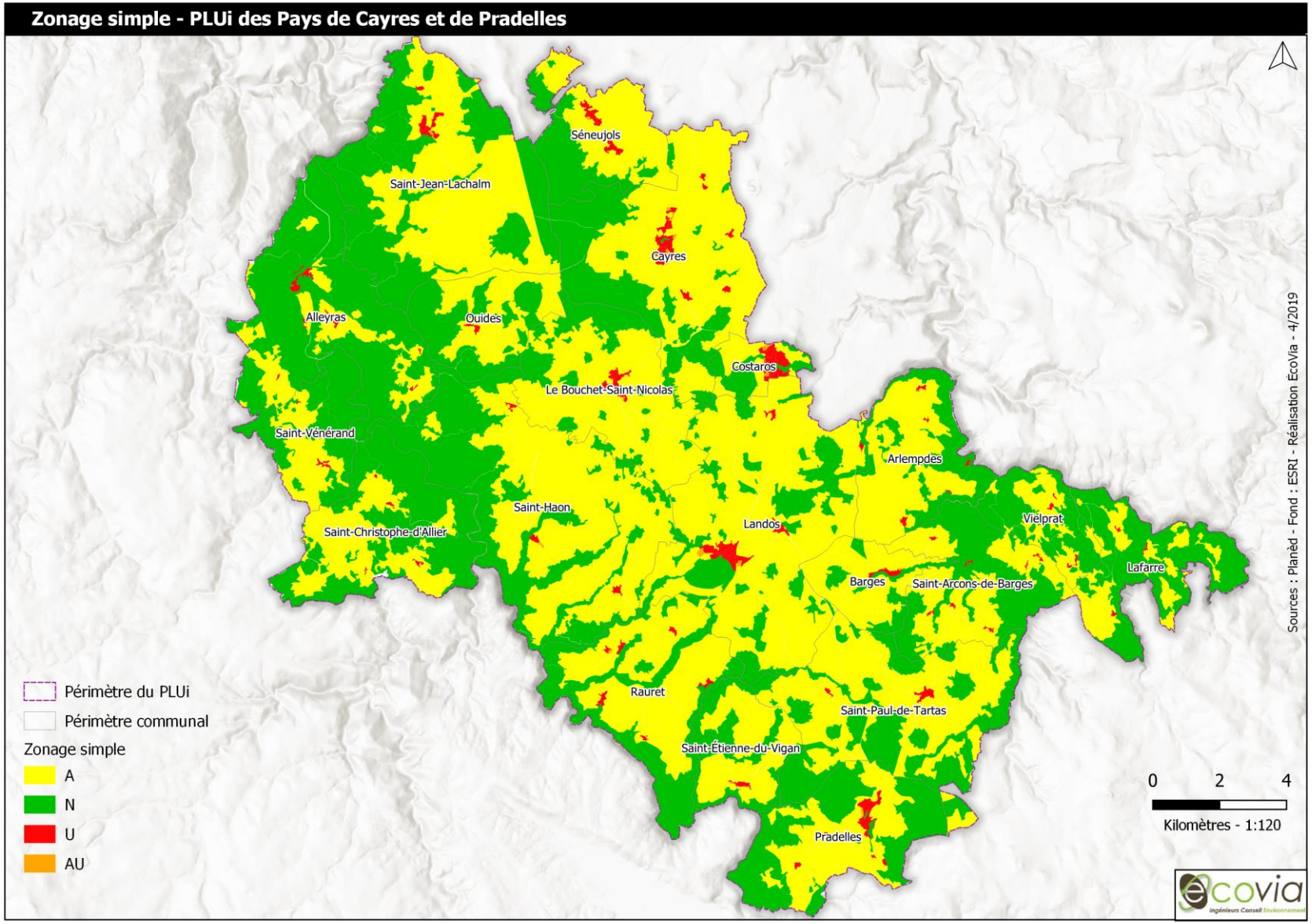
Le zonage définit quatre grands types de zones urbanisées (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N). Le zonage du territoire des Pays de Cayres et de Pradelles est composé en grande majorité de zones A (55 %), suivies des zones N (44 %). Les zones U et AU représentent respectivement 1,3 % et 0,1 % de la surface.



À l'échelle communale, ces proportions sont identiques en général. 7 communes sont concernées par plus de 50 % de zones N : Alleyras (79 %), Lafarre (71 %), Vielprat (64 %) Séneujols (63 %), Saint-Haon (62 %), Pradelles (52 %) et Ouides (51 %).

[1] La base OSCOM caractérise l'occupation du sol et la répartit selon 5 codes : les territoires artificialisés (code 1), territoires agricoles (2), forêts et milieux semi-naturels (3), surfaces en eau (4) et surfaces indéterminées (5).


Répartition surfacique des types de zone par commune (ha)
100%
90%
80%
70%
60%
50%
40%
30%
20%
10%
0%
Alleyras
Arlempdes
Barges
Cayres
Costaros
Lafarre
Landos
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Ouides
Pradelles
Rauret
Séneujols
Saint-Étienne-du-Vigan
Saint-Arcons-de-Barges
Saint-Christophe-d'Allier
Saint-Haon
Saint-Jean-Lachalm
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Vénérand
Vielprat
U
AU
A
N


Zonage simple - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
Zonage simple
A
N
U
AU
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Planèd - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
ecovia

➔ Évolution

Le tableau ci-après présente l'évolution globale du zonage par rapport aux anciens documents numérisés et de l'occupation des sols en 2013 selon OSCOM.

Anciens documents	Zonage	Surface des zones (ha)	Part du territoire	Surface dans le PLUi 2021 (ha)	Part du territoire
PLU numérisés	U	105	0,3 %	477	1,3 %
	AU	28	0,1 %	26	0,1 %
	A	788	2,1 %	20 411	55,1 %
	N	1 201	3,2 %	16 147	43,6 %
Cartes communales numérisées	Constructible	275	0,7 %	-	0 %
	Non constructible	9 483	25,5 %	-	0 %
Autres communes (OSCOM 2013)	OSCOM 1 (territoires artificialisés)	535	1,3 %	-	0 %
	OSCOM 2 (Territoires agricoles)	13 212	35,3 %	-	0 %
	OSCOM 3+4 (Forêts et milieux semi-naturels, surfaces en eau)	11 001	29,2 %	-	0 %
	OSCOM 5 (surfaces indéterminées)	495	1,3 %	-	0 %

TOTAL	Surface des zones[2] (ha)	Part du territoire	Surface dans le PLUi 2021 (ha)	Part du territoire	Évolution (ha)	Évolution (%)
Territoires artificialisés (U+AU/constructible/OSCOM 1)	968	2,6 %	503	1,4 %	-465	-48 %
Territoires agronaturels (A + N/non constructible/OSCOM 2+3+4)	35 691	96,1 %	36 558	98,6 %	867	2 %

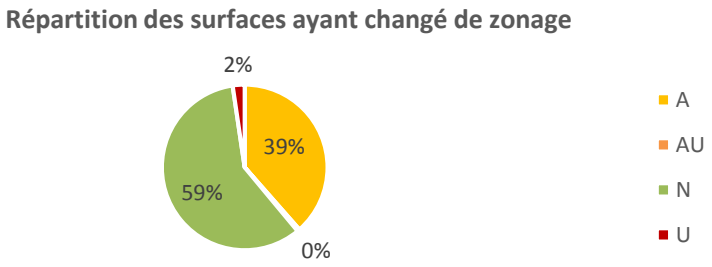
[2] Hors secteurs indéterminés.

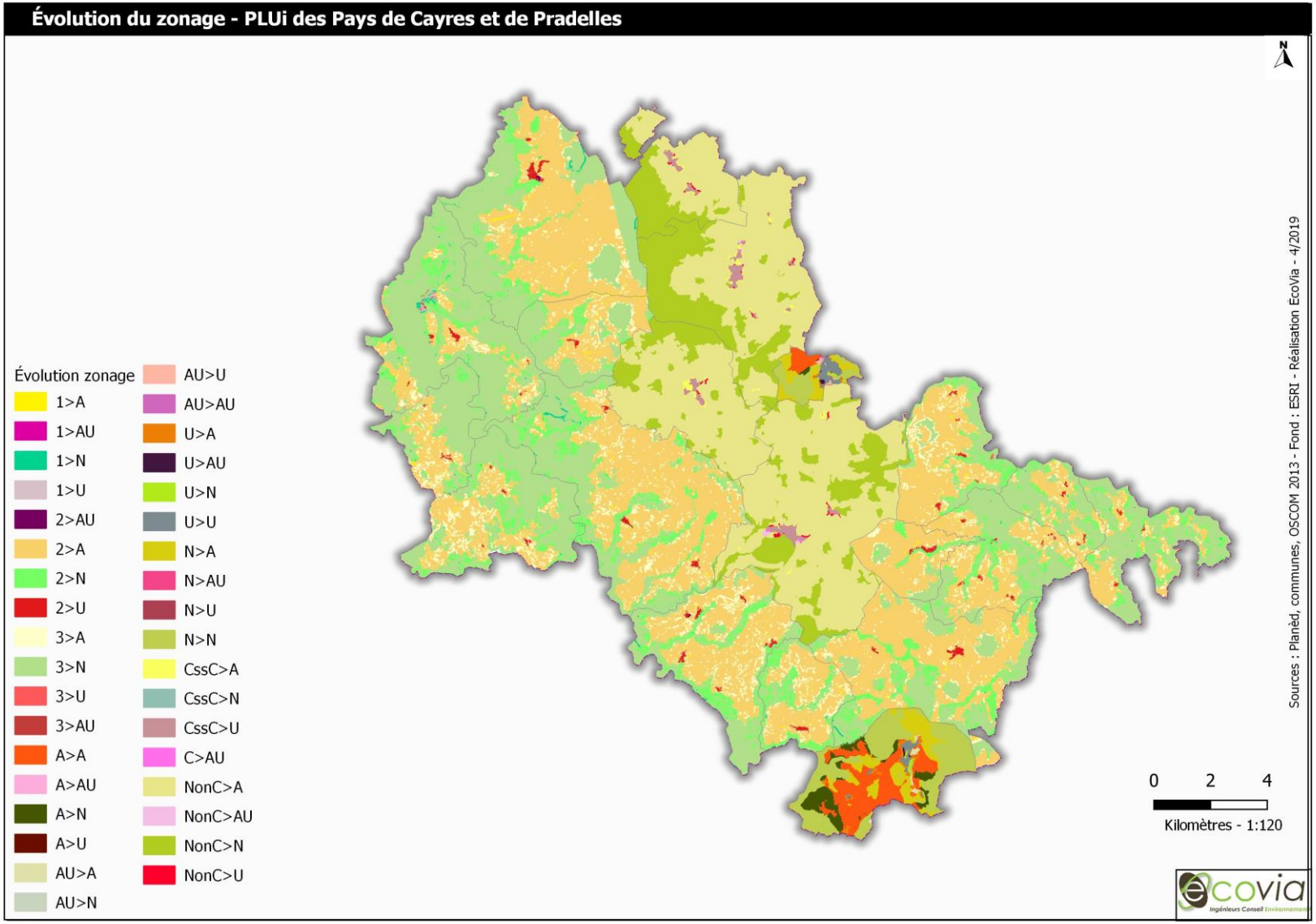
Ainsi les territoires artificialisés (et artificialisables) ont diminué de 465 ha (soit -48 %) par rapport à l'occupation des sols et aux documents d'urbanisme préexistants.

Le tableau ci-après présente les surfaces et leurs changements de zonage. Ainsi, 1,5 ha de zones N des PLU sont devenues des zones U dans le PLUi, 361 ha sont devenus des zones A. 207 ha de zones A sont devenues des zones N et 2,3 ha des zones U, etc. Au total, près de 4 000 ha ont changé d'occupation du sol, soit 10 % du territoire.

Surfaces (ha)	Zonage du PLUi			
	U	AU	A	N
PLU				
U	84,5	3,2	14,4	2,9
AU	13,3	1,7	10,7	2,2
A	2,3	2,1	579,7	206,9
N	1,5	0,0	361,3	840,7
Cartes communales				
Constructible	180,1	6,7	85,5	3,1
Non constructible	11,1	7,1	6 822,8	2 641,4
Autres communes (OSCOM)				
Territoires artificialisés	97,3	0,1	309,9	121,4
Territoires agricoles	43,1	4,0	11 211,4	1 909,1
Forêts et milieux semi-naturels, surfaces en eau	18,0	0,4	676,7	10 207,9
Total	**451,4**	**25,2**	**20 088,1**	**15 937,2**

Le changement d'occupation des sols se répartit comme suit : 1 474 ha (39 %) sont devenus des zones A et 2 246 ha des zones N (59 %), 89 sont devenus des zones U (2 %) et 17 ha des zones AU.




Évolution du zonage - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Évolution zonage
1>A
1>AU
1>N
1>U
2>AU
2>A
2>N
2>U
3>A
3>N
3>U
3>AU
A>A
A>AU
A>N
A>U
AU>A
AU>N
AU>U
AU>AU
U>A
U>AU
U>N
U>U
N>A
N>AU
N>U
N>N
CssC>A
CssC>N
CssC>U
C>AU
NonC>A
NonC>AU
NonC>N
NonC>U
N
0
2
4
Kilomètres - 1:120
Sources : Planèd, communes, OSCOM 2013 - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
ecovia

➔ Reconquête et réadaptation agricole

La reconquête agricole et naturelle est considérée par définition par les évolutions suivantes :

- La reconquête agricole correspond au passage de zones U ou AU (ou zones constructibles des cartes communales ou territoires artificialisés) en zones A ;
- La reconquête naturelle correspond au passage de zones U ou AU (ou zones constructibles des cartes communales ou territoires artificialisés) en zones N.

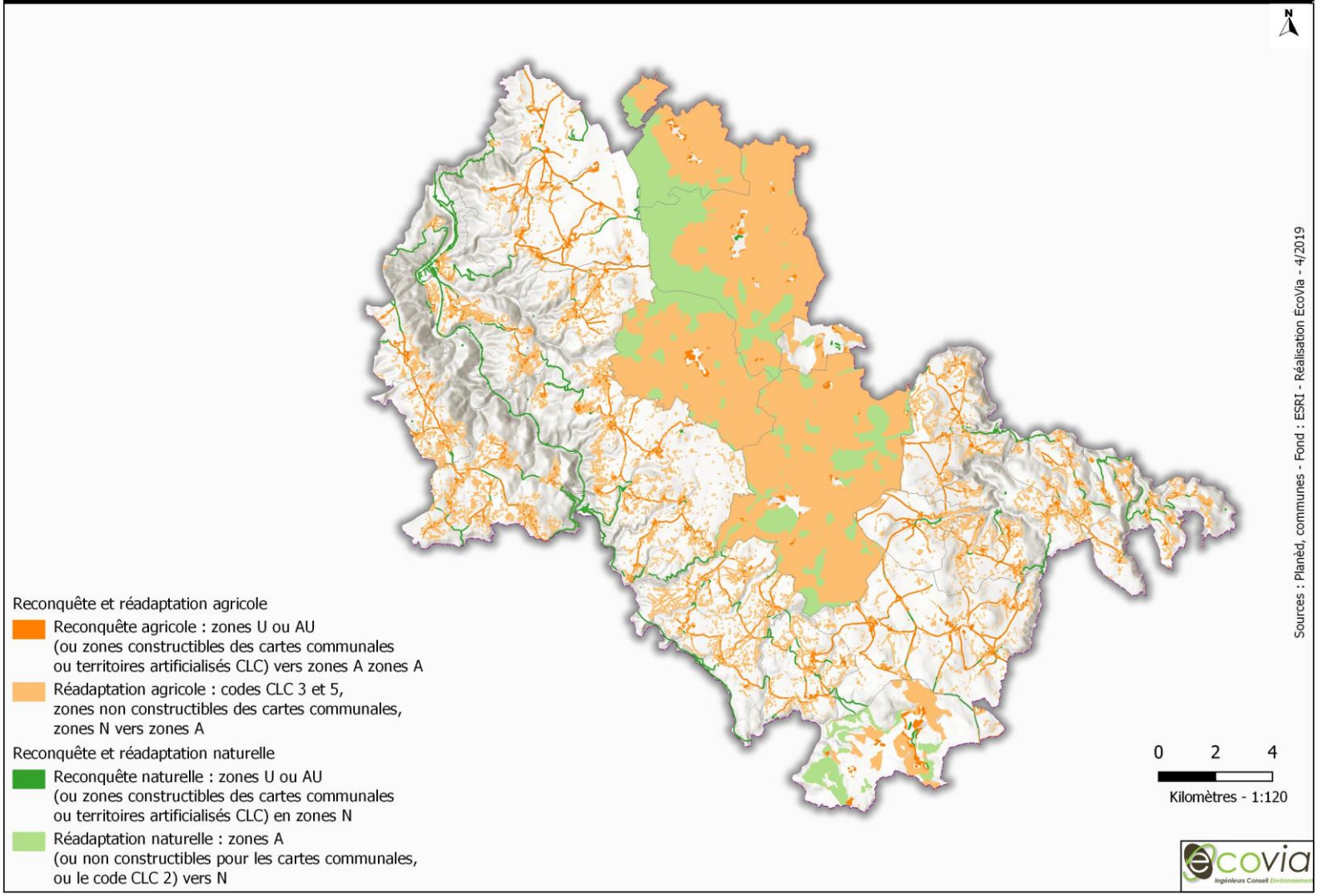
Ces évolutions permettent une protection des milieux naturels et agricoles face à l'urbanisation.

La réadaptation agricole et naturelle correspond au passage de zones A (ou non constructibles pour les cartes communales, ou le code 2 de l'OSCOM) vers N et inversement (codes 3 et 4 de l'OSCOM, zones non constructibles des cartes communales et zones N) vers zones A.

Le nouveau zonage a permis de reconquérir et réadapter environ 13 000 ha :

- 4 758 ha ont été réadaptés en zones naturelles ;
- 7 877 ha ont été réadaptés en zones agricoles ;
- 130 ha ont été reconquis en zones naturelles ;
- 420 ha ont été reconquis en zones agricoles.

Reconquête et réadaptation agricole et naturelle - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles



➔ Secteurs d'ouverture à l'urbanisation

Le passage des zonages des PLU et cartes communales au zonage PLUi, malgré une réduction globale des surfaces artificialisables, classe certains secteurs en zone urbaine ou à urbaniser. L'ensemble de ces secteurs (y compris les communes qui n'avaient pas de document d'urbanisme) représentent un total de 90 **ha, soit 0,2 % du territoire intercommunal**. Il pourrait s'agir de secteurs susceptibles d'être impactés négativement par le PLUi.

Plus précisément :

- 76 ha (0,2 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones urbanisées ;
- 14 ha (moins de 0,1 % du territoire) de zones agricoles et naturelles ont été reconvertis en zones à urbaniser.

Le passage du PLU au PLUi régularise certaines zones AU du PLU en zones U, mais aussi rétrograde certaines zones U en zones AU dont l'urbanisation sera soumise à conditions. Ces secteurs demeurent des ouvertures possibles à l'urbanisation dans le projet de PLUi.

▪ *Zoom sur les zones à urbaniser AU*

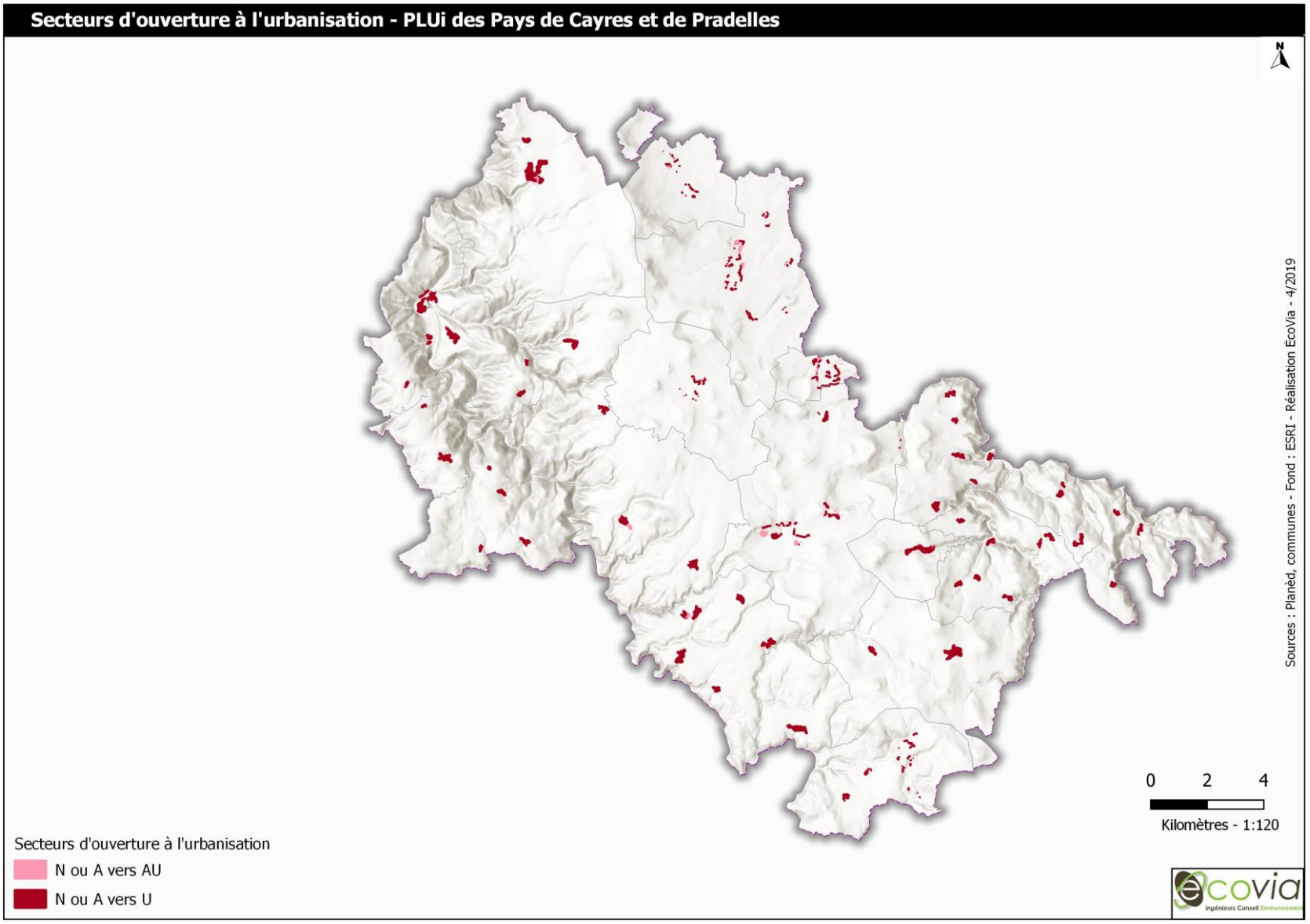
Les zones AU se subdivisent en deux grandes zones :

- Les **zones 1AU** situées à proximité des réseaux (voirie, eau, électricité, assainissement) et dont la capacité de ces derniers est suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone ;
- Les **zones 2AU** distantes des réseaux et dont la capacité est insuffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones peut être subordonnée à une modification ou à une révision du PLUi.

Zonage PLUi			
Libelle 1AU	**Surface 1AU**	**Libelle 2AU**	**Surface 2AU**
1AU	14,7	2AU	2,3
1AUeco	4,6	2AUeco	4,0

L'ensemble des zones AU s'étendent sur une superficie totale de 25,6 ha dont 14,7 ha en zone 1AU (75 %) et 6,3 ha en zone 2AU (25 %).

Un quart des zones AU (25 %) n'a donc pas une capacité suffisante pour desservir les constructions (le raccordement aux réseaux est insuffisant).


Secteurs d'ouverture à l'urbanisation - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
N
Sources : Planèd, communes - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Secteurs d'ouverture à l'urbanisation
N ou A vers AU
N ou A vers U
ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

2.3. Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLUi

➔ Définition des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI)

Le PLUi, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement et négativement par le PLUi, qui offre la possibilité de détruire des milieux agricoles et naturels en les artificialisant comprennent également les emplacements réservés (ER), toutes occupations du sol confondues, qui peuvent faire l'objet de projets impactant significativement leur environnement.

➔ Identification des SSEI « bruts »

L'identification des secteurs susceptibles d'être impactés a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des zones AU du projet de zonage ;
- Sélection de l'ensemble des parcelles non bâties du territoire et classées en U au projet de zonage ;
- Suppression de l'ensemble des secteurs d'une superficie inférieure à 500 m², les incidences étant considérées comme peu significatives sur les secteurs de plus petite taille.

Malgré leur classement en zones artificialisables immédiatement (U), en zones artificialisables à terme (AU), en emplacements réservés (ER), l'ensemble de ces SSEI « bruts » ne sont pas forcément artificialisables lors de la mise en œuvre du PLUi.

En effet, le règlement du PLUi présente également de nombreux outils de « protection environnementale » qui rendent inconstructibles certaines parties du territoire.

- *Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité*

Le Code de l'urbanisme (CU) permet la mobilisation d'outils complémentaires matérialisés dans le règlement graphique du PLUi, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

- Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'ilots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU. En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques (traduction de la trame verte et bleue du SCoT, des éléments identifiés au titre des articles L151-23 et R141-43-4 du CU). En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation.

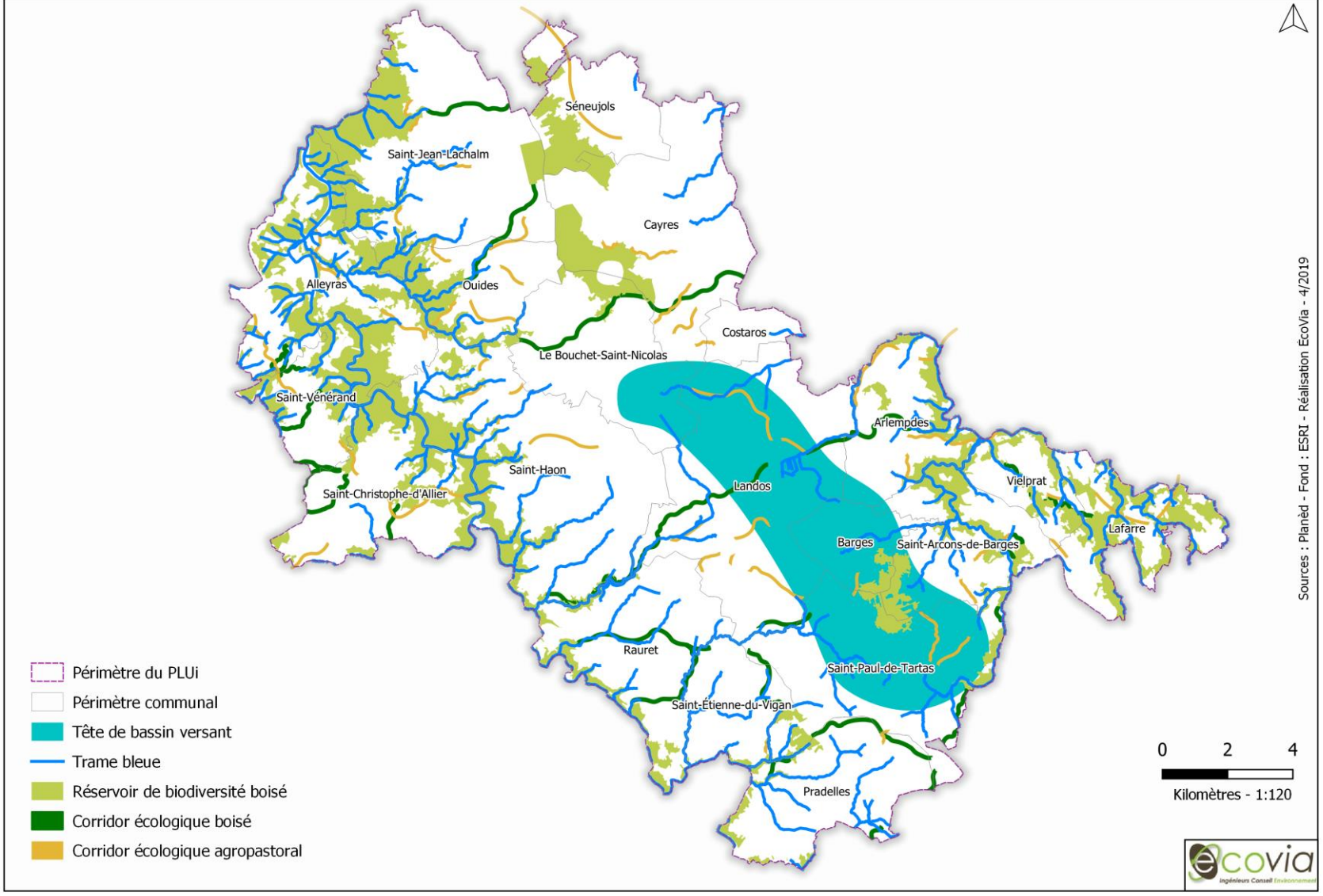
Ainsi, plus de 12 000 ha de réservoirs de biodiversité agropastoraux, 8,8 km d'alignement d'arbres et un arbre remarquable sont préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Plus de 500 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs. Plus de 6 000 ha de réservoirs de biodiversité boisés, 700 de réservoirs de biodiversité agropastoraux, 500 km de corridors écologiques, 4 000 ha de têtes de bassin versant et 300 km de trame bleue ont ainsi été identifiés.

- *Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux*

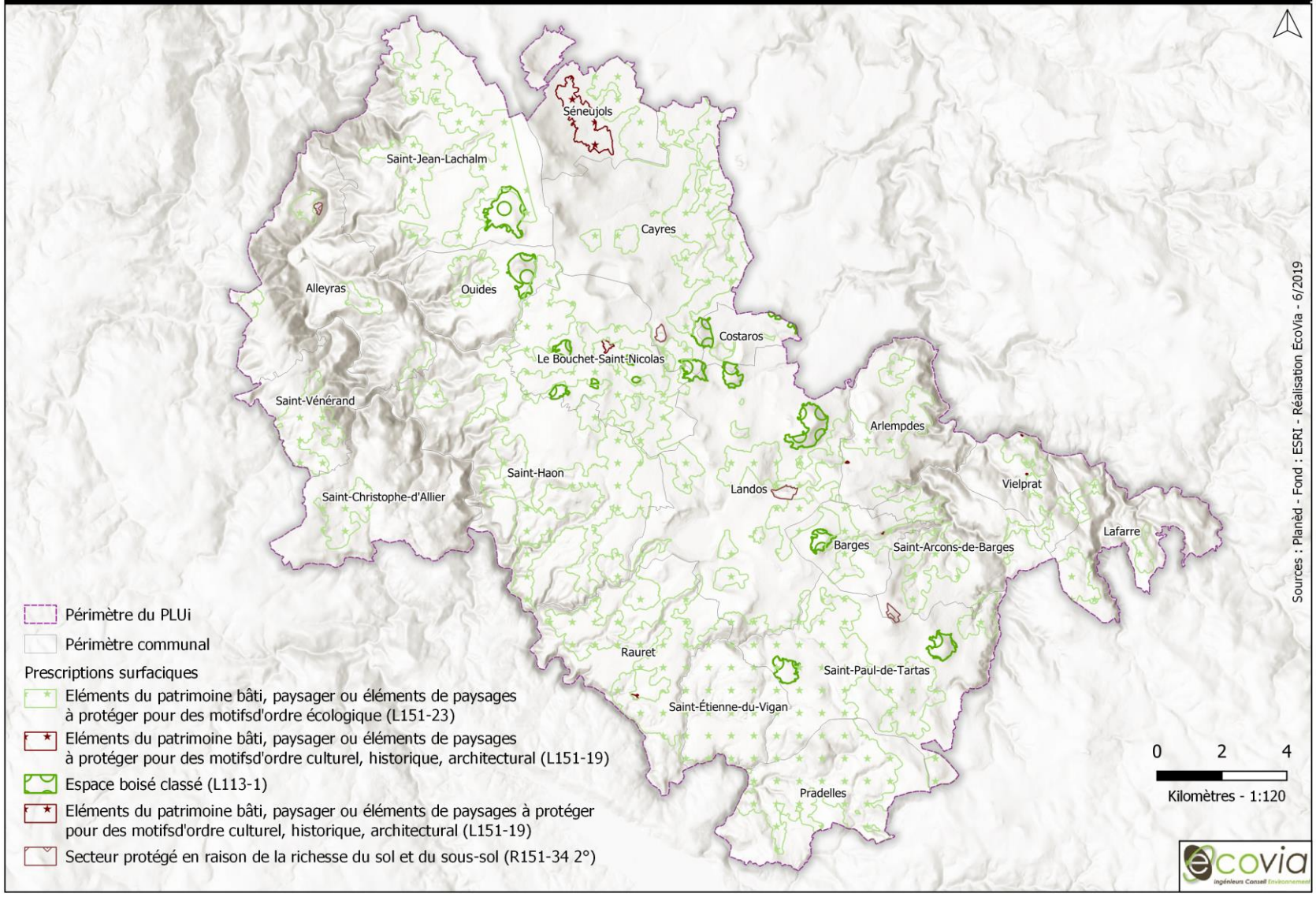
Le Code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription au titre des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme). En appui sur un cadre législatif renouvelé, le PLUi poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local du territoire est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également « définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Ainsi, le règlement recense 374 éléments de patrimoine ponctuels, 541 m de murets et 181 m d'éléments paysagers qui font l'objet d'une attention particulière.

Prescriptions préservant la trame verte et bleue - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles



Prescriptions surfaciques - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles



➔ Identification des SSEI « résiduels » : les véritables SSEI

Pour partie, les SSEI « bruts » identifiés préalablement (parcelles non bâties en zone U, parcelles en AU) ne seront pas tous impactés par la mise en œuvre du PLUi, étant donné que certains, ou certaines parties d'entre eux, sont concernés par des outils de protection issus du règlement.

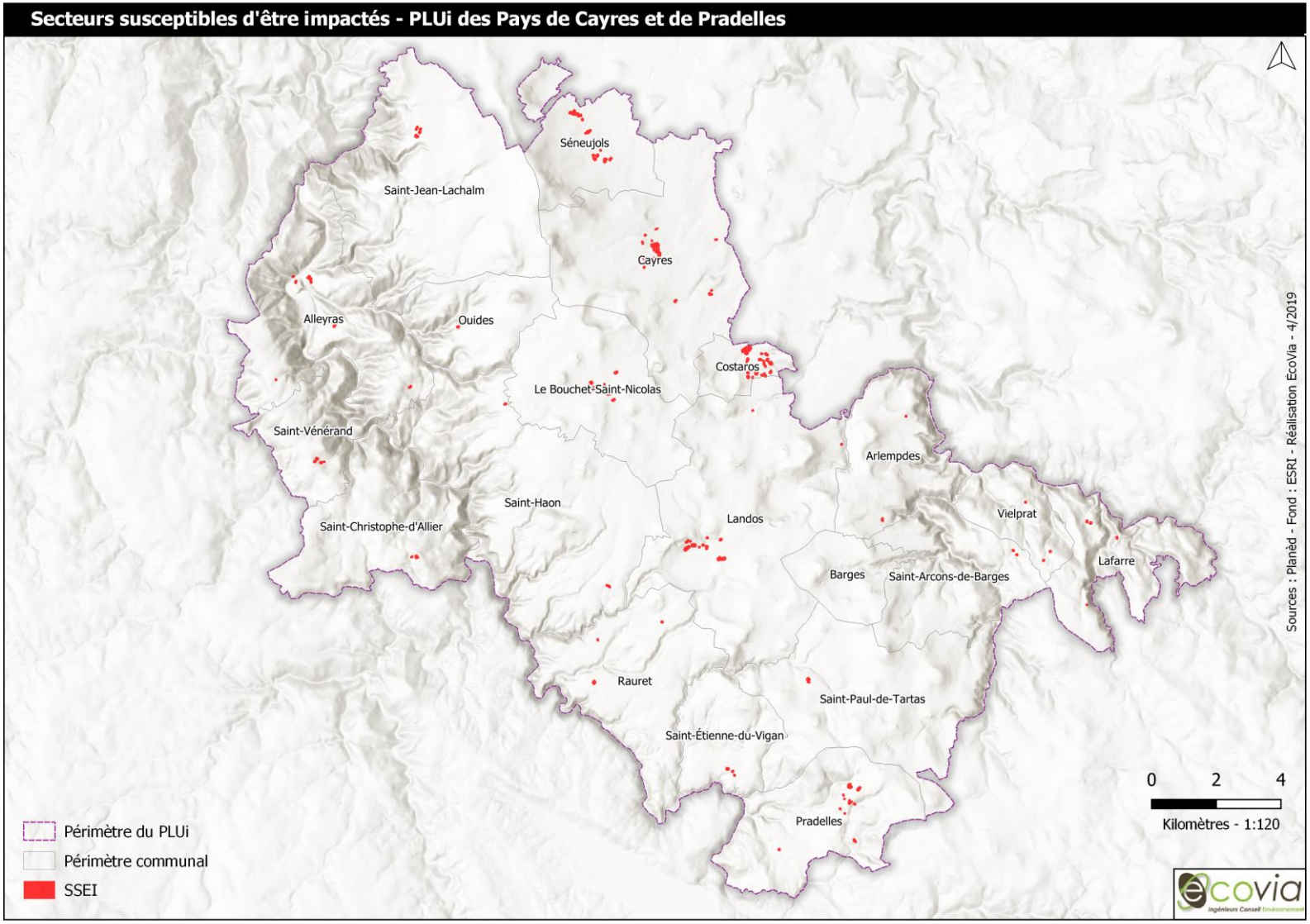
En soustrayant l'ensemble des secteurs protégés, on identifie ainsi les SSEI « résiduels », bels et biens artificialisables sans bénéficier d'aucun autre type de protection en contrepartie éventuelle : il s'agit donc des « véritables » SSEI.

Les secteurs susceptibles d'être impactés « résiduels » représentent un total d'environ 40 hectares, soit 0,1 % du territoire intercommunal.

Ces secteurs présentent des sensibilités environnementales distinctes. Aussi les SSEI ont ensuite été croisés avec l'ensemble des enjeux environnementaux cartographiés issus de l'état initial de l'environnement. Ce croisement permet une identification des secteurs sensibles, associée à une analyse statistique qui permet d'identifier les incidences potentielles attendues à la suite de la mise en œuvre du PLUi sur ces secteurs.

Le cas échéant, ces incidences potentielles font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) afin de réduire les incidences et d'améliorer la prise en compte de l'environnement, au titre de l'évaluation environnementale du PLUi.

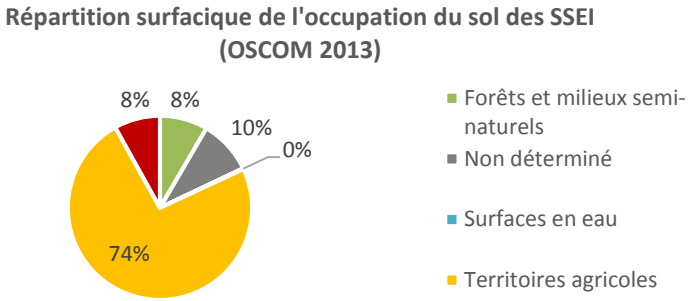
Un tableau récapitulatif des intersections entre les SSEI et les enjeux environnementaux est présenté en annexe.


Secteurs susceptibles d'être impactés - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Saint-Christophe-d'Allier
Landos
Vielprat
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Planèd - Fond : ESRI - Réalisation ÉcoVia - 4/2019
ecovia

➔ Croisement entre les SSEI résiduels et les enjeux environnementaux

- *Les SSEI et l'occupation du sol*

Les SSEI impactent en majorité des territoires agricoles (74 %), puis des territoires artificialisés (8 %) et des milieux naturels (8 %). 10 % sont des surfaces indéterminées.



MESURES ERC

La consommation d'espace ayant été réduite (-48 % par rapport à 2005-2016), la consommation d'espace agricole et naturelle par les SSEI ne fait pas l'objet de mesures ERC.

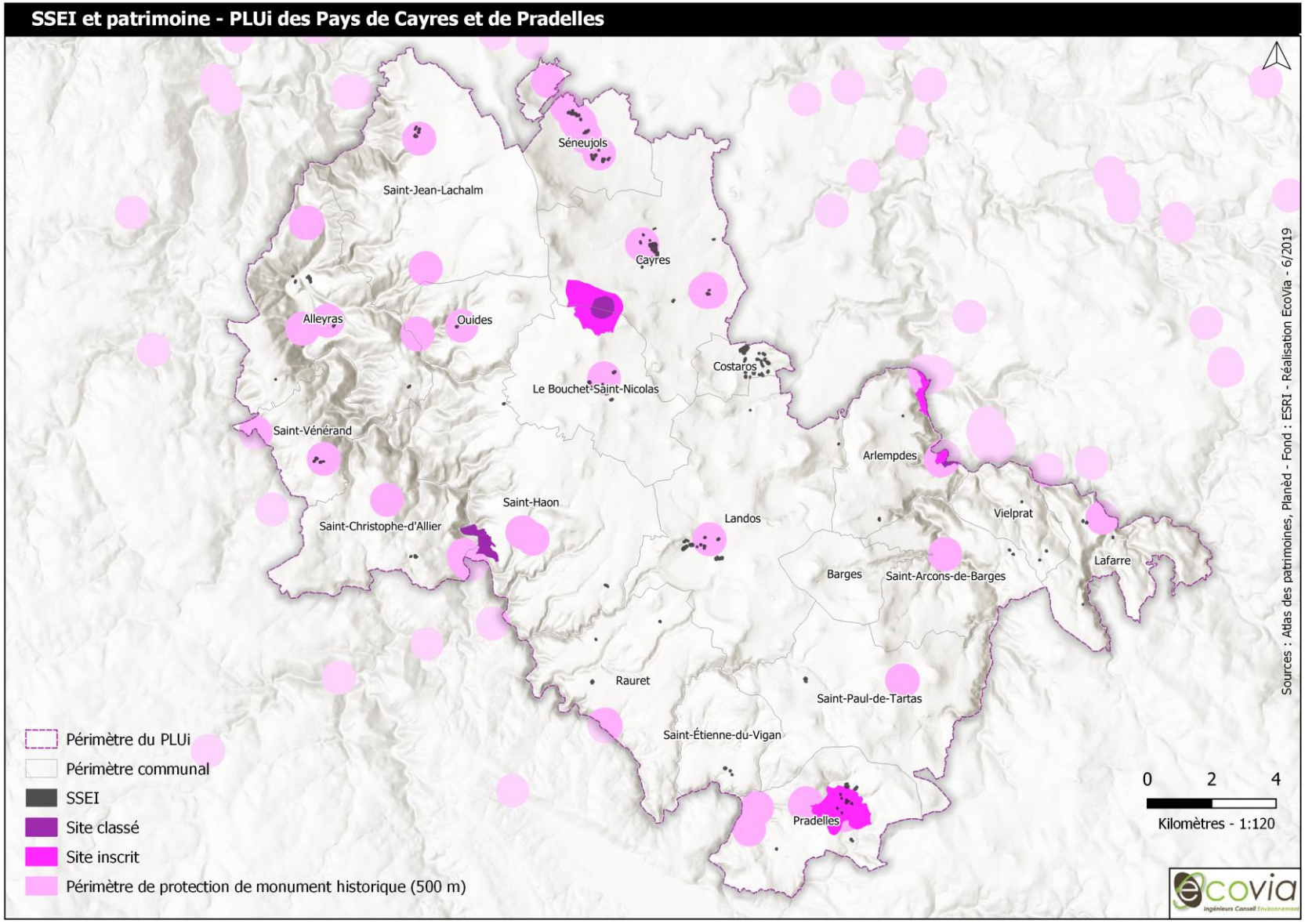
- *Les SSEI et les paysages et patrimoine*

Il existe trois sites classés et quatre sites inscrits, ainsi que 46 monuments historiques, dont 10 classés au Pays de Cayres et de Pradelles.

Seul le site inscrit de Pradelles est concerné par des SSEI (0,9 ha concerné environ), et plusieurs monuments historiques comptent des secteurs ouverts à l'urbanisation dans leurs périmètres de covisibilité.

MESURES ERC

Il est recommandé que tout projet d'urbanisation réalisé au sein des différents périmètres de protection de monuments historiques concernés fasse l'objet d'un avis de l'Architecte des bâtiments de France.


SSEI et patrimoine - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Saint-Christophe-d'Allier
Landos
Vielprat
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
Site classé
Site inscrit
Périmètre de protection de monument historique (500 m)
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Atlas des patrimoines, Planèd - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 6/2019
ecovia

- *Les SSEI et les richesses écologiques*

Sites Natura 2000

Quatre sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du PLUi.

2,1 ha de SSEI sont localisés dans le périmètre de la zone spéciale de conservation « Gorges de l'Allier et affluents » à Alleyras et 0,2 ha dans la ZSC « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à Lafarre. Ces communes sont en effet recouvertes en grande partie par les sites Natura 2000 et les secteurs de densification et d'extension prévus à Alleyras en recouvrent, tandis qu'une parcelle Uh prévue à l'entrée du bourg de Lafarre, lui-même compris dans le périmètre de la ZSC « Gorges de la Loire », recoupe également cette dernière.

Les deux zones de protection spéciale « Haut val d'Allier » et « Gorges de la Loire » sont concernées respectivement par 5,3 et 2,3 ha de SSEI. De nouveau, le périmètre des ZPS recouvre une grande partie des communes des gorges de la Loire et de l'Allier, aussi tout secteur de densification et d'extension de ces communes recoupe les périmètres des ZPS.

L'analyse des incidences Natura 2000 est détaillée dans une partie distincte. Cette analyse conclut à l'absence d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire, à condition de respecter les mesures ERC préconisées.

Espaces naturels sensibles

Il existe onze ENS sur le territoire. Seul l'ENS « Gorges de l'Allier » est recoupé par les SSEI de la commune d'Alleyras, dont 78 % de la surface est située dans le périmètre de l'ENS.

Zones humides

Les zones humides ont été prélocalisées par les SAGE, puis des campagnes de localisation précises ont été menées par la suite sur les périmètres du SAGE Haut-Allier et Loire amont, respectivement par le SMAT Haut-Allier et le CEN. Ces données n'étant pas diffusables, elles ne peuvent être présentées ici. Toutefois, le zonage a été communiqué à ces organismes qui ont ensuite révélé les zones de conflits entre zones urbanisables selon le PLUi et les zones humides. Ces retours ont permis alors de modifier le PLUi afin de classer les zones humides en zones N ou A.

Seulement un SSEI situé sur la commune d'Alleyras le long de la rue Pourcheresse a été identifié comme potentiellement humide du fait de la présence de nombreuses touffes de joncs. Trame verte et bleue

La trame verte et bleue du PLUi est constituée de cœurs de nature règlementaires (sites Natura 2000, ENS, etc.), humides, boisés et agropastoraux, et de corridors écologiques boisés et agropastoraux.

Aucun SSEI ne recoupe les cœurs de nature humides. Beaucoup de SSEI bordent les réservoirs de biodiversité ouverts, très répandus sur le territoire, 36 % des SSEI sont localisés dans ces réservoirs. Un SSEI à Alleyras est localisé en cœur de nature boisé, et 16 % des SSEI sont situés en bordure de cœur de nature agropastoral.

Aucun SSEI n'est localisé en corridor boisé en pas japonais, ni impacte directement les principaux axes de déplacements identifiés dans la trame verte et bleue.

Zones naturelles d'interet ecologique faunistique et floristique

20 ZNIEFF I et cinq ZNIEFF II sont localisées sur le territoire, dont respectivement cinq et quatre sont intersectées par des SSEI. Moins de 0,1 % de chaque zone est concernée dans chaque cas, pour un total de 43 ha. Dans la mesure où les ZNIEFF II occupent près de la totalité de la surface des Pays de Cayres et de Pradelles, il est inévitable que des SSEI les recoupent.

Les ZNIEFF de type I concernent quant à elle 27 %, et recouvrent en partie les sites Natura 2000. Ce sont les mêmes SSEI localisés en ZSC qui recoupent les ZNIEFF de type I (à Alleyras et Lafarre). Deux autres SSEI à Ouides (0,2 ha) et Saint-Jean-Lachalm (0,3 ha) se rajoutent à ces derniers. Ils concernent la périphérie de la ZNIEFF des Gorges du Haut Allier.

Mesures ERC

Pour les aménagements situés au sein des ZNIEFF de type 1 ou des ENS, les aménagements devront faire l'objet d'une étude sur le site pour s'assurer que les enjeux écologiques sont bien intégrés dans l'ensemble des aménagements, même légers, mais situés dans des secteurs très particuliers.

Sur l'ensemble des zones qui croisent la trame des zones humides du PLUi, toute occupation ou utilisation du sol devra être précédée d'une étude permettant d'évaluer l'impact des aménagements envisagés et de savoir s'ils sont susceptibles de compromettre la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides et des cours d'eau ou d'entrainer leur dégradation. Cette étude devra se baser sur une analyse botanique et pédologique précise, permettant d'intégrer les résultats sur les zones humides dans les aménagements futurs ou l'OAP potentielle. Dans le cas où l'aspect humide des sols est trop important, une réflexion sur le déplacement du projet pourra être engagée.

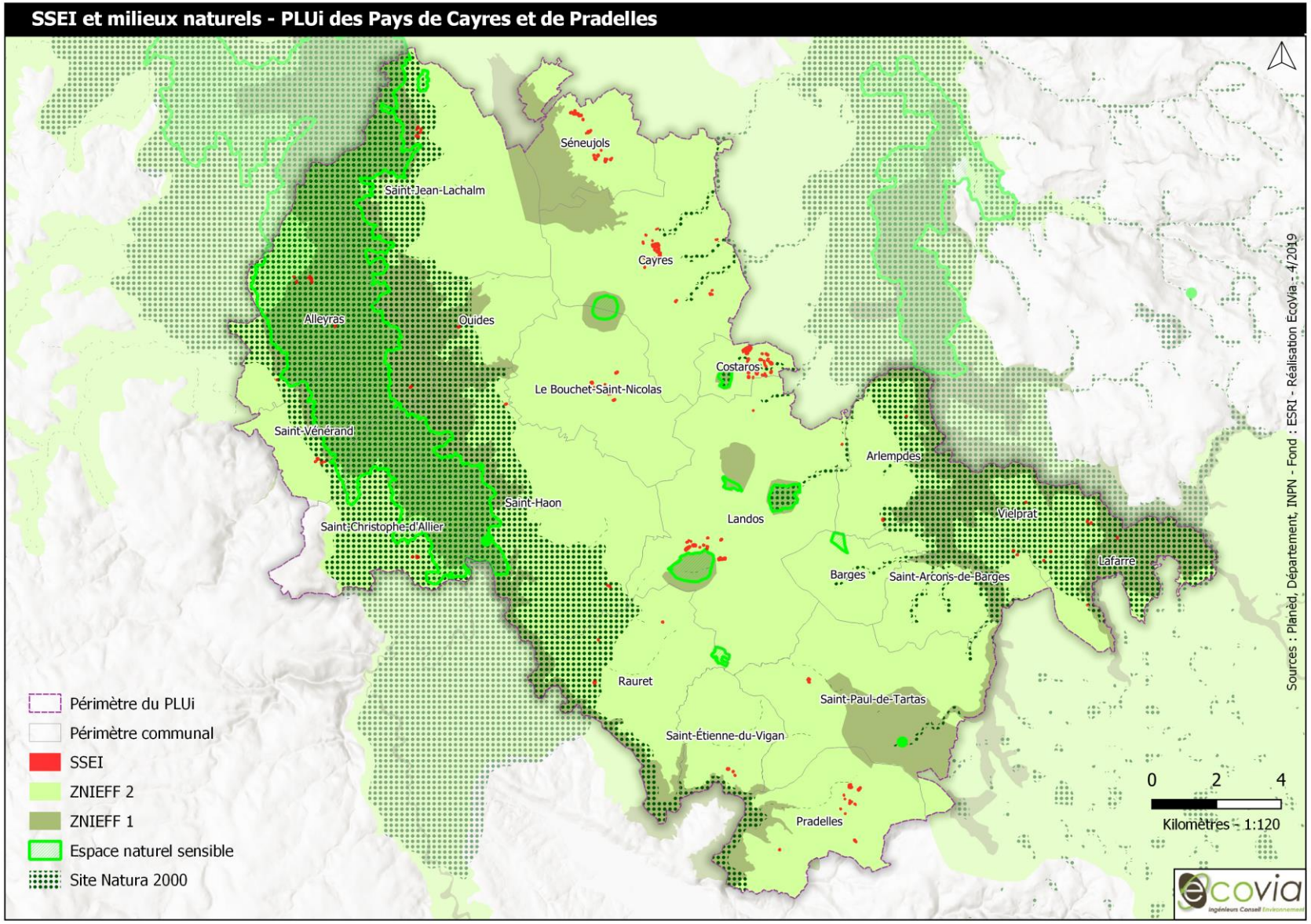
Afin de limiter au maximum la dégradation des continuités écologiques liées au développement urbain du PLUi, il est recommandé :

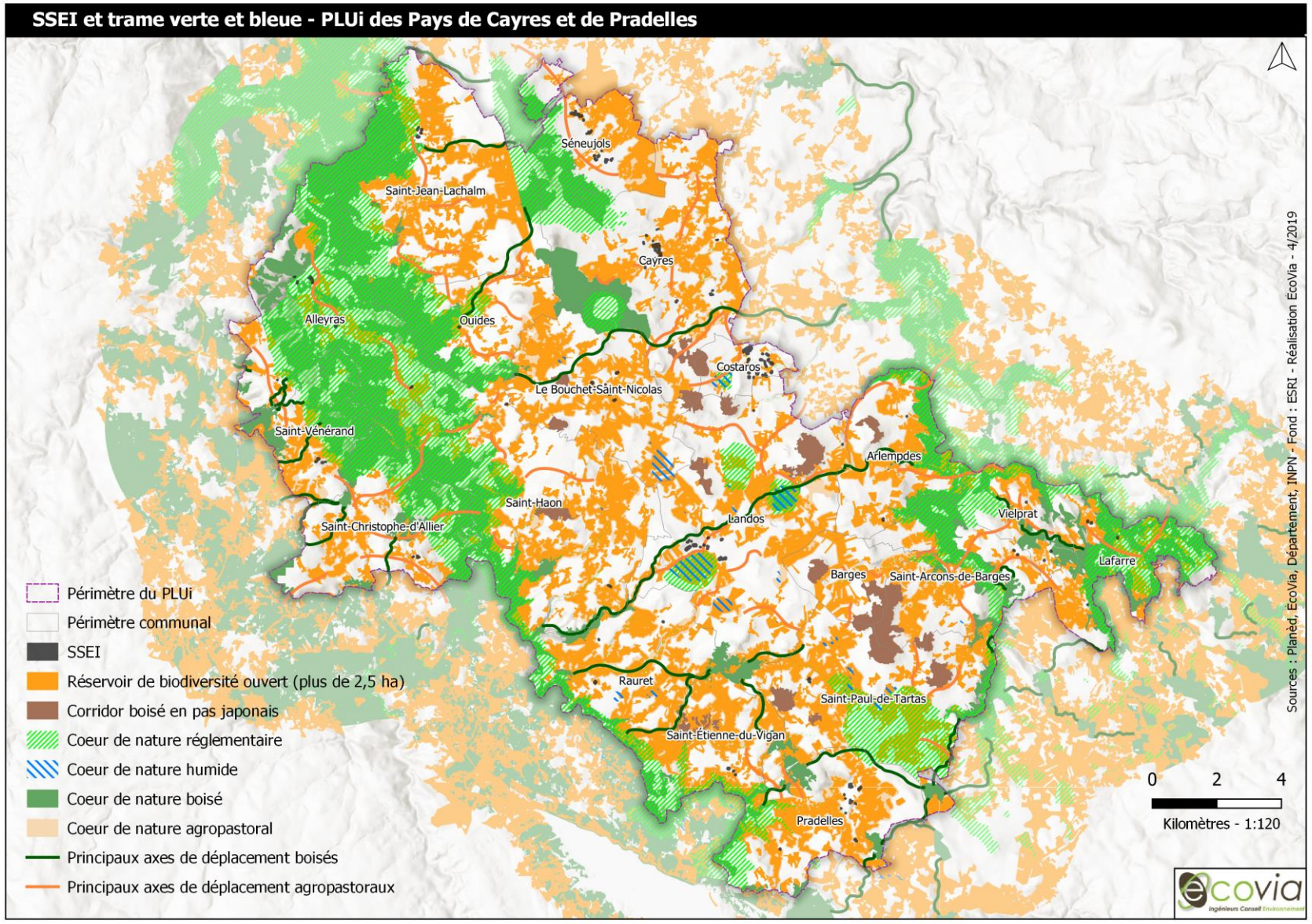
- D'intégrer les travaux d'aménagement de passages à faune adaptés permettant de compenser la dégradation de certains habitats en favorisant le déplacement des espèces sans collisions ;
- De passer par une étape d'OAP sur l'ensemble des zones 2AU concernées pour permettre la réalisation d'une évaluation environnementale incluant l'intervention d'un naturaliste permettant une analyse précise des enjeux écologiques locaux ;
- De prévoir une phase de travaux intégrant les périodes de reproductions et de nidification des espèces locales conduisant à réaliser les travaux sur les périodes automnales et hivernales ;
- De privilégier des essences végétales locales dans les aménagements.

Il faudrait veiller à proscrire le comblement des mares.

L'évaluation environnementale recommande une attention particulière au niveau de la commune d'Alleyras, localisée au cœur de nombreux périmètres et donc soumise à de forts enjeux en matière de biodiversité et milieux naturels.

Ces mesures ERC sont complétées et détaillées dans l'analyse des incidences Natura 2000.


SSEI et milieux naturels - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
ZNIEFF 2
ZNIEFF 1
Espace naturel sensible
Site Natura 2000
Sources : Planèd, Département, INPN - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
0 2 4
Kilomètres - 1:120
ecovia


SSEI et trame verte et bleue - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
Réservoir de biodiversité ouvert (plus de 2,5 ha)
Corridor boisé en pas japonais
Coeur de nature réglementaire
Coeur de nature humide
Coeur de nature boisé
Coeur de nature agropastoral
Principaux axes de déplacement boisés
Principaux axes de déplacement agropastoraux
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Planèd, EcoVia, Département, INPN - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
ecovia

- *Les SSEI et les risques*

Les risques naturels

- Risque inondation

Le territoire est soumis aux risques d'inondation de la Loire, de l'Allier, ainsi que de nombreux cours d'eau affluents. Le risque de ruissellement est également prégnant.

Aucun SSEI ne recoupe l'emprise de l'atlas des zones inondables.

- Risque mouvement de terrain

Dix communes sont concernées par des cavités souterraines, six sont exposées au risque d'éboulement, chutes de pierres et de blocs, Pradelles est touchée par un aléa glissement de terrain, et deux communes (Cayres et Séneujols) sont exposées à un aléa retrait gonflement des argiles moyen. La commune de Barges a par ailleurs un plan de prévention du risque mouvement de terrain, relatif au risque éboulement, chute de pierres ou de blocs. Pour rappel, la zone rouge étant par définition inconstructible, elle est retranchée aux SSEI.

8 ha de SSEI sont localisés en zone d'aléa moyen, et 1,4 ha en zone d'aléa faible. Aucun n'est situé en zone bleue du PPRI de Barges.

- Mesures ERC

Les zones inondables ont bien été intégrées au projet, aucun SSEI n'y est localisé, aussi aucune mesure ERC n'est préconisée. Il est toutefois recommandé d'anticiper les conséquences du changement climatique, qui pourrait augmenter l'occurrence d'évènements extrêmes et changer le régime des précipitations. Ainsi, réduire l'imperméabilisation des sols et multiplier les noues végétalisées est conseillé, notamment pour les projets d'envergure (parcs de stationnement par exemple) afin de réduire le ruissellement et favoriser l'infiltration.

Les secteurs en zone d'aléa retrait-gonflement des argiles pourront faire l'objet de dispositions préventives afin d'encadrer les constructions et limiter le risque (fondations profondes, structure du bâtiment rigide, etc.).

Les risques technologiques

- Risque industriel

Il existe dix installations classées pour l'environnement sur le territoire, dont sept soumises au régime d'autorisation et deux à enregistrement.

Deux SSEI sont localisés à 250 m des deux ICPE : une zone 2AUEco vers DELCOS SARL à Landos et une zone Uh près de l'installation de stockage des déchets inertes (SARL FERRET) à Costaros. Il s'agit d'installations traitant des déchets, et aucune émission polluant l'air ou l'eau n'est déclarée, aussi l'impact sur les zones urbaines prévues est jugé faible.

- Risque rupture de barrage

Huit communes traversées par l'Allier sont concernées par le risque de submersion liée à la rupture du barrage de Naussac. L'emprise de l'onde de submersion n'est pas disponible, cependant les SSEI de la commune d'Alleyras sont localisés à proximité de la rivière et pourraient être touchés.

- Risque transport de matières dangereuses

Trois communes sont concernées par le risque TMD d'après la base de données Gaspar : Costaros, Landos et Pradelles. Néanmoins, chaque commune traversée par des transporteurs de matières dangereuses est susceptible d'être touchée par ce risque.

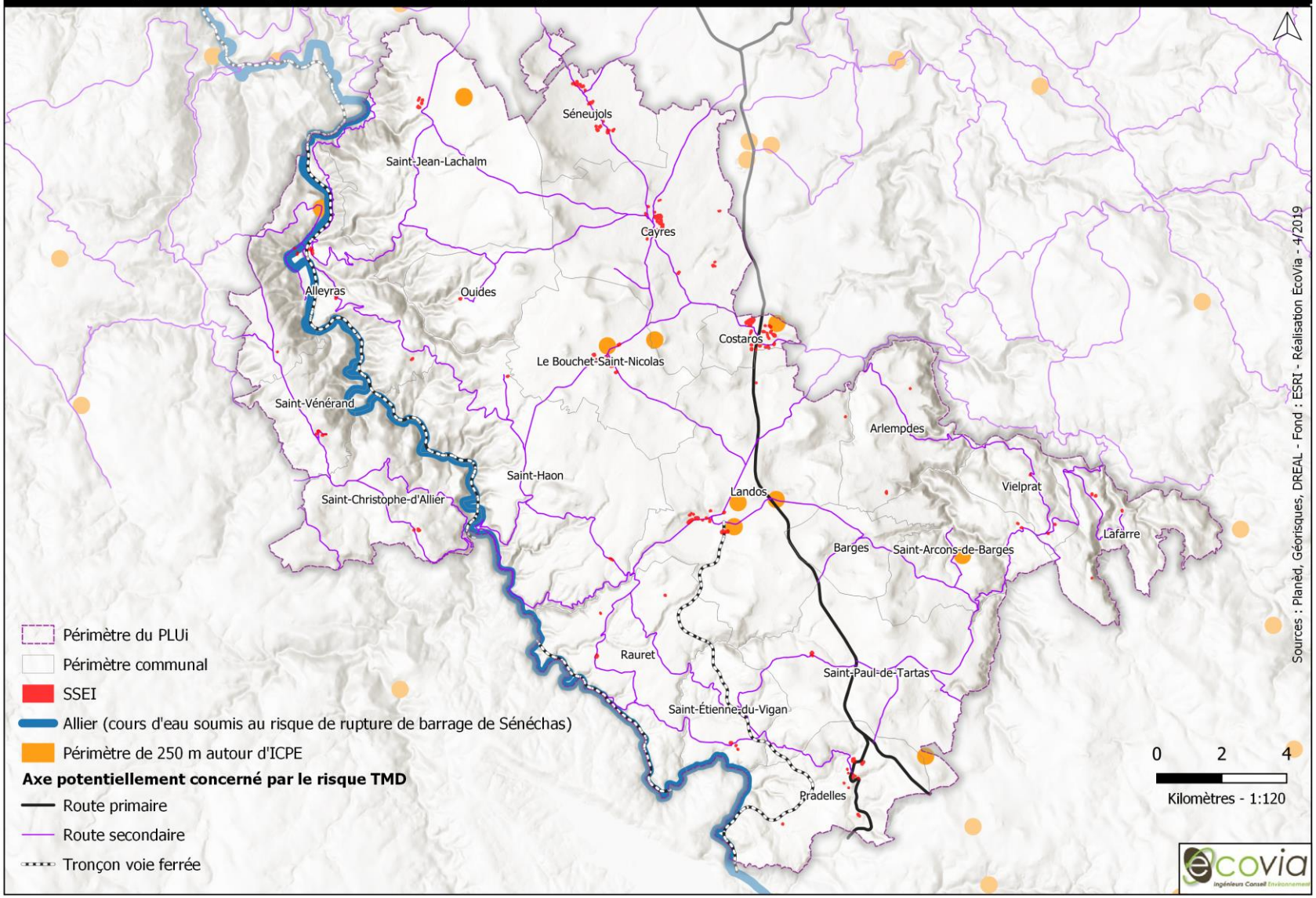
Le TMD par voie routière est plus élevé au niveau de la N88, plusieurs SSEI sont localisés à moins de 100 m (1,8 ha) et d'autres à moins de 250 m (2,1 ha) de la RN88.

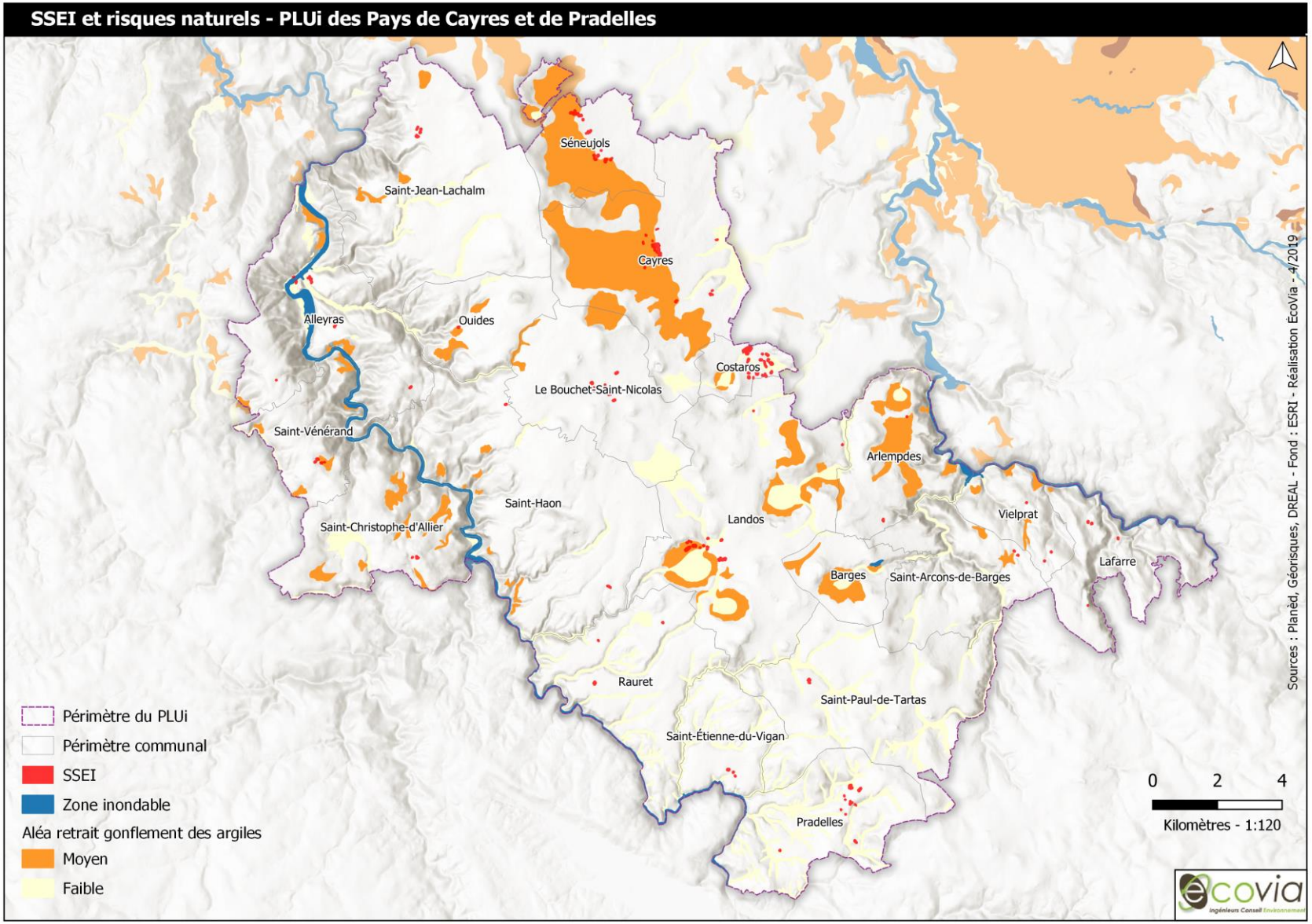
- Mesures ERC

Il est conseillé d'éviter l'accueil de population dans les périmètres de 250 m autour des ICPE, de même que dans le périmètre de l'onde de submersion et à proximité des axes potentiellement concernés par le transport de matières dangereuses.

La compatibilité des activités dans ces secteurs concernés sera recherchée afin de ne pas augmenter les enjeux.

SSEI et risques technologiques - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles




SSEI et risques naturels - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Lafarre
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
Zone inondable
Aléa retrait gonflement des argiles
Moyen
Faible
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Planèd, Géorisques, DREAL - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
ecovia

▪ *Les SSEI et la ressource en eau*

De nombreux ouvrages de prélèvement d'eau existent sur le territoire, dont 24 concernés par un périmètre de protection rapproché. Aucun SSEI n'est localisé dans un périmètre de captage. Cependant, plusieurs SSEI pourraient dépendre de l'approvisionnement de captages présentant des dysfonctionnements (non-conformité bactériologique, présence de nitrates, notamment). Aussi l'augmentation de la population de certains secteurs nécessitera une vigilance particulière quant à l'amélioration de la qualité en eau potable.

Concernant l'assainissement collectif, certaines stations pourraient être impactées par les augmentations potentielles de populations desservies :

- Le PAC de l'État rappelle l'urgence d'une intervention sur le système d'assainissement du bourg de Costaros, où la station est en limite de ses capacités de traitement, et les réseaux sont non étanches. La commune d'Alleyras est quant à elle concernée à brève échéance par une augmentation forte de population du fait du village vacances, ce qui conduira à une surcharge de la STEP du pont, qui est déjà en limite de capacité en été. Le rapport du SATEA pointe par ailleurs un fonctionnement non satisfaisant en 2016.
- Les stations du bourg de Landos, de Fraissenet et du bourg de Saint-Vénérand ont présenté des problèmes de qualité en 2016.
- Plusieurs STEP présentent en outre des problèmes de saturation du cône de sédimentation (Pradelles, Saint-Paul-de-Tartas) ou du préfiltre (Arlempdes–Coulombs sud, Landos–Bargettes, Landos la Sauvetat, Lafarre–Le Cros).

Mesures ERC

Le règlement encadre toute construction ou installation par l'obligation de se raccorder au réseau d'assainissement et d'eau potable. En l'absence de réseau public, l'assainissement non collectif est admis sous réserve de l'aptitude des sols dans le respect du zonage et conformément à la réglementation en vigueur. En cas de mise en service d'un tel réseau, le raccordement de l'ensemble des constructions et locaux à celui-ci est obligatoire dans un délai réglementé. Concernant l'eau potable, l'alimentation en eau potable par captage privé des constructions non raccordables à un réseau public est admise à titre exceptionnel, cependant elle est soumise à autorisation ou déclaration auprès de l'autorité sanitaire conformément au Code de la santé publique. Enfin, les eaux pluviales sont également traitées par le règlement du PLUi : « *Les eaux de ruissellement sont collectées et dirigées soit vers le réseau public d'eaux pluviales s'il existe, soit vers un exutoire naturel, mais en aucun cas sur les voies ou emprises publiques, ni dans le réseau d'eaux usées. Les techniques qui favorisent l'usage local et/ou l'infiltration naturelle des eaux pluviales sont préconisées ainsi que le maintien de la perméabilité des sols et la création d'ouvrages de rétention pour freiner les écoulements.* » L'infiltration des eaux pluviales devra être prévue en respectant les prescriptions des déclarations d'utilités publiques des captages d'eau potable.

En outre, les parcelles en Un doivent être couvertes d'au moins 35 % d'espaces libres et végétalisés, ce qui réduit le ruissellement et l'apport potentiel de polluants jusqu'aux cours d'eau.

En cas d'augmentation du nombre d'habitants desservis par les réseaux, certaines stations d'épuration et certains captages d'eau potable pourraient faire l'objet d'études plus poussées afin de déterminer si des travaux sont nécessaires en vue d'améliorer la qualité de l'eau. Les captages non concernés par une DUP devraient remédier à cet état de fait.

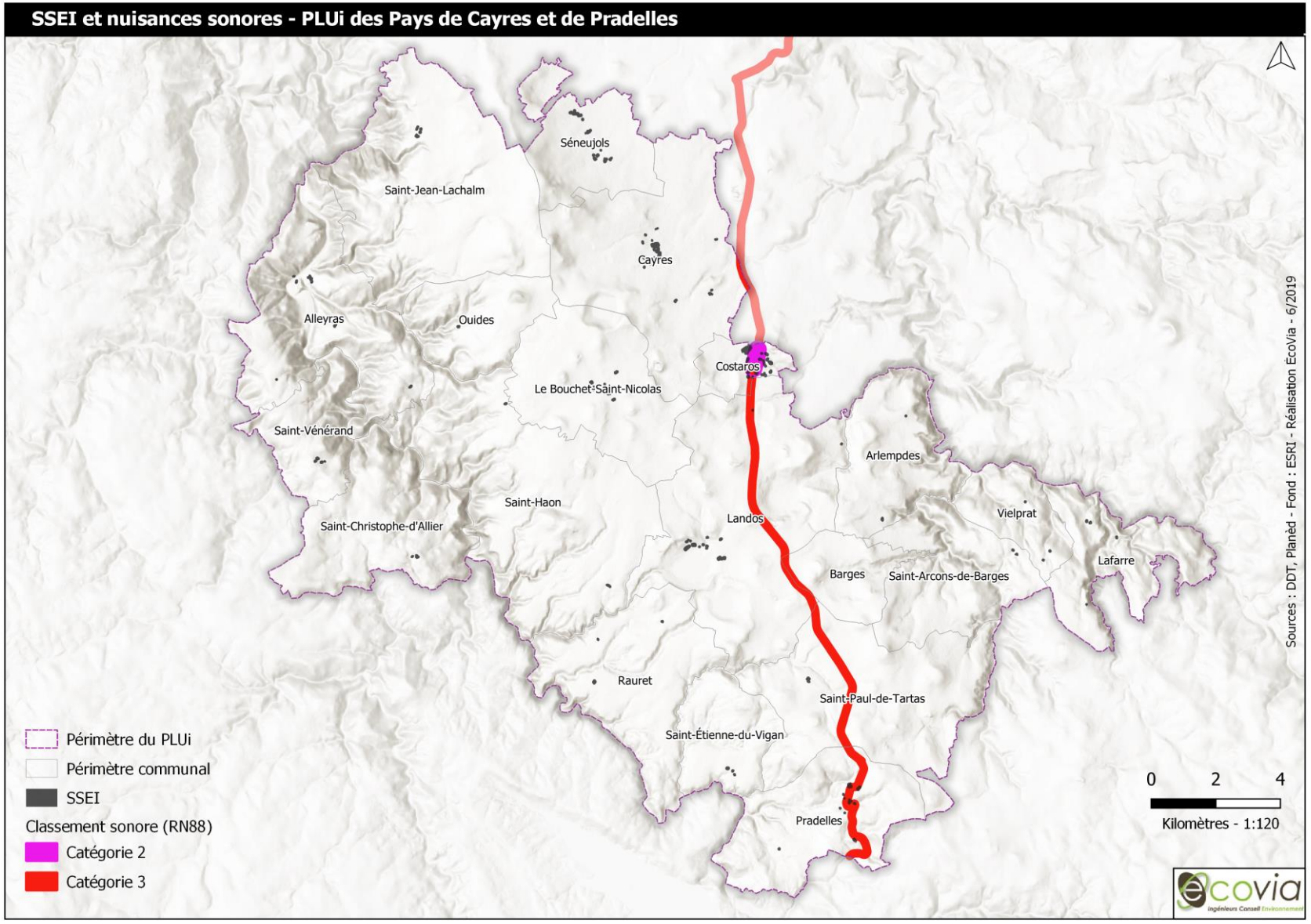
▪ *Les SSEI et les nuisances sonores*

La RN88 est concernée par le classement sonore (niveaux 2 et 3) et concerne Costaros, Landos, Barges, Saint-Paul-de-Tartas et Pradelles. Trois cumulent 3,9 ha de SSEI situés en catégorie 2 et 3 du classement sonore de la RN88.

Mesures ERC

Concernant les nuisances sonores, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et d'hébergement, venant s'édifier dans les secteurs classés doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade. Il est également possible d'orienter les bâtiments afin de limiter la propagation du son, de même que l'agencement interne des constructions doit être réfléchi (éloigner les pièces sensibles au bruit tels les chambres et séjours).

Des aménagements antibruit peuvent être ajoutés (écrans antibruit, merlons de terre plantés ou bâtiments-écrans), ainsi que des revêtements spécifiques. Il est également recommandé de préserver les zones de calme du territoire.


SSEI et nuisances sonores - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
Classement sonore (RN88)
Catégorie 2
Catégorie 3
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : DDT, Planèd - Fond : ESRI - Réalisation ÉcoVia - 6/2019
ecovia

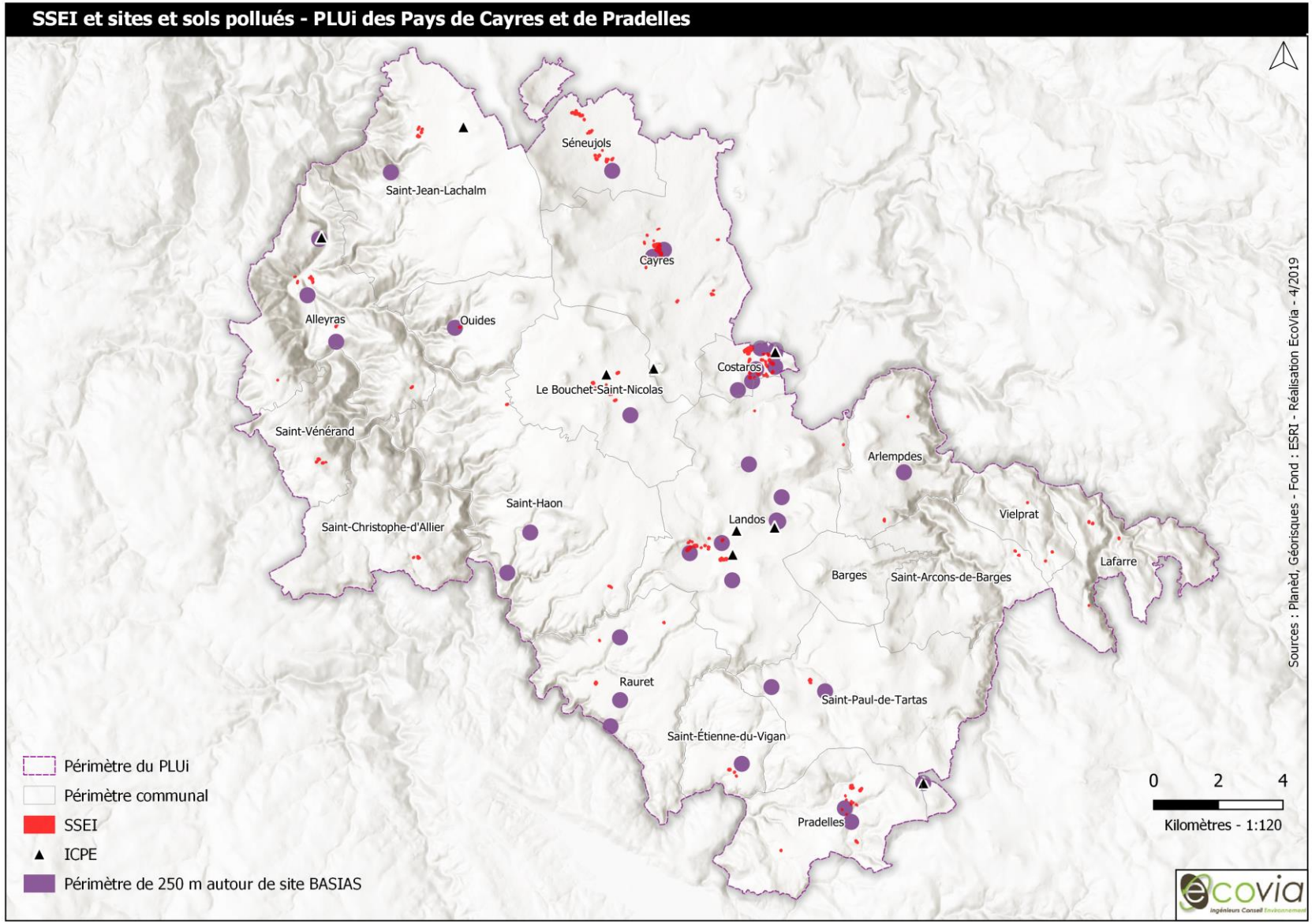
- *Les SSEI et les sites et sols pollués*

29 sites BASIAS, 10 ICPE et 2 établissements recensés par l'IREP sont présents sur le territoire. Deux ICPE concernent des SSEI. Ces cas ont été abordés dans la partie relative aux risques industriels.

Les sites BASIAS concernés par des SSEI (présents à moins de 250 m) sont les anciennes décharges d'Ouides, Cayres et Costaros, d'anciennes décharges sauvages à Costaros et Landos, le garage Viannes à Cayres, les stations-service Delgado et Vincent et une ancienne station-service (Chambon) à Costaros, un ancien dépôt de liquides inflammables à Landos, et enfin une ancienne carrière de basalte à Pradelles.

MESURES ERC

L'étude des possibilités de réhabilitation des sites BASIAS concernés pourrait permettre d'apporter des informations visant à réduire l'impact d'un potentiel développement urbain si ces derniers arrivent en fin d'activité.


SSEI et sites et sols pollués - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Alleyras
Ouides
Costaros
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
SSEI
ICPE
Périmètre de 250 m autour de site BASIAS
0 2 4
Kilomètres - 1:120
Sources : Planèd, Géorisques - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019
ecovia

➔ Évolution des secteurs susceptibles d'être impactés par le zonage

Le prézonage (2018) avait fait l'objet d'une analyse simplifiée, afin d'alerter quant aux éventuels conflits avec les enjeux environnementaux. Il s'agissait alors de croiser les SSEI résiduels du PLUi avec les enjeux environnementaux sous système d'information géographique. Ceux-ci avaient été regroupés en trois catégories :

- Zones très défavorables : périmètres des espaces naturels sensibles, zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1, zones spéciales de conservation, zones humides prélocalisées par les SAGE, sites classés et inscrits, périmètres de protection de captages immédiats ;
- Zones défavorables : périmètres des zones de protection spéciale, enveloppe approchée des inondations potentielles, périmètres de protection de captages d'eau potable rapprochés, mouvement de terrain (fiabilité forte) ;
- Zones favorables sous conditions : aléa moyen de retrait et gonflement des argiles, zone bleue du Plan de prévention des risques de mouvement de terrain de Barges.

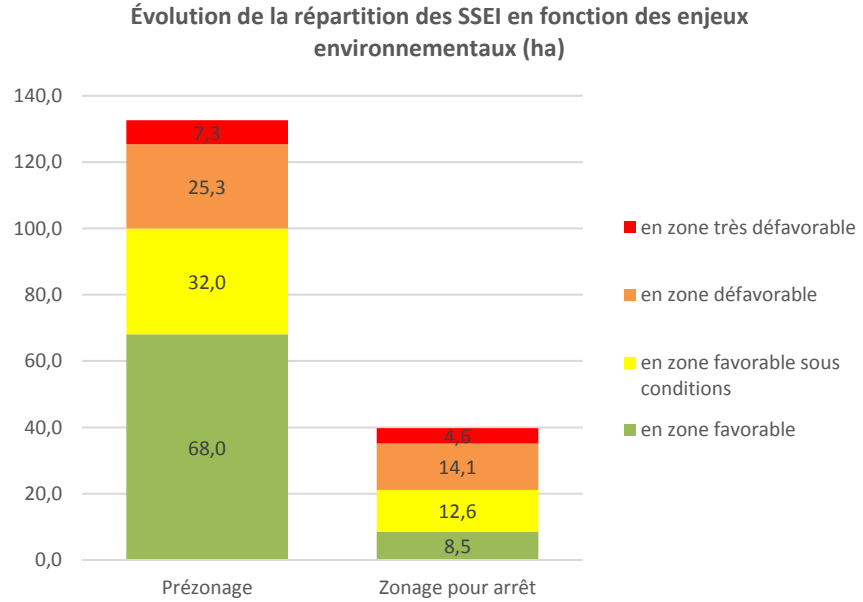
Ces SSEI couvraient alors 133 ha (0,3 % du PLUi), dont 64 ha croisaient des enjeux environnementaux sur 18 communes, 7,3 ha étaient en zone défavorable et 25 ha en zone très défavorable.

Les changements entre le prézonage et le zonage final concernent près de 3 570 ha, dont 88 % de zones devenues N et 11 % de zones devenues A. Il s'agit majoritairement de réaffectation de zones N vers A ou inversement. 0,21 ha de zones N et 26,85 ha de zones A sont néanmoins devenues des zones U et à l'inverse des zones U sont devenues A (91,68 ha) et N (13,63 ha). Ainsi, l'évolution du zonage a permis de réduire la consommation de zones A et N.

Évolution entre le prézonage et le zonage final	U	AU	A	N	Total
U	446,5	6,9	91,7	13,6	**112**
AU	1,2	10,3	8,2	0,8	**10**
A	26,9	8,2	19 556,8	3 137,3	**3 172**
N	0,2		276,8	12 434,7	**277**
Total (hors zones inchangées)	**28**	**15**	**377**	**3 152**	**3 572**

Dans le prézonage, plus de 130 ha représentaient les secteurs susceptibles d'être impactés, sachant que les prescriptions graphiques (tels les EBC ou éléments linéaires) et les indices (NL, etc.) n'étaient pas encore fixés donc non pris en compte dans la construction des SSEI. C'est aussi pour cela que la différence de surface (132 ha de SSEI pour le prézonage, contre 40 pour la version finale) est si grande.

D'un point de vue quantitatif, l'évolution du zonage permet une réduction globale de l'impact environnemental (moins de SSEI en zones défavorables à l'urbanisation).



Au niveau des types de périmètres affectés par le zonage, l'évolution est globalement positive : en effet, toutes les zones humides inventoriées, 4,2 ha d'espaces naturels sensibles, 20 ha de ZSC, 10 ha de ZPS, 0,8 ha de secteurs concernés par l'AZI ont été préservés (classements en N, prescription graphique, etc.) dans la version finale, là où le prézonage les classait en U ou AU.

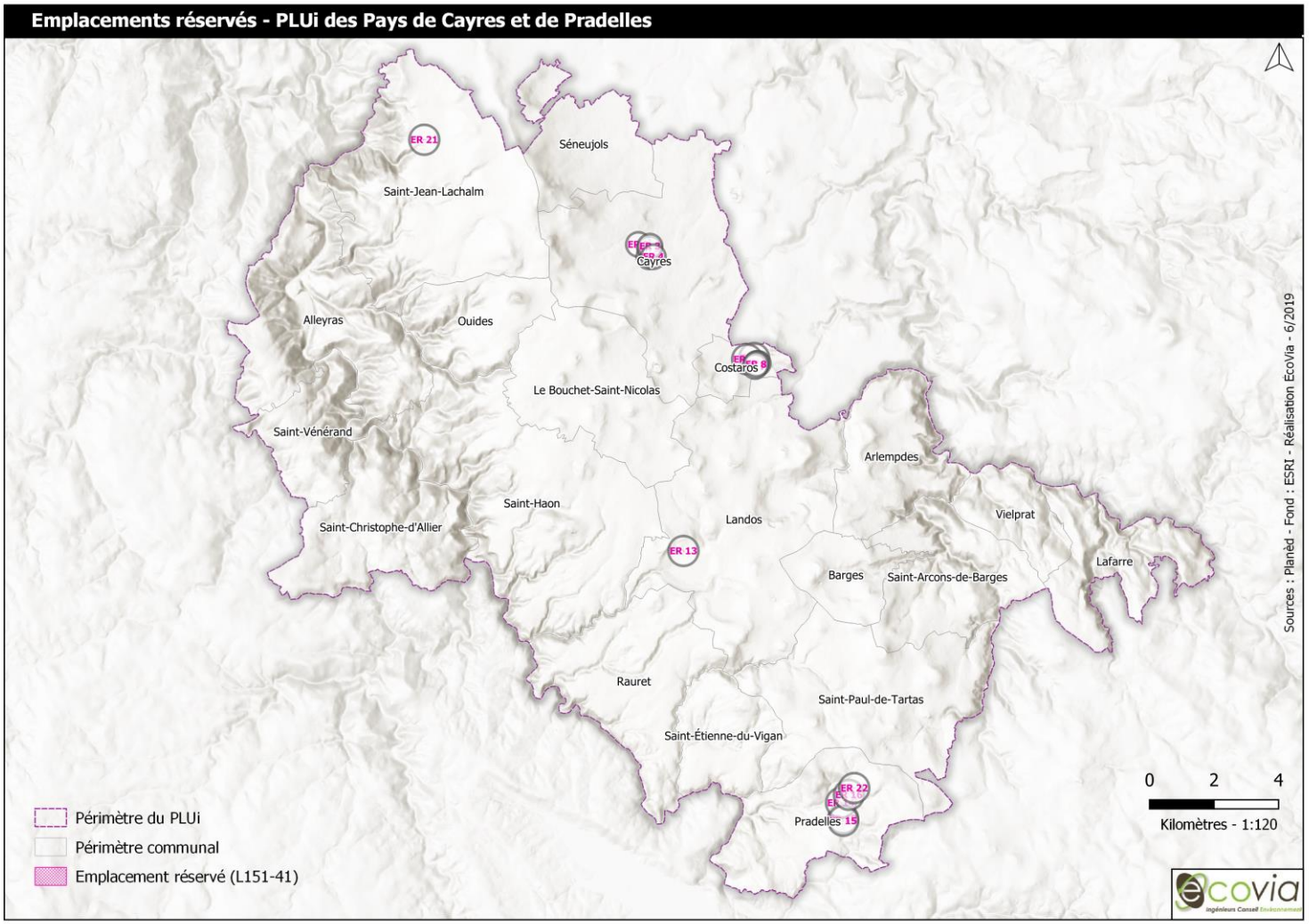
Type de périmètre	Prézonage	Zonage final	Évolution
ZSC	22,2	2,3	-90 %
ZPS	17,6	7,6	-57 %
ENS	6,41	2,2	-66 %
ZNIEFF1	7,5	3,0	-60 %
ZNIEFF 2	125,4	39,7	-68 %
SI	5,3	0,9	-82 %
AZI	0,82	0,0	-100 %
ZH	3,1	0,0	-100 %

Tous les éléments affectés potentiellement par le prézonage ont ainsi été globalement mieux préservés dans la version finale : tous les SSEI présents en zone inondable ont été supprimés, ceux présents en Natura 2000 ont été diminués jusqu'à 90 %.

Ainsi, l'analyse itérative, les choix politiques et ajustements liés aux réalités du terrain ont permis une réduction supplémentaire des impacts sur l'environnement au fil du projet.

2.4. Zoom sur les emplacements réservés (ER)

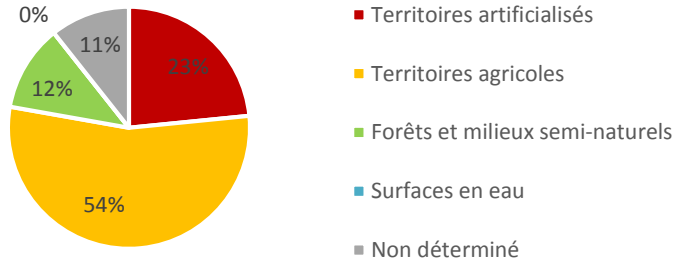
Le projet de PLUi compte 22 emplacements réservés (ER), couvrant 2,74 ha au total.



Au regard des caractéristiques de ces aménagements (création voiries, stationnement, etc.) et de leur localisation, seuls les enjeux concernant les risques naturels, l'eau et les milieux naturels ont été analysés.

Les emplacements réservés recouvrent des territoires agricoles (54 %) et des territoires artificialisés en majorité (23 %). 12 % sont localisés dans des forêts ou milieux semi-naturels, et 11 % dans des surfaces non déterminées.

Répartition surfacique de l'occupation des sols des emplacements réservés (OSCOM 2013)



Type	Élément	Superficie totale (ha)	Dont superficie couverte par un (ou des) ER (ha)	Part de l'élément
TVB	Cœurs de nature agropastoraux	11 255	0,38	<0,01 %
	Réservoirs de biodiversité ouverts	11 772	0,79	<0,01 %
	Cœur de nature règlementaire	10 404	<0,01	<0,01 %
ZSC	Gorges de la Loire et affluents partie sud	7 065	0,14	<0,01 %
ZPS	Haut Val d'Allier	58 792	0,14	<0,01 %

Aucun ENS, ZNIEFF de type 1, zone humide, atlas des zones inondables, périmètre de captage, cœur de nature boisé, corridor boisé en pas japonais, cœur de nature humide, ni aucun axe de déplacement boisé ou agropastoral ne sont concernés.

L'emplacement réservé qui traverse le cœur de nature règlementaire à Costaros est destiné à accueillir un cheminement piéton en platelage bois. L'OAP proche (les Quairais) prend en compte les habitats Natura 2000, qui seront préservés. Le cheminement piéton sera réalisé en bois. Cette mesure permet de réduire l'impact vis-à-vis du site Natura 2000. Cet emplacement réservé n'a pas vocation à artificialiser le sol, limitant ainsi l'impact sur les habitats d'intérêt communautaire à proximité. De plus, les travaux nécessaires pour ce cheminement doux sont légers et n'impacteront pas directement le site Natura 2000. Par ailleurs, la proximité de l'urbanisation limite l'attractivité de ce secteur pour les espèces d'intérêt communautaire. Cet emplacement réservé ne présente donc pas d'incidence significative, mais pourra induire un dérangement marginal de la faune, du fait de la fréquentation.

Globalement, les emplacements réservés impactent peu les milieux naturels et fonctionnalités des Pays de Cayres et de Pradelles (moins de 0,01 % de chaque élément est concerné). Les réservoirs et cœurs de natures ne sont de plus concernés qu'en leur périphérie.

2.5. Conclusion sur l'analyse du zonage

À l'issue de cette analyse, les principales atteintes constatées concernent notamment les enjeux suivants

- Les **enjeux relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité** : les cœurs de biodiversité ouverts, les sites Natura 2000, qui, du fait de leur grande surface sur le territoire, sont potentiellement les plus affectés par le développement urbain ;
- Les **nuisances sonores**, notamment le bruit routier au niveau de la RN88.

Cependant, les atteintes potentielles ne concernent qu'une petite partie du territoire, et les secteurs ouverts à l'urbanisation se situent généralement au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine, aussi les mesures préconisées (ERC) devraient permettre d'éviter et réduire les impacts potentiels des quelques secteurs problématiques.

3. Analyse des incidences des OAP

3.1. Les OAP sectorielles du PLUi des pays de Cayres Pradelles

➔ Présentation générale

Le PLUi des Pays de Cayres Pradelles comprend 21 orientations d'aménagement et de programmation sectorielles (OAP). Les OAP sont des outils du PLUi règlementaires qui viennent préciser le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et compléter le règlement avec une dimension de projet généralement plus précise.

Sur ces secteurs du territoire des Pays de Cayres Pradelles, le PLUi porte un projet particulier. Ces sites sont donc susceptibles d'être impactés lors de la mise en œuvre du PLUi, indépendamment de la nature actuelle de l'occupation du sol. Ils doivent donc être analysés plus précisément dans le cadre de l'évaluation environnementale.

Rappelons toutefois que ces OAP constituent, pour la plupart, des mesures d'encadrement supplémentaires du projet envisagé et correspondent, en tant que telles, à des mesures d'évitement et de réduction vis-à-vis de certains impacts environnementaux, notamment en matière de consommation d'espace et d'impacts paysagers.

Il est important de préciser que la présente évaluation environnementale est proportionnelle aux enjeux portés par les différents périmètres d'OAP ce qui explique les différences de précision quant à l'analyse environnementale d'une OAP vis-à-vis d'une autre.

Les OAP ont été définies sur des secteurs de renouvellement ou développement stratégiques pour la réalisation des objectifs aussi bien quantitatifs que qualitatifs du territoire. Elles sont déclinées sur différentes échelles de projet, d'un secteur de quelques hectares jusqu'à plusieurs quartiers. Le niveau de précision des OAP dépend en partie de ce facteur d'échelle.

➔ Note méthodologique

N. B. L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagement impactant au minimum l'environnement et notamment avec une entrée spécifique concernant les zones humides.

- *Cadrage préalable*

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLUi des Pays de Cayres Pradelles a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et règlementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multicritère a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGIS/QGIS) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multicritère a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- **Risques naturels et technologiques** : zonages des plans de prévention des risques (mouvements de terrain, etc.), Atlas des zones inondables, périmètre de protection vis-à-vis d'une installation classée pour la protection de l'environnement, etc.
- **Nuisances et pollutions** : classement des différents tronçons d'infrastructures routières, anciens sites pollués ou accueillant une activité polluante vis-à-vis de l'environnement (sites BASIAS), secteurs de carrières et d'exploitation des matériaux, station d'épuration, déchèteries, lignes électriques haute tension, etc. ;
- **Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maitrise foncière vis-à-vis de la biodiversité** : espace boisé classé, zone d'intérêt faunistique et floristique (type I et II), site Natura 2000 (zone spéciale de conservation et zone de protection spéciale voire pSIC et ZICO, etc.), espace d'inventaire ou de gestion des espaces naturels sensibles, réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la trame verte et bleue du Schéma de cohérence territoriale et du PLUi, inventaire des zones humides, cours d'eau, sites inscrits, etc.

- **Agriculture** : secteur de potentialité agronomique forte, espaces agricoles concernés par une appellation d'origine contrôlée ou par une indication géographique protégée, registre parcellaire graphique, etc.
- **Équipements et services** : réseau d'alimentation en eau potable, réseau d'assainissement, périmètre de protection de captage (immédiat, rapproché, éloigné), arrêt de transport collectif, etc.

Un premier croisement environnemental réalisé dès les premières ébauches des orientations d'aménagement et de programmation a permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer quant aux diverses sensibilités environnementales présentes sur les secteurs d'OAP et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions. Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes. En résultent des premières modifications, notamment en matière de zonages, pour certains des secteurs originellement prévus pour artificialisation des sols.

À noter qu'une phase de terrain a été réalisée sur la majorité des OAP qui s'est accompagnée systématiquement de mesures d'évitement et de réduction. Cette démarche a ainsi permis d'obtenir des secteurs de projets venant impacter le moins possible l'environnement, sauf lorsqu'aucune autre option n'était possible.

- *État initial*

À noter que les secteurs d'OAP abritant des zones potentiellement humides ont fait l'objet de prospections de terrain nettement plus approfondies (détection systématique des espèces inféodées aux zones humides voire en l'absence de celles-ci du fait du caractère agricole ou retravaillé de la parcelle, réalisation de sondages pédologiques) visant à confirmer ou infirmer le caractère humide de la zone.

À la suite de cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographique générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales (exemple : inventaires zones humides du CEN et du SAGE) lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en matière d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire, une première identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

- *Prospections de terrain*

Les prospections de terrain se sont donc concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Ces périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Néanmoins, il semble important de préciser ici que les prospections de terrain ont porté majoritairement sur des habitats naturels non patrimoniaux (prairies temporaires de fauche, espaces de cultures, friches et zones rudérales, boisements, etc.) et n'ont donc pas nécessité la réalisation de relevés phytosociologiques.

Le terrain concernant les OAP suivantes a été réalisé durant l'été, en août. Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des orientations d'aménagement et de programmation n'est pas, au sens règlementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de cette OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à en évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques ou faunistiques) été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

Au vu de la taille de certaines OAP, et notamment pour celles situées à proximité immédiate des tissus urbains existants et pour celles hors d'un périmètre Natura 2000, la prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possibles. Du fait du niveau de précision attendu, aucun protocole règlementaire n'a été utilisé sur le terrain. Néanmoins, les passages de terrain ont été réalisés dans le but de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques, un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en matière d'espèces. De plus, ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (FAUNE, Atlas cartographique, etc.) bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Pour ce faire, les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les pics. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches souches, etc.).

De la même façon, les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;

- Les différents éléments fragmentants du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés ou fauchés de façon mécanique ;
- Les différentes sources de nuisances et de pollution : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrière, raffineries, ICPE) ou de nuisances sonores ;
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;
- Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;
- Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentours par exemple, prise en compte des projets portés par l'OAP pour évaluer l'enclavement, l'isolement des milieux naturels et des espèces qui s'y abritent vis-à-vis des milieux naturels alentours une fois les travaux finis.

Analyses des plus-values et incidences environnementales en lien avec la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation

RAPPEL REGLEMENTAIRE :

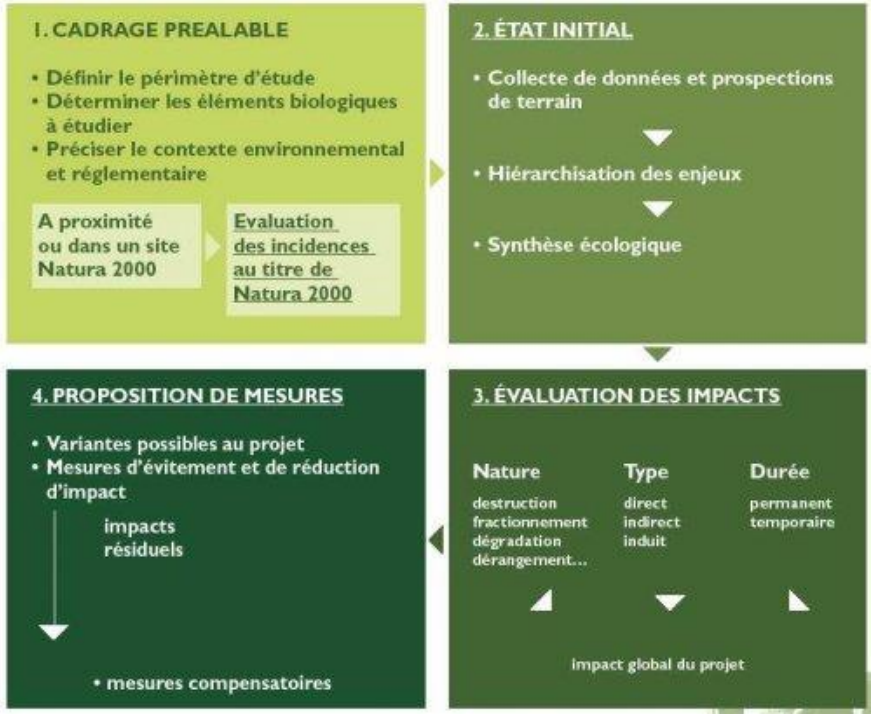
L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification. De plus, l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En effet en absence d'informations, les effets probables en lien avec la réalisation du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des orientations d'aménagement et de programmation du plan local d'urbanisme intercommunal des Pays de Cayres Pradelles, seules les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain potentiellement la thématique portant sur le climat ont pu être analysés de la façon la plus complète puisqu'il s'agit là des seules thématiques faisant l'objet de rédaction dans le corps des OAP.

Au contraire, les thématiques portant sur les risques naturels et technologiques, sur la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traitées d'un point de vue environnemental puisque :

- La plupart des orientations d'aménagement et de programmation ne présentent pas la consommation d'espace précise : absence du ratio de surfaces vouées à l'artificialisation et des espaces de pleine terre par exemple ;
- Aucune orientation d'aménagement et de programmation ne précise de mesures prises pour réduire, voire limiter les risques naturels et technologiques ni même les nuisances sonores et lumineuses.



- *Mesures d'évitement et de réduction associées aux orientations d'aménagement et de programmation*

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées par l'évaluation environnementale dans le but de préciser le pré cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLUi des Pays de Cayres Pradelles (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-contre).

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (*source : Lignes directrices – MEDDE 2013*).

3.2. Analyse des incidences des prescriptions générales des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal des pays de Cayres et de pradelles

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	La composition multistrate (comprenant une strate herbacée, arbustive et arborée) sera privilégiée offrant ainsi divers habitats à de nombreuses espèces. L'aménagement paysager des cheminements et des stationnements favorisera la présence de la nature en ville. Les arbres à planter seront implantés sur des surfaces de pleine terre, végétalisées, confortables (de l'ordre d'environ 2 m minimum). Les arbres et les haies seront préservés au maximum et une marge de recul sera mis en place d'au moins égale à la dimension du houppier de l'arbre (le houppier est la partie de l'arbre constituée du feuillage et de l'ensemble des branches situées au sommet du tronc). La plantation de végétation s'inscrira en prolongement de l'existant sur site ou à proximité et utilisera des motifs paysagers déjà présents. La création de haies sera diversifiée (multiespèces et multistrates) et les espèces indigènes seront favorisées. Les OAP devront traiter les interfaces entre l'espace bâti et les espaces agronaturels. Ces espaces de transition seront généralement végétalisés et favoriseront la préservation de la biodiversité des sites. Les plantations généreuses en lisière sont préconisées (essences adaptées à l'aménagement choisi et au contexte local). Une clôture végétale de faible hauteur permettant la mise à distance de l'espace privé sera favorisée. Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le grand paysage. En limite avec l'espace agronaturel, les clôtures, le cas échéant, seront les plus transparentes possible (grillage à mouton, ganivelle, etc.) et se fondront dans l'espace qu'elles jouxtent par l'utilisation des motifs végétaux existants (bosquets, haie vive diversifiée, discontinue et non taillée, etc.). Les limites végétales de type haie associeront différentes essences locales avec une dominante d'essences caduques. Le port libre (non taillé) de la végétation sera privilégié ainsi que le caractère discontinu des haies offrant ainsi quelques transparences ou perceptions. Les OAP intégreront la présence de corridors écologiques sur le site et éviteront de réaliser des travaux en période de nidification, reproduction correspondant aux périodes printanières et estivales.	L'évaluation environnementale recommande la mise en place de clôtures perméables à la petite faune.
Paysage et patrimoine	Les OAP prévoient d'intégrer des aménagements piétons de part et d'autre de la chaussée. Ces aménagements seront intégrés dans un traitement paysager (alignement d'arbres, ponctuations végétales sous forme de bouquets d'arbres ou massifs, etc.). La composition multistrate (comprenant une strate herbacée, arbustive et arborée) sera privilégiée.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser les espaces de vie collectifs (composition multistrate).

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
	Les stationnements, les voies de desserte et les cheminements piétons et cyclistes prévus seront végétalisés et auront un accompagnement végétal multistrate (arbres isolés, arbres en bouquet, arbustes, etc.) afin de les rendre plus agréables aux usagers. Les cheminements seront traités autant que possible avec des matériaux perméables adaptés à l'usage et à la fréquentation. Les garages créés seront implantés au plus proche de la limite de parcelle de façon à limiter leur impact visuel. Les OAP créeront des espaces de vie collectifs afin de favoriser la vie de quartier. Ces espaces seront de type aire de jeux, placettes, jardins partagés, espaces de détente, etc. Ils seront reliés aux espaces publics existants. Les nouveaux logements seront intégrés dans le tissu urbain existant et la composition volumétrique devra permettre de donner du rythme dans le paysage urbain. Les qualités intrinsèques des sites seront maintenues et les caractéristiques seront préservées et valorisées au maximum comme la topographie (suivi des courbes de niveau), la végétation (préservation des haies, des arbres, etc.), les vues, les éléments de mémoire (murets, petits patrimoines, etc.), les motifs paysagers, etc. La plantation de végétation s'inscrira en prolongement de l'existant sur site ou à proximité et utilisera des motifs paysagers déjà présents. Le maillage des espaces publics ou communs constituera une trame paysagère structurante qui contribue autant à servir des enjeux environnementaux (continuité de la trame verte et bleue), qu'à développer des lieux attractifs pour le cheminement quotidien, la détente ou le loisir. Les interfaces entre l'espace bâti et l'espace non bâti seront traitées. Ces espaces de transition pourront être conçus comme des aménagements « techniques » paysagés (noue, voie de desserte), comme des espaces d'agréments, écologiques, voire ludiques, pouvant accueillir des usages multiples (aire de jeux, espace de détente, verger collectif, jardins partagés, espace sportif, etc.). Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le grand paysage. Il sera privilégié comme limites entre bâtis publics et privés, des murets, des clôtures ou du végétal. Les limites de type mur ou mur bahut seront préférentiellement accompagnées de végétation, en pied de mur du côté de l'espace public et/ou de végétation arbustive ou grimpante du côté de l'espace privé	
Agriculture	Les OAP devront traiter les interfaces entre l'espace bâti et les espaces agronaturels. Ces espaces de transition seront généralement végétalisés et participeront aussi au caractère bocager des sites. Ils correspondront à une bande végétalisée de pleine terre de l'ordre de 6 m minimum. Les jardins pourront également jouer le rôle de tampon entre le logement et le milieu agricole.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Risques, pollution et nuisances	Des espaces de pleine terre seront aménagés sur chaque parcelle afin de limiter les eaux de ruissellement des parcelles privatives vers les espaces communs. De plus, des dispositifs d'infiltrations autres que les espaces de pleine terre peuvent être mis en place de type noue, bassin d'infiltration paysager. Les cheminements seront traités autant que possible avec des matériaux perméables adaptés à l'usage et à la fréquentation.	
Accessibilité/réseaux	Les voies de desserte créées seront systématiquement accompagnées de continuités piétonnes et cyclistes (ex. : voies partagées). Les voies et les cheminements doux s'accompagneront de végétation, sous différentes formes, garantissant certaines qualités d'ambiances et garantissant la présence de la nature en milieu urbanisé.	
Consommation d'espace	Pour chaque OAP prévue, des espaces agronaturels seront consommés, mais l'implantation des bâtis permettra une optimisation et une économie de l'espace. Ils seront implantés au plus proche des limites parcellaires afin d'éviter de créer des espaces inutilisables.	
Énergie	L'aménagement des OAP entrainera une hausse de la population et donc une augmentation de la consommation énergétique. Cependant, l'optimisation de l'implantation du bâti permettra d'améliorer les performances énergétiques et lumineuses des logements. De plus, les voies de desserte créées seront systématiquement accompagnées de continuités piétonnes et cyclistes (ex. : voies partagées) permettant de diminuer les besoins en énergie en lien avec le transport. Les OAP privilégieront l'implantation des constructions selon une orientation sud ou sud-est (économie d'énergie) ainsi que la limitation des ouvertures en façade nord pour limiter la perte de chaleur. La compacité des bâtiments sera favorisée afin de limiter les perditions de chaleur.	L'évaluation environnementale recommande de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables notamment du type solaire afin de réduire les consommations énergétiques.
Eau et assainissement	L'aménagement des OAP entrainera une hausse de la population et donc une augmentation de la consommation d'eau potable et de la production d'eaux usées.	
Déchets	L'aménagement des OAP entrainera une hausse de la population et donc une augmentation des déchets produits.	
Ressources minérales	L'aménagement des OAP entrainera une hausse de la population et donc une augmentation de la consommation de granulats.	
Qualité de l'air et nuisances sonores	La création d'habitats va entrainer une augmentation de la population générant ainsi des nuisances sonores durables tandis que la période de construction des logements impactera temporairement les alentours en matière de nuisances sonores et de polluants atmosphériques (poussières notamment).	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
	Les voies de desserte créées seront systématiquement accompagnées de continuités piétonnes et cyclistes (ex. : voies partagées) permettant de diminuer les besoins en transports par véhicules particuliers et donc de tempérer à la fois les émissions sonores et de polluants atmosphériques associés.	

3.3. Les milieux naturels rencontrés au sein des OAP

➔ Les prairies agricoles

Sur les secteurs d'OAP, les milieux dominants sont les prairies temporaires correspondant aux prairies de fauche pouvant être pâturées sur le regain par des équins, des ovins ou encore des bovins. Il s'agit donc de parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leur qualité de bonnes fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Pâturin des prés (*Poa pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) pouvant former par endroits des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs.



[3]

Les espèces accompagnatrices peuvent être nombreuses avec notamment le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), plusieurs espèces de trèfle (le Trèfle des prés – *Trifolium pratense* – le Trèfle porte-fraises – *Trifolium fragiferum* – etc.) parfois et pour certaines d'entre elles la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), le Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achilée millefeuille (*Achillea millefolium*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*) qui sont très souvent présentes au sein même des prairies de fauche. Sont également présentes des espèces de céraistes. D'autres espèces comme la Vesce des moissons (*Vicia segetalis*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*), le Pissenlit (*Taraxacum* sp), la Grande Mauve (*Malva sylvestris*) ou encore des espèces de silènes (Compagnon blanc – *Silene latifolia* – ou le Silène enflé – *Silene vulgaris* –) qui, bien que la plupart d'entre elles sont des espèces indicatrices d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Géranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait généralement sur les bords des champs et de chemins ainsi que sur les talus, peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol, etc.

Dans le cas d'une gestion relativement extensive, ces prairies peuvent comporter (et généralement plus souvent les bordures des champs et talus) des peuplements de coquelicots (*Papaver rhoeas*).

➔ Les friches agricoles et prairies en cours de fermeture

Des délaissés agricoles, notamment de prairies sont également présents au sein des OAP et peuvent être regroupés sous l'appellation de friches. Les friches agricoles correspondent au premier stade de recolonisation végétale de substrats perturbés ou anciennement gérés dont la gestion s'est arrêtée.

En effet, si les facteurs qui maintiennent le couvert végétal à ras (fauche, pâturage, etc.) disparaissent et qu'aucune gestion n'est effectuée dans les mois ou années qui suivent, certaines espèces de plantes « vivaces » vont commencer à coloniser le milieu et à se rajouter au cortège généralement composé d'annuelles des prairies agricoles pour finir par le remplacer. L'installation de vivaces va tendre à fermer le milieu (recouvrement plus dense), ce processus naturel va se poursuivre avec l'installation des premières espèces de ligneux dites « pionnières » et dont les graines sont généralement transportées par le vent (anémochorie) comme des

[3] Photo : © ÉcoVia-Planèd

espèces de saules lorsque le milieu est humide, d'Ormes champêtres (*Ulmus minor*) et d'autres qui sont disséminées à travers les déjections d'oiseaux (ornithochorie) (Prunellier — *Prunus spinosa* —, Aubépine monogyne — *Crataegus monogyna* —, plusieurs espèces de ronces : Ronce bleuâtre — *Rubus caesius* —, Ronce à feuilles d'orme — *Rubus ulmifolius* —, Cornouiller sanguin — *Cornus sanguinea* —, églantiers divers dont celui des chiens — *Rosa canina* —, Lierre grimpant — *Hedera helix*). À cela viennent s'ajouter des Pins d'Alep, du Chêne vert ou du Chêne kermès, du Nerprun alaterne, des Peupliers noirs ou blancs parfois, etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (frênes, érables, trembles, peupliers) pour finir par créer des bosquets, des boisements.



Dans la grande majorité des cas, les friches correspondent à d'anciennes parcelles de prairies temporaires, très souvent des prairies de fauche à végétation dense de hautes graminées et plantes fourragères, ayant été délaissées et qui subissent le processus naturel de fermeture du milieu. Ces friches présentent donc un cortège floristique similaire à celui des prairies temporaires de fauche décrit précédemment auquel vient se rajouter une diversité d'espèces végétales « pionnières » avec une grande part d'annuelles. Ces espèces végétales diffèrent en fonction du type de sol, de son hygrométrie, de la pente et de sa teneur en azote et en nutriments. Issues de parcelles agricoles généralement amendées, une majorité des espèces ont une tendance nitrophile (elles apprécient les fortes teneurs en azote dans le sol).

Les friches abritent généralement une faune ordinaire qui peut parfois s'avérer riche en matière de diversité d'espèces notamment en ce qui concerne les invertébrés (Criquet ensanglanté) et particulièrement pour les papillons (Piéride du Navet, des Hespéries [sp], Azuré des Nerpruns, etc.). Leur diversité végétale favorise la présence de reptiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie en cas de présence d'habitations à proximité ou autres) et d'oiseaux attirés par cette diversité d'invertébrés. En ce qui concerne l'avifaune, certaines espèces s'avèrent plutôt inféodées aux milieux anthropisés (dont les parcs et jardins) comme le Moineau domestique, la Tourterelle turque, la Pie bavarde, le Choucas des tours, le Pic vert ou encore le Grimpereau des jardins. D'autres espèces sont plus liées aux secteurs boisés ou aux fourrés comme la Fauvette mélanocéphale et à tête noire, le Serin cini, le Pigeon ramier, le Rougegorge familier, la Mésange charbonnière ou bleue, le Pouillot véloce, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe ou encore le Pinson des arbres. À noter que ces secteurs surtout s'ils présentent des arbustes épineux (prunelliers, ronciers, etc.) servent également de territoire de chasse à des espèces patrimoniales comme la Pie-grièche à tête rousse ou encore la Pie-grièche méridionale. Des mammifères comme l'Écureuil roux ou encore le Hérisson d'Europe sont susceptibles d'utiliser ces secteurs. Les rapaces comme la Buse variable, le Faucon crécerelle, le Circaète Jean-le-Blanc, etc. peuvent également s'en servir comme territoire de chasse.

➔ Les cultures

Les **parcelles agricoles en jachère** présentent généralement un sol labouré et nu qui n'est favorable qu'à très peu d'espèces. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation, si tant est qu'elle ait lieu, n'entrainera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

Les **cultures maraîchères** correspondent à des parcelles agricoles cultivées de légumes. Le terrain occupé par ces cultures est généralement riche en azote et convient très bien aux légumes. Ces parcelles sont délimitées par des haies agricoles qui ont originellement une vocation de brise-vent, et sont donc dominées

par du Cyprès commun, parfois envahies de Lierre grimpant (*Hedera helix*), mais présentent un intérêt écologique certain du fait de la diversité de strates (arborées, arbustives, herbacées) et d'espèces qu'elles abritent avec notamment du Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), du Peuplier blanc (*Populus alba*), Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), de l'Aubépine, des espèces de ronces.

Les **vergers** correspondent à des cultures d'arbres fruitiers, comme des poiriers, des pommiers, etc. Ces cultures sont composées d'une strate herbacée généralement entretenue, fauchée. On retrouve néanmoins quelques adventices en strate herbacée. Ces parcelles sont généralement bordées de haies. Elles ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité.

On retrouve également plusieurs parcelles de **grandes cultures** qui représentent de vastes parcelles agricoles monospécifiques de céréales. Ces parcelles sont généralement gérées de manière intensive avec une forte utilisation d'engrais et pesticides, et avec une importante mécanisation. Ces parcelles sont généralement dépourvues de haies et ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entrainera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.

➔ Les jardins



Il en ressort que de nombreuses OAP correspondent à des parcelles de **jardins privés** généralement végétalisés et dont certains comportent de nombreuses essences d'arbres (Pin d'Alep — *Pinus halepensis* —, Cyprès communs — *Cupressus sempervirens* — ou d'Arizona — *Cupressus arizonica* —, parfois des Cèdres, Chênes verts — *Quercus ilex* —) ou d'arbustes (Filaire — *Phillyrea angustifolia* —, Pistachier — *Pistachia lentiscus* —, Olivier — *Olea europaea* —, Laurier rose — *Nerium oleander* —, Laurier sauce — *Laurus nobilis* —, Viorne tin — *Viburnum tinus* —, Argousier — *Hippophae rhamnoides* — Mimosa d'hiver — *Acacia dealbata* —, etc.) avec une strate herbacée généralement entretenue (pelouse rase).

Ces jardins privés servent, pour certaines espèces et notamment pour l'avifaune (Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sitelle torchepot, Serin cini, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Pinson des arbres, etc.), mais aussi pour certains reptiles (Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, etc.), certains papillons (Mégères, Tircis, Aurore [de Provence] Citron [de Provence], Piérides [du Chou, de la Rave], etc.), invertébrés ou quelques micromammifères (Hérisson d'Europe, Écureuil d'Europe, etc.) d'abri, de refuge, de zone d'alimentation et peuvent également contribuer à leur déplacement. Ces espèces sont pour la plupart communes. De plus, il semble important de préciser que ces mêmes jardins sont pour la grande majorité entretenus et gérés par leurs propriétaires et qu'ils sont localisés dans des secteurs d'ores et déjà urbanisés et qui présentent, de ce fait, une fonctionnalité écologique et une naturalité relatives et réduites.

➔ Les pelouses

Les **pelouses** correspondent à de petites places publiques entretenues (pelouses rases monospécifiques pour la plupart) qui comportent des espèces plantées et ornementales comme du Laurier rose (*Nerium oleander*), de l'Olivier (*Olea europaea*) ou encore de l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*). Ces pelouses ne présentent que peu d'intérêt au regard de la biodiversité qu'elles abritent et leur artificialisation n'entrainera pas d'impacts significatifs au regard de l'environnement.



➔ Éléments végétalisés de type haie agricole

Les éléments végétalisés de type haie agricole sont ceux qui sont les plus présents sur le territoire. Ces derniers présentent des faciès différents (diversité de strates, d'essences, etc.) en fonction de la gestion agricole (entretien ou non des haies du genre taille, fauchage du sous-bois, etc.) et de leur localisation.

Ces composantes majeures des activités agricoles servent essentiellement à protéger les cultures de l'impact du vent (raison initiale de leur plantation) tout en délimitant les différentes parcelles agricoles. Elles ont néanmoins développé des enjeux/fonctions supplémentaires en devenant des éléments marqueurs du paysage local qui structurent les perceptions sur des secteurs présentant une topographie assez plane. Lorsqu'elles sont gérées de manière extensive, ces haies ont développé une naturalité importante et jouent de ce fait le rôle d'axes de déplacement pour différentes espèces et plus particulièrement pour celles inféodées aux milieux ouverts qui s'en servent comme secteurs de repos ou de déplacement entre les périodes de chasses.

Les haies agricoles peuvent être des haies brise-vent plantées par l'homme ou encore des haies agricoles de délimitation de parcelles et longeant les fossés de drainage et dont les espèces sont plus « naturelles » et sont gérées de façon plus extensive. Certaines haies peuvent jouer ces deux rôles à la fois.

Le premier type de haies agricoles que l'on peut distinguer est la haie à cupressacées c'est-à-dire les haies constituées soit de Cyprès communs (*Cupressus sempervirens*), soit de Cyprès d'Arizona (*Cupressus arizonica*), soit de Thuyas (*Thuja* sp) ou encore d'un mélange de ces espèces de cyprès. De tous les types de haies, celles composées uniquement de Cyprès sont celles dont l'intérêt écologique (en matière de diversité floristique, mais également d'utilisation par la faune) est le plus faible. Néanmoins lorsqu'elles ne sont pas gérées intensivement (non taillées, port arboré étalé, présence de lierre, etc.), ces haies peuvent servir de refuge ou d'axe de déplacement pour certaines espèces. Elles ont le plus souvent une utilité de délimitation des parcelles en plus de faire office de coupe-vent.

De la même façon, les alignements de peupliers sont des haies généralement plantées afin de protéger plus particulièrement les vergers (coupe-vent) en plus de délimiter les parcelles agricoles. Bien que ce soient ici des alignements de feuillus, donc plus attractifs pour la faune, ces haies lorsqu'elles sont monospécifiques (et dénuées de lierre par exemple) sont d'un intérêt écologique plus faible que des haies mixtes présentant une variété d'espèces végétales et de strates.



Les strates arbustives, lorsqu'elles sont présentes, peuvent présenter des Cornouillers, des Ormes champêtres, de jeunes Frênes, de jeunes Peupliers, de l'Aubépine, quelques Genets d'Espagne en bordure de prairies temporaires voire de manière très localisée des Saules blancs (*Salix alba*), etc.

La strate herbacée est, quant à elle, généralement associée au type de culture jouxtant la prairie, mais elle peut comporter, au niveau des secteurs les plus humides, des touffes de joncs ou, par exemple, du Plantain lancéolé (indicateur de la teneur en azote du sol), de la Clématite, etc.

Dans la grande majorité des cas, les haies agricoles du territoire correspondent à des strates et des espèces mixtes. De ce fait, la composition de la strate arborée peut ainsi présenter des cyprès communs, des cyprès d'Arizona ou encore des thuyas, des peupliers noirs ou blancs, des frênes oxyphylles, des micocouliers relativement bien présentés (*Celtis australis*) voire quelques chênes pubescents par endroits. Ces haies sont relativement fonctionnelles d'un point de vue écologique et offrent des habitats à plusieurs espèces, notamment des espèces d'oiseaux.

À noter que plus la haie présente une diversité d'espèces importantes, une mixité de strates (arborée, arbustive, herbacée) ainsi qu'une naturalité et une largeur plus ou moins importante, plus celle-ci revêt un intérêt écologique majeur.

➔ Éléments végétalisés de type bosquets/petits boisements

Le territoire présente également par endroits des bosquets. On peut ainsi distinguer des bosquets dont la strate arborée se compose essentiellement de Frênes oxyphylles avec des sous-bois composés de cornouillers, d'ormes champêtres ou encore d'aubépines.



On retrouve également des bosquets de chênes (chênaie à Chêne vert - *Quercus ilex*). Ces chênaies peuvent être denses et se composent généralement de Buis commun (*Buxus sempervirens*) dominant les autres strates, de Filaire à feuilles larges (*Phillyrea latifolia*), de Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), de Lentisque (*Pistachia lentiscus*) voire de Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*).

Ces petits boisements/bosquets sont favorables à de nombreuses espèces comme des espèces d'oiseaux, de chiroptères, de micromammifères, etc. Ces éléments naturels peuvent servir de zone de repos ou de reproduction pour ces espèces. Ils participent également aux continuités écologiques du territoire en offrant des zones de déplacements à de nombreux taxons. Ces boisements sont donc fonctionnels d'un point de vue écologique et doivent être préservés autant que possible.

➔ Éléments ponctuels de type arbres isolés

Certains arbres, notamment de vieux Chênes verts imposants, offrent des habitats favorables à plusieurs espèces d'oiseaux, de chiroptères, etc. Ces éléments sont fonctionnels d'un point de vue écologique et participent aux continuités écologiques.

Ces éléments doivent être préservés de toute dégradation majeure et de tout aménagement pouvant mettre en péril leur fonctionnalité écologique. La vocation boisée ou agricole des secteurs concernés doit être maintenue.



3.4. Analyse au cas par cas des incidences des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal des pays de Cayres Pradelles

➔ Commune d'Alleyras

- *OAP 1 : village vacances du pont d'Alleyras (unité touristique nouvelle locale)*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur du village vacances du Pont d'Alleyras sur la commune d'Alleyras est concerné par plusieurs types de zonages ayant trait à la biodiversité à savoir : • La ZNIEFF de type II « Haute Vallée de l'Allier » ; • La ZNIEFF de type I « Gorges du Haut-Allier-Alleyras à Saint-Étienne-du-Vigan » ; • La ZPS de « Haut Val d'Allier » ; • La ZSC des « Gorges de l'Allier et affluents ». Les milieux naturels du secteur de l'OAP sont multiples. Les zones concernées par une urbanisation correspondent à des prairies de fauche et de pâture ainsi que quelques pelouses entretenues en bordure de l'Allier. On note également la présence d'habitats d'intérêt communautaire qui ont vocation à être préservés, à savoir des forêts alluviales résiduelles (91E0) (forêts de Frêne [*Fraxinus excelsior*] et d'Aulnes [*Alnus glutinosa*]) sur la partie sud et est de l'OAP qui correspondent à la ripisylve de l'Allier et des landes à Genêt purgatif (*Cytisus purgans*) et des landes sèches à Callune (*Calluna vulgaris*) (5120x4030) à l'ouest de l'OAP. La partie centrale correspond au village vacances du Pont d'Alleyras et est donc déjà urbanisée. La fréquentation du lieu et l'urbanisation impactent les milieux naturels à proximité. Néanmoins, ce secteur est très fonctionnel d'un point de vue écologique et accueille de nombreuses espèces inféodées aux zones humides comme des odonates (présence de Cordulie à corps fin), des crustacés, des amphibiens, des poissons, des insectes, des oiseaux, etc. Les prairies de fauche et de pâture peuvent également servir de zone de repos, de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux, etc. Concernant la trame verte et bleue du secteur, la ripisylve de l'Allier ainsi que les landes à l'ouest de l'OAP correspondent à des réservoirs de biodiversité boisée en lien avec les haies et les arbres isolés du secteur d'OAP. L'allier et le Ravin de la Sapède sont des cours d'eau participant à la sous-trame aquatique du territoire. On note également la présence de milieux participant à la sous-trame ouverte au sud de l'OAP de l'autre côté de l'Allier. Les continuités écologiques doivent donc être maintenues.	+++
Natura 2000	L'OAP du village vacances du Pont d'Alleyras se situe au cœur des sites Natura 2000 les plus proches à savoir la zone de protection spéciale de Haut Val d'Allier et la zone spéciale de conservation des Gorges de l'Allier et affluents. Les secteurs d'urbanisation de l'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire.	--—
Paysage et patrimoine	Le secteur du village vacances du Pont d'Alleyras s'inscrit dans un paysage agronaturel. Le village vacances est bordé de prairies de fauche et de pâture en bordure de l'Allier.	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Agriculture	Les secteurs d'urbanisation de l'OAP abritent des prairies de fauche ou de pâture en bordure de l'Allier et de sa ripisylve. Les prairies sont bocagères et fonctionnelles d'un point de vue écologique.	++
Risques, pollution et nuisances	L'OAP est située en bordure d'un aléa inondation le long de l'Allier au sud et à l'ouest de l'OAP, identifié par l'atlas des zones inondables. De plus, la majorité du secteur d'OAP est concerné par un aléa faible de retrait et gonflement des argiles (partie ouest). La commune d'Alleyras est concernée par un aléa sismique faible.	--
Accessibilité/réseaux	Le site est accessible par l'impasse de Montfaucon qui donne directement sur le village vacances. Le secteur correspond à une extension du village vacances. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au sud-ouest du centre-bourg d'Alleyras, en continuité du village vacances et en limite de milieux agronaturels. La surface de plancher créée est d'environ 940 m².	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).



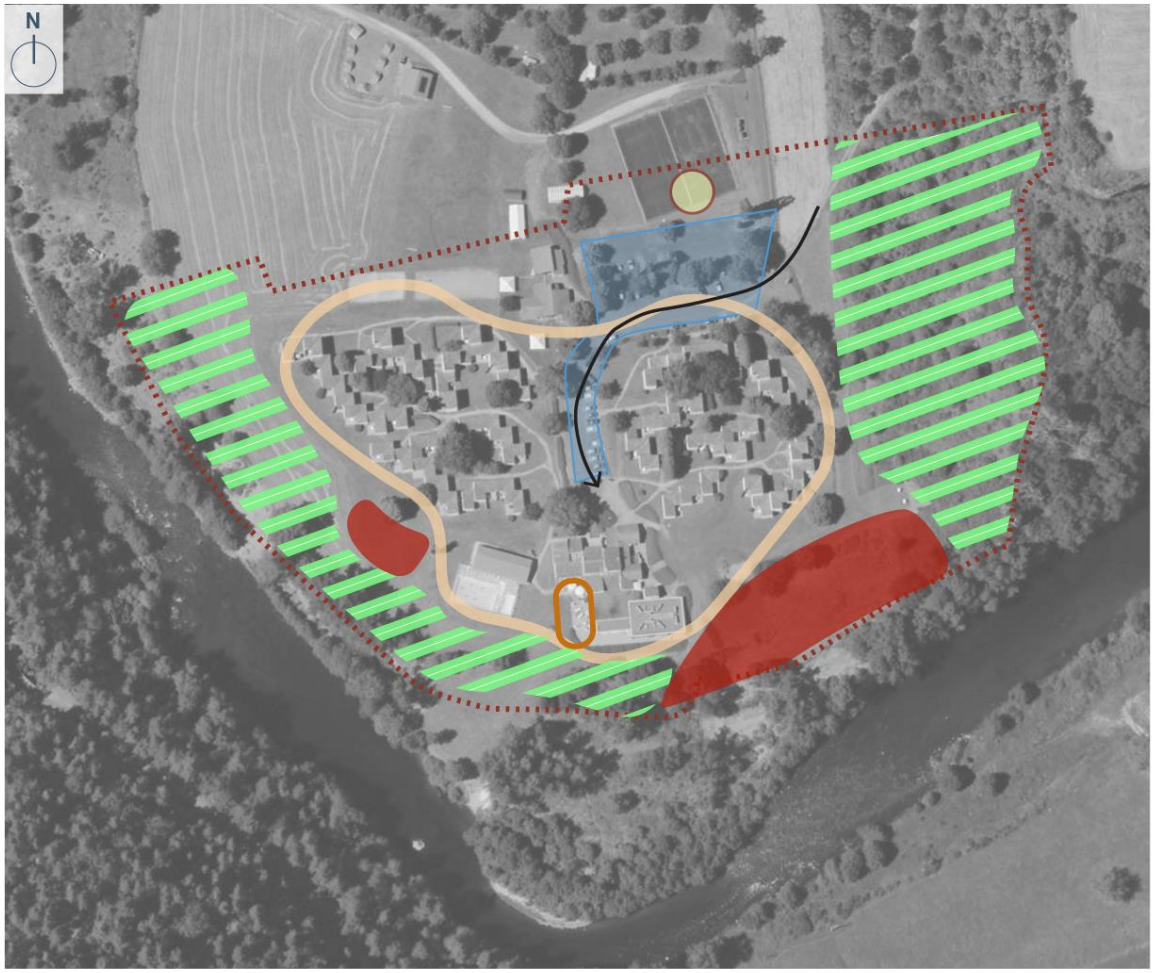

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur du village vacances correspondent à la bonne prise en compte du risque inondation, à sa bonne insertion paysagère ainsi qu'à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur. La proximité d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire correspond à un enjeu fort à intégrer au sein de l'OAP. Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Alleyras

VOCATION TOURISME
SURFACE BRUTE : 5 ha

OAP n°1 : Village vacances du Pont d'Alleyras (Unité touristique nouvelle locale)



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Voie existante à préserver

Stationnement à conforter

Vocation et composition urbaine

Secteur d'implantation des nouveaux gîtes

Rénovation des constructions existantes

Secteur d'implantation de la sale polyvalente

Terrain multi sports à réaménager

Composition paysagère

Espace paysager de préservation écologique

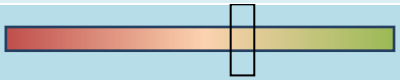
NATURE DU PROJET
- Création de 19 gîtes en complément de l'offre existante du village vacance
- Rénovation des hébergements existants
- Rénovation du bâtiment d'accueil (100 m²)
- Création d'une salle polyvalente
- Création d'espaces collectifs de rencontre

CAPACITE D'ACCUEIL SUPPLEMENTAIRES :
- 95 lits

SURFACE DE PLANCHER CRÉÉE : 940 m²
- Création de 19 gîtes : 760 m²
- Création d'une salle polyvalente : 180 m²

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations et mesures d'évitement ou de réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP portant sur le village vacances entrainera l'artificialisation de prairies de fauche et de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). De plus, certains habitats et espèces d'intérêt communautaire se situent à proximité des secteurs urbanisables et seront impactés indirectement, notamment lors des travaux. Le secteur reste néanmoins fonctionnel. Des espaces paysagers de préservation écologique seront maintenus de part et d'autre du village vacances permettant de préserver les habitats d'intérêt communautaire ainsi qu'une marge de recul vis-à-vis de l'Allier. De plus, le projet prévoit de préserver les haies et les boisements.	L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des marges de recul vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaire. De plus, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.
Natura 2000	Le secteur se situe au cœur de la zone de protection spéciale de Haut Val d'Allier et de la zone spéciale de conservation des Gorges de l'Allier et affluents. Les secteurs urbanisables ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Néanmoins, certains habitats et espèces d'intérêt communautaire se situent à proximité des secteurs urbanisables et seront impactés indirectement, notamment lors des travaux. Certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser les prairies de l'OAP (les prairies du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants et la création d'espaces paysagers de préservation écologique de part et d'autre du village vacances. De plus, le projet prévoit la création d'espaces collectifs. Les aires de stationnement seront intégrées de manière paysagère. Les vues des nouveaux gîtes seront adaptées à l'environnement du secteur. Les gîtes seront construits en bois avec une partie en étage pour limiter la largeur du volume et conserver les dégagements visuels sur le cours d'eau. L'implantation des nouvelles constructions permettra une bonne insertion paysagère.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations et mesures d'évitement ou de réduction
Agriculture	Ce projet entrainera la perte de 5 prairies de fauche bocagères.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera aucune personne ou bien à des risques supplémentaires prégnants. Toutefois, le projet est situé en bordure d'aléa inondation le long de l'Allier au sud et à l'ouest de l'OAP, identifié par l'atlas des zones inondables.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. L'évaluation environnementale préconise de prendre en compte la proximité du risque inondation en mettant en place des éléments hydrauliques paysagers participant à la régulation de ce risque comme des noues, des bassins de rétention, etc.
Accessibilité réseaux	Le projet ne prévoit pas la création d'autres accès. Il prévoit également de mettre en place des aires de stationnements paysagers ainsi que des cheminements piétons.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Barges

- *OAP 1 : centre-bourg*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur du Centre-bourg sur la commune de barges est concerné par des types de zonages ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au nord de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 30 mètres. Les habitats de la ZSC situés au niveau du secteur d'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié de la mise en place de la zone Natura 2000. Ces habitats sont néanmoins fonctionnels d'un point de vue écologique et correspondent à des prairies de fauche ou de pâture en contrebas du secteur de l'OAP. L'aménagement de l'OAP ne doit pas venir impacter ce site Natura 2000. Concernant le secteur de l'OAP, celui-ci correspond à une prairie de fauche ou de pâture bocagère bordée de haies et de bosquet. On retrouve différentes espèces de la strate herbacée et arbustive comme le Plantain lancéolé, le Trèfle, la Carotte sauvage, le Genêt d'Espagne… Cette prairie est fonctionnelle d'un point de vue écologique et est en lien avec les prairies de la ZSC à proximité. Elle peut servir de zone de repos, de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, etc. L'ouest du secteur correspond à une frange urbaine. Alors que le nord et le sud correspondent à des franges majoritairement agronaturelles. L'ouest du secteur correspond au cimetière de la commune. Concernant la trame verte et bleue, le secteur est bordé par le sud par un réservoir de biodiversité agropastoral incluant les prairies de la ZSC. Ce réservoir est en lien avec la prairie, les haies et bosquets du secteur. La fonctionnalité écologique doit donc être maintenue en préservant les haies et les bosquets de manière à favoriser les continuités écologiques. On note également la présence d'un cours d'eau au sud du secteur en contrebas participant à la sous-trame aquatique.	++
Natura 2000	L'OAP du Centre-bourg se situe à environ 30 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	--
Paysage et patrimoine	Le secteur du Centre-bourg s'inscrit dans un paysage bocager en entrée de ville est et bordé à l'est par le cimetière de la commune.	++
Agriculture	L'OAP abrite une prairie de fauche ou de pâture bocagère en lien avec les prairies bocagères à proximité.	++
Risques, pollution et nuisances	La majorité de l'OAP est concernée par un plan de prévention des risques naturels prévisible (PPRN) pour les éboulements rocheux. Il est situé en zone bleue du PPR (zone exposée à un risque faible à moyen). Le secteur d'OAP est situé au nord d'une zone concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. L'OAP n'est pas concernée directement par ce risque. La commune de Barges est concernée par un aléa sismique faible.	--—
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la route de Barges Bas. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de Barges, en continuité de l'urbanisation existante et en limite de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 0,5 ha.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).





SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur du Centre-bourg correspondent à la bonne prise en compte du risque d'éboulement rocheux, à sa bonne insertion paysagère du fait de son caractère d'entrée de ville ainsi qu'à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur. Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Barges

OAP n°1 : Centre-bourg

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 5 400m²
N° LOGEMENTS ENVIRON : 5
DENSITE : 9 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe de voie de desserte à créer

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Stationnement à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

Maisons individuelles

Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)

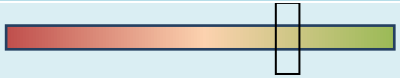
Composition paysagère

Espace de pleine terre végetalisé

Élément paysager existant à conserver

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP portant sur le Centre-bourg entrainera l'artificialisation de la prairie de fauche ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). De plus, l'aménagement de ce secteur notamment lors des travaux impactera potentiellement la ZSC à proximité (dérangement d'espèces, etc.). Le secteur reste néanmoins fonctionnel. Les haies et les bosquets du secteur seront maintenus. De plus, le projet prévoit de préserver les arbres existants autant que possible. Des espaces paysagers végétalisés seront conservés au sein de l'OAP.	L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des marges de recul vis-à-vis des haies et des bosquets afin de maintenir la fonctionnalité écologique du secteur. De plus, il est recommandé de réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire.
Natura 2000	Le secteur se situe à proximité de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ». Les habitats de la ZSC au niveau du secteur d'OAP ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Les habitats d'intérêt communautaire de la ZSC ne seront donc pas impactés par l'aménagement du site. Néanmoins, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser la prairie de l'OAP (la prairie du secteur peut potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Il respectera un ordonnancement et une orientation des façades principales. Les constructions seront alignées à la route. L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels existants et le maintien d'espaces paysagers de préservation écologique.	
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'avoir une meilleure gestion de la consommation d'énergie au sein des logements.	L'évaluation environnementale recommande la création de liaisons douces afin de relier le projet au centre-bourg afin de réduire l'utilisation de la voiture et donc la consommation énergétique.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Agriculture	Ce projet entrainera la perte de 5 prairies de fauche bocagères.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet exposera des personnes ou biens à des risques supplémentaires notamment le risque d'éboulements rocheux. Les constructions nouvelles et les terrassements en déblai d'une hauteur supérieure à 1 m sont autorisés sous réserve de la production et du respect des conclusions d'un avis d'expert géotechnicien (au sens de la norme NF X 50110) sur la prise en compte du risque vis-à-vis du projet et sur l'intégration du projet face au risque.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des éléments hydrauliques paysagers participant à la régulation du risque inondation comme des noues, des bassins de rétention, etc. L'évaluation environnementale recommande la création de liaisons douces afin de relier le projet au centre-bourg afin de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et de nuisances sonores. Pour finir, le projet devra respecter le PPRNP mis en place sur la commune de Barges.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit la création d'une voie de desserte interne au projet d'ouest en est. Cette voie sera raccordée au réseau actuel. Les stationnements mutualisés seront privilégiés.	L'évaluation environnementale recommande la création de liaisons douces afin de relier le projet au centre-bourg.
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,5 ha d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Cayres

- *OAP 1 : centre-bourg*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur du Centre-bourg sur la commune de Cayres est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au sud-est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 280 mètres. Les milieux naturels du secteur d'OAP correspondent à des prairies de fauche ou de pâture bocagères. Les prairies situées dans les parties nord et ouest du secteur sont potentiellement humides et ont vocation à être préservées. Pour rappel, toute destruction de zones humides est interdite sous peine de mesures compensatoires de l'ordre de 200 %. La zone urbanisable de l'OAP correspond également à une prairie de fauche, mais n'est pas humide. On note également la présence d'arbres isolés et d'alignements d'arbres au sein du secteur d'OAP. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique. Les prairies peuvent servir de zone de repos, de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, etc. L'ouest, le sud et le nord du secteur correspondent à des franges urbaines. Alors que l'est correspond à une frange majoritairement agricole. Le secteur est donc fonctionnel, mais impacté par la proximité de l'urbanisation. Concernant la trame verte et bleue, le secteur est situé à l'ouest d'un réservoir de biodiversité agropastoral. Les haies et les prairies du secteur participent à la sous-trame bocagère/agropastorale du territoire. La fonctionnalité écologique doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	+++
Natura 2000	L'OAP du Centre-bourg se situe à environ 280 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	-
Paysage et patrimoine	Le secteur du Centre-bourg s'inscrit dans un paysage bocager en centre-bourg.	++
Agriculture	L'OAP abrite des prairies de fauche ou de pâture bocagères dont certaines sont humides.	+++
Risques, pollution et nuisances	L'OAP est située à environ 360 mètres à l'ouest d'un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes sortes d'installations, travaux, activités, aménagement de nature à nuire à la qualité des eaux. La partie urbanisable de l'OAP est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. La commune de Cayres est concernée par un aléa sismique faible. De plus, le secteur est bordé par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP).	--
Accessibilité réseaux	Le site est traversé du nord au sud par la route départementale RD33. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au cœur du centre-bourg de Cayres, en continuité de l'urbanisation existante et au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 0,13 ha.	+++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur du Centre-bourg correspondent à sa bonne insertion paysagère, ainsi qu'à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur notamment au niveau des zones humides à proximité.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Cayres

OAP n°1 : Centre-bourg

VOCATION PRESERVATION ESPACES VERT / HABITAT
SURFACE BRUTE aménageable : 0,13 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 10 logements
DENSITE : >70 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles) à créer
- Stationnement à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

- Petit collectif ou maisons en bande
- Hauteur (R+1)

Composition paysagère

- Espace paysager de préservation écologique
- Espace de pleine terre végétalisé
- Élément paysager existant à conserver

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP portant sur le Centre-bourg entrainera l'artificialisation d'une prairie de fauche ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le secteur reste néanmoins fonctionnel. Les haies et les bosquets du secteur seront maintenus et les arbres existants seront maintenus autant que possible afin de préserver les continuités écologiques. L'OAP prévoit de préserver les prairies humides autour de la zone urbanisable et de les classer en espace paysager de préservation écologique. Une végétalisation avec des essences locales et une marge de recul de 10 m sera prévue vis-à-vis des aménagements afin de limiter les impacts sur les prairies humides. Aucun affouillement ou drainage ne sera prévu sur ces espaces paysagers. De plus, un espace de pleine terre végétalisé sera également créé le long de la RD33.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 280 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (les prairies du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. L'OAP prévoit la création d'une aire de stationnement végétalisée permettant d'intégrer cet élément dans le paysage environnant. L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels paysagers existants comme de beaux arbres isolés sur la partie ouest du secteur et le maintien d'espaces paysagers de préservation écologique.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
	Il respectera une implantation et un ordonnancement en harmonie avec le futur lotissement et avec l'EHPAD.	
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin de minimiser la consommation d'énergie au sein des logements. De plus, l'OAP prévoit la création de liaisons douces permettant de réduire l'utilisation de la voiture et donc réduire la consommation énergétique.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de fauche et de pâture.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou biens à des risques supplémentaires. De plus, les zones humides seront préservées permettant de limiter le ruissellement pluvial. La création de liaisons douces permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores associées.	Il est recommandé d'intégrer l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles dans l'aménagement de l'OAP.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit la création d'une voie de desserte interne au projet d'ouest en est. Cette voie sera raccordée au réseau actuel. Un carrefour sera aménagé facilitant l'accès du nouveau secteur et du lotissement et permettra de réduire la vitesse à l'entrée de bourg de la commune. Les stationnements mutualisés seront privilégiés et une aire de covoiturage perméable et végétalisée sera intégrée dans l'opération. Pour finir, l'OAP prévoit la création de liaisons douces afin de lier l'opération, l'EHPAD, le nouveau lotissement aux commerces et aux services.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,13 ha d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 2 : hôtel moderne*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de l'Hôtel Moderne sur la commune de Cayres est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au sud-est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 520 mètres. Les milieux naturels du secteur d'OAP correspondent à des prairies de fauche ou de pâture bocagères. On note également la présence d'arbres isolés et d'alignements d'arbres au sein du secteur d'OAP. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique. Les prairies peuvent servir de zone de repos, de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, etc. Le secteur correspond à une dent creuse et ses 4 franges sont donc des franges urbaines. Le secteur est fonctionnel, mais impacté par la proximité de l'urbanisation. Concernant la trame verte et bleue, le secteur est bordé à l'ouest d'un réservoir de biodiversité agropastoral. Les haies et les prairies du secteur participent à la sous-trame bocagère/agropastorale du territoire. La fonctionnalité écologique doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	++
Natura 2000	L'OAP de l'Hôtel Moderne se situe à environ 520 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	-
Paysage et patrimoine	Le secteur de l'Hôtel Moderne s'inscrit dans un paysage bocager en dent creuse.	++
Agriculture	L'OAP abrite des prairies de fauche ou de pâture bocagères.	+++
Risques, pollution et nuisances	L'OAP est située à environ 400 mètres à l'ouest d'un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, aménagement de nature à nuire à la qualité des eaux. L'OAP est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. De plus, la totalité du secteur est concernée par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). La commune de Cayres est concernée par un aléa sismique faible.	--
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la route du bourg au nord et au sud, ainsi que par la RD31 à l'ouest du site. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé dans le centre-bourg de Cayres, en continuité de l'urbanisation existante et au sein de l'enveloppe urbaine. Il correspond à une dent creuse et s'étend sur une surface d'environ 1,5 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;

- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).





SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

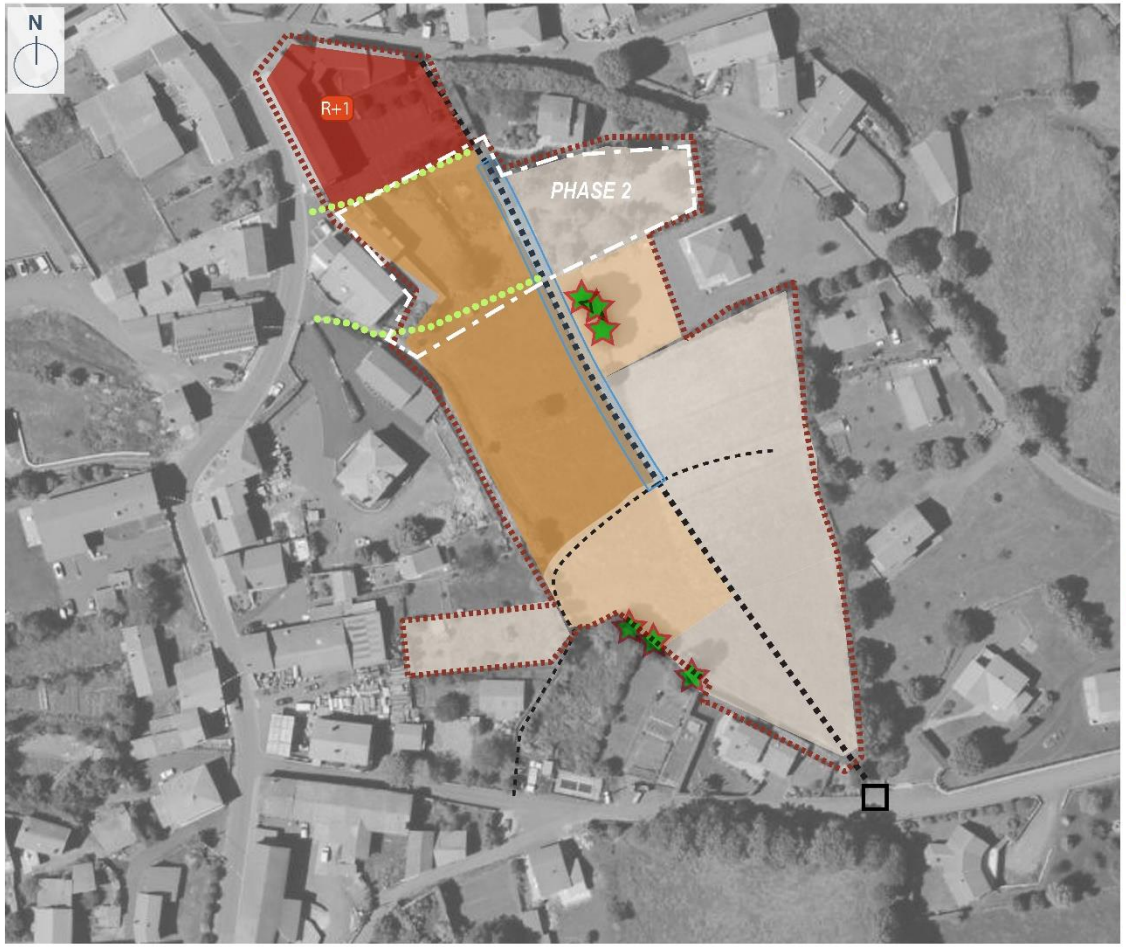
Les principaux enjeux du secteur du Centre-bourg correspondent à sa bonne insertion paysagère, ainsi qu'à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Cayres

OAP n°2 : Hôtel Moderne

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1,3 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 19
DENSITE : 14,6 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie structurante à créer
- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer
- Stationnement à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

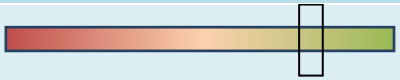
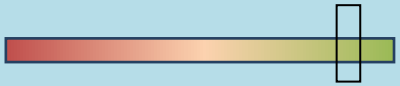
- Maisons individuelles
- Maisons jumelées
- Maisons en bande
- Réhabilitation de l'Hôtel Moderne ou petits collectifs

Composition paysagère

- Élément paysager existant à conserver
- R+1 Principe de hauteur

0 50 100

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de l'Hôtel Moderne entrainera l'artificialisation de prairies de fauche ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, des éléments paysagers participant à la fonctionnalité du secteur seront conservés.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 520 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (les prairies du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. L'OAP prévoit la création d'une aire de stationnement végétalisée permettant d'intégrer cet élément dans le paysage environnant. L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels paysagers existants comme de beaux arbres isolés sur la partie ouest du secteur et le maintien d'espaces paysagers de préservation écologique. Il respectera une implantation et un ordonnancement en harmonie avec le futur lotissement et avec l'EHPAD.	
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin de minimiser la consommation d'énergie au sein des logements. De plus, l'OAP prévoit la création de liaisons douces permettant de réduire l'utilisation de la voiture et donc réduire la consommation énergétique.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de fauche ou de pâture.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou biens à des risques supplémentaires. De plus, les zones humides seront préservées permettant de limiter le ruissellement pluvial. La création de liaisons douces permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores associées.	Il est recommandé d'intégrer l'aléa moyen de retrait-gonflement des argiles dans l'aménagement de l'OAP.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit la création d'une voie structurante (axe nord-sud) et une voie interne au projet. Ces voies seront raccordées au réseau actuel. Un carrefour sera également aménagé au sud de l'opération à l'intersection de la voie structurante et de la voie existante. Pour finir, l'OAP prévoit la création de liaisons douces afin de connecter le nord de l'opération à la RD31 et le centre-bourg.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,13 ha d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 3 : la Condamine*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de la Condamine sur la commune de Cayres est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au sud-est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 40 mètres. Les milieux naturels du secteur d'OAP correspondent à trois prairies de fauche ou de pâture bocagères. On note également la présence d'arbres isolés et d'alignements d'arbres au sein du secteur d'OAP, séparant les prairies entre elles. De plus, la prairie du nord est séparée de la rue Condamine par un muret de pierres. On retrouve également plusieurs murets de pierres séparant les différentes prairies. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique. Les murets de pierres sont favorables à la présence de reptiles. Ils utilisent ces murets comme zone de repos et de reproduction. Les prairies peuvent servir de zone de repos, de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, etc. Le secteur possède une frange urbaine à l'ouest et est donc légèrement impacté par la proximité de l'urbanisation. Ses trois autres franges sont des franges agricoles bocagères. Concernant la trame verte et bleue, le secteur est bordé à l'ouest d'un réservoir de biodiversité agropastoral. Les haies et les prairies du secteur participent à la sous-trame bocagère/agropastorale du territoire. La fonctionnalité écologique doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	+++
Natura 2000	L'OAP de la Condamine se situe à environ 40 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	--
Paysage et patrimoine	Le secteur de la Condamine s'inscrit dans un paysage bocager en limite de l'enveloppe urbaine et correspond à une entrée est du bourg-centre de la commune de Cayres.	+++
Agriculture	L'OAP abrite des prairies de fauche ou de pâture bocagères.	+++
Risques, pollution et nuisances	L'OAP est située à environ 250 mètres au nord-ouest d'un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdites ou réglementées toutes sortes d'installations, travaux, activités, aménagement de nature à nuire à la qualité des eaux. De plus, le secteur est concerné par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). La commune de Cayres est concernée par un aléa sismique faible.	-/--
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la route de la Condamine au nord et au sud, ainsi que par un chemin en terre à l'est du site. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet potentiellement son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de Cayres, en continuité de l'urbanisation existante et en limite de l'enveloppe urbaine. Il correspond à une extension et s'étend sur une surface d'environ 1,2 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).





SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur de la Condamine correspondent à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de ville, ainsi qu'à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

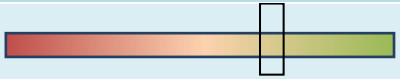
Cayres

OAP n°3 : La Condamine

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1,2 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 12
DENSITE : 10 log/ha



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de la Condamine entrainera l'artificialisation de prairies de fauche ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, les haies et des espaces de pleine terre végétalisés participant à la fonctionnalité du secteur seront conservés. Un aménagement paysager sera effectué au niveau de ces haies. Les arbres seront maintenus autant que possible.	L'évaluation environnementale recommande la préservation des murets en pierre. Si les murets en pierre ont vocation en partie à être détruits, l'évaluation environnementale préconise de mettre l'année précédant les travaux des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie du secteur afin d'y attirer les populations présentes in situ et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations notamment pendant les travaux.
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 40 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (les prairies du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels paysagers existants comme les haies et les arbres isolés.	
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de fauche ou de pâture.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personne ou bien à des risques supplémentaires. La création d'une liaison douce permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores associées.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de transformer le chemin existant en voie de desserte. De plus, une seconde voie de desserte sera créée. Ces voies seront raccordées au réseau actuel. Une aire de stationnement sera également créée. Cette aire de stationnement permettra de privilégier le stationnement mutualisé. Pour finir, l'OAP prévoit la création d'une liaison douce qui traversera le projet d'est en ouest.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1,2 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 4 : zone d'activités Vialettes*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de la zone d'activités de Vialettes sur la commune de Cayres est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au nord-ouest de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 90 mètres. Le secteur d'OAP est concerné par des prairies de fauche ou de pâture bocagères au nord-ouest du secteur. Le nord-est correspond à une friche rudérale associée à une petite prairie de fauche. Pour finir, les deux dernières parcelles libres de toute construction, situées au centre et au sud de l'OAP, correspondent également à des prairies de fauche ou de pâture. Aucun caractère humide n'a été observé sur le secteur (critère floristique). Les autres parcelles de l'OAP sont urbanisées. Dans l'ensemble, le secteur est impacté par l'urbanisation et est donc peu fonctionnel d'un point de vue écologique. Seul le nord-ouest du secteur est fonctionnel du fait du caractère bocager. Les prairies peuvent servir de zone de repos, de reproduction et de chasse pour certaines espèces d'insectes, d'oiseaux, de chiroptères, etc. Cette fonctionnalité est à préserver. Le secteur possède une frange urbaine au sud. Ses trois autres franges sont des franges agricoles. Concernant la trame verte et bleue, les haies et les prairies du secteur participent à la sous-trame bocagère/agropastorale du territoire. La fonctionnalité écologique doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	++
Natura 2000	L'OAP de la zone d'activités de Vialettes se situe à environ 90 mètres du site Natura 2000 le plus proche à savoir la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	--
Paysage et patrimoine	Le secteur de la zone d'activités de Vialettes s'inscrit dans un paysage urbain et correspond à l'entrée de bourg nord de la commune de Cayres.	++
Agriculture	L'OAP abrite des prairies de fauche ou de pâture dont certaines sont bocagères au nord-ouest du secteur.	+++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur est bordé à l'est par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). Le nord-ouest du secteur est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. La commune de Cayres est concernée par un aléa sismique faible.	-/--
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la RD33 qui traverse le secteur d'OAP du nord au sud. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au nord du centre-bourg de Cayres, en continuité de l'urbanisation existante et en limite de l'enveloppe urbaine. Les deux secteurs ouverts à l'urbanisation sont des secteurs d'extension. Le secteur au nord-ouest s'étend sur une surface d'environ 0,9 ha, alors que le secteur au sud-est s'étend sur une surface d'environ 1,1 ha. Le périmètre de l'OAP intègre également un futur secteur à vocation économique à urbaniser dans un second temps.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;

- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).





SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Le principal enjeu du secteur de la zone d'activités Vialettes correspond à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de ville. Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Cayres

VOCATION ACTIVITE
SURFACE BRUTE : 5,3 ha

OAP n°4 : Zone d'activité Vialettes



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser

Vocation et composition urbaine

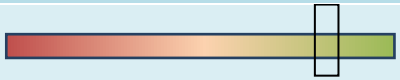
- Foncier à aménager pour l'activité
- Secteur à vocation économique à urbaniser à long terme
- Zone de stockage des entreprises

Composition paysagère

- Espace de pleine terre végétalisé
- Plantation (arbre isolé ou en bouquet) à réaliser
- Élément paysager existant à conserver

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de la zone d'activités Vialettes entrainera l'artificialisation de pelouses, de prairies de fauche ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, les haies et des espaces de pleine terre végétalisés participant à la fonctionnalité du secteur seront conservés. Un aménagement paysager sera effectué au niveau de ces haies. Les arbres seront maintenus autant que possible. De plus, des arbres isolés ou en bouquets seront plantés en bordure nord et est des secteurs urbanisables de l'OAP.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 90 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (les prairies du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ».	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain. L'OAP prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels paysagers existants comme les haies. De plus, des arbres isolés ou en bouquets seront plantés en bordure nord et est des secteurs urbanisables de l'OAP. Ces plantations permettront de limiter la visibilité de la zone d'activités. Un traitement paysager sera réalisé avec les habitations voisines à la zone d'activités. Ce traitement consiste à mettre en place une bande paysagère de 10 mètres composée d'éléments paysagers multistrates. Ce traitement sera aussi présent au sud-est du site, le long de la RD33. La zone au sud-est fera également l'objet d'un traitement paysager sur la nouvelle voirie (alignement d'arbres pour une meilleure interface avec les parcelles agricoles).	
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'exposition des

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
		constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie sur le secteur ainsi qu'une éventuelle mise en place de panneau photovoltaïque sur les toits des bâtiments.
Agriculture	Ce projet entrainera la perte de prairies de fauche ou de pâture. Un alignement d'arbres isolés ou en bosquets sera aménagé au nord et à l'est des secteurs urbanisables pour une meilleure transition avec les espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personne ou bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit d'utiliser une voirie existante, donnant actuellement accès à un entrepôt, afin de faire le lien entre la nouvelle zone artisanale du nord-ouest et la RD33. De plus, il est également prévu de créer deux nouvelles voies de desserte interne. Ces voies seront raccordées au réseau actuel. Un carrefour sera également aménagé au niveau de la zone 2AU. Le stationnement mutualisé sera encouragé.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,9 ha d'espaces agricoles et 1,1 ha de pelouses entretenues.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante devrait permettre de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Costaros

- *OAP 1 : les Quairais*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur les Quairais sur la commune de Costaros est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au nord-est de la ZNIEFF de type I « Le Péchay de Costaros » à environ 700 mètres. Le secteur est traversé par la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » qui concerne le cours d'eau qui passe sous Costaros. Ce cours d'eau traverse le secteur d'OAP par son centre. Cette OAP regroupe plusieurs prairies de fauche ou de pâture. Les prairies du centre de l'OAP sont traversées par le petit cours d'eau. Les prairies sont légèrement en pente jusqu'au cours d'eau. Les prairies sont potentiellement humides de part et d'autre de ce cours d'eau. La ripisylve du cours d'eau est trouée et peu dense sur sa longueur. Ce secteur reste néanmoins fonctionnel et les zones humides de ce secteur doivent être préservées. Cette OAP est enclavée par 3 franges urbaines au nord, au sud et à l'ouest. À l'est, ce secteur est en connexion avec d'autres prairies de fauche ou de pâture potentiellement humide. Le secteur est impacté par l'urbanisation, mais reste fonctionnel du fait de son caractère humide et de sa grande surface. Concernant la trame verte et bleue, ce secteur participe aux continuités écologiques du territoire, notamment aquatique et humide. De plus, les vastes prairies et les quelques haies du secteur participent potentiellement à la sous-trame agropastorale. Il est donc recommandé de préserver les quelques haies et arbres isolés du secteur ainsi que le cours d'eau et les zones humides afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	+++
Natura 2000	L'OAP les Quairais est traversée par la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ». Ce site Natura 2000 concerne le cours d'eau qui traverse la commune de Costaros.	-
Paysage et patrimoine	Le secteur du Centre-bourg s'inscrit dans un paysage agricole enclavé dans la commune de Costaros. On retrouve sur ce secteur ou à proximité, du petit patrimoine, à savoir des fontaines, des lavoirs, des croix. Le secteur offre également quelques belles vues sur les collines voisines.	+++
Agriculture	L'OAP abrite des prairies de fauche ou de pâture dont certaines sont humides.	+++
Risques, pollution et nuisances	L'ouest du secteur d'OAP est concerné par un secteur de bruit dû à la RN88 qui correspond à une route dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an. De plus, le secteur est concerné par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) au niveau du cours d'eau et des zones humides du secteur. Cette EAIP est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. La commune de Costaros est concernée par un aléa sismique faible.	--
Accessibilité réseaux	Le site est accessible à partir de la RN88 et de la voie dite du bourg au nord. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé à l'est du centre-bourg de Costaros, en continuité de l'urbanisation existante et de l'enveloppe urbaine. La parcelle au nord correspond à une parcelle de densification. Les autres parcelles de l'OAP correspondent à des parcelles d'extension. Il s'étend sur une superficie brute de 3,7 ha et une superficie nette de 0,8 ha.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur des Quairais correspondent à sa bonne insertion paysagère, à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur, notamment du fait de sa localisation sur un site Natura 2000 ainsi que de la préservation du cours d'eau et des zones humides du secteur.



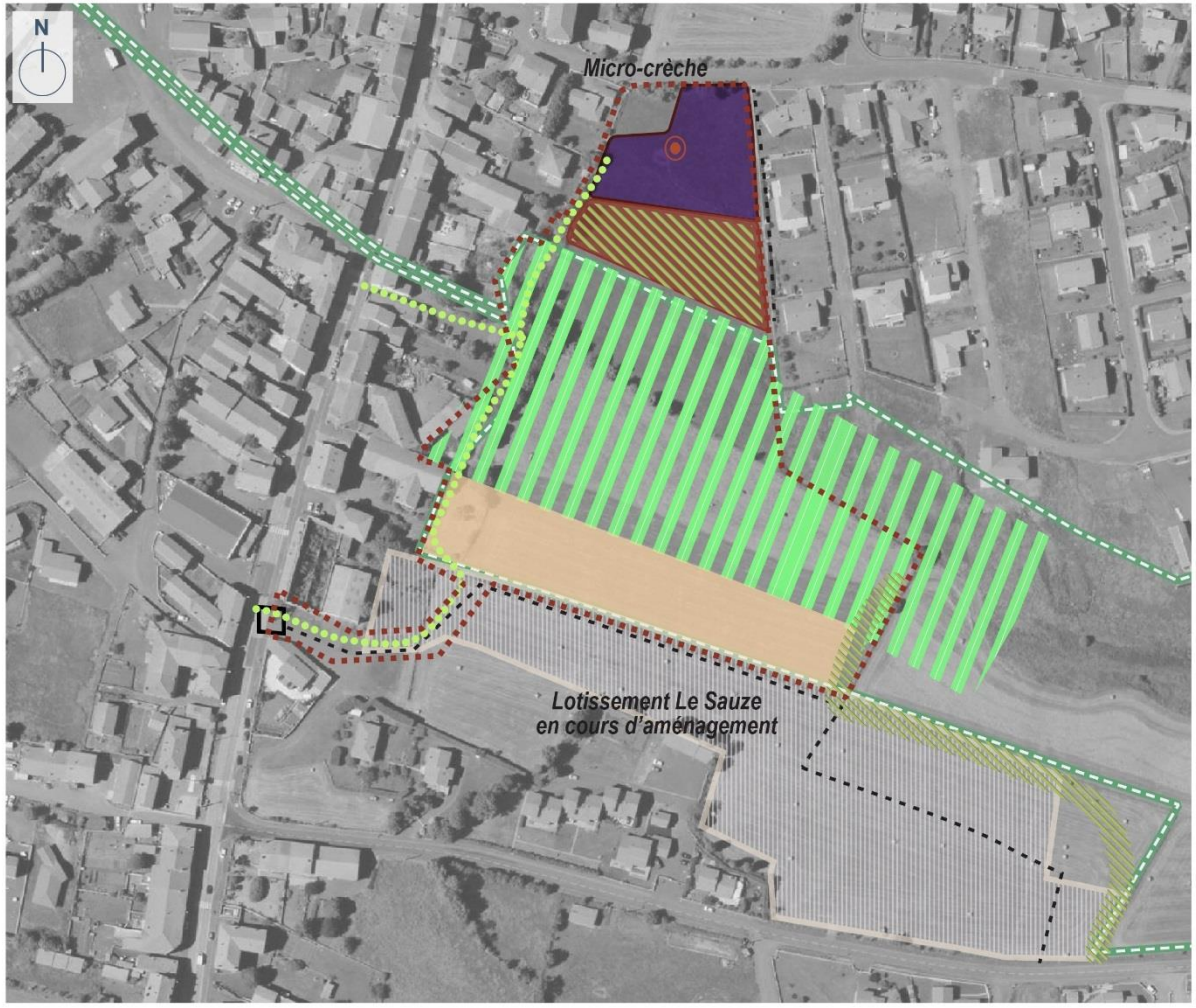


Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Costaros

OAP n°1 : Les Quarais

VOCATION HABITAT - EQUIPEMENT PUBLIC
SURFACE BRUTE : 3,7 ha - Nette : 0,8ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 10
DENSITE Nette : 12,5 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles) à créer

Vocation et composition urbaine

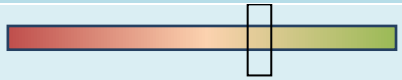
- Maisons jumelées
- Equipement public à créer
- Espace vert public ou collectif à aménager

Composition paysagère

- Espace de préservation de la continuité écologique
- Espace de pleine terre végetalisé
- Natura 2000 Habitat

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP les Quairais entrainera l'artificialisation de prairies de fauche et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies du secteur afin de préserver les continuités écologiques et de préserver autant que possible les arbres existants. Des espaces de pleine terre végétalisés seront également créés notamment à l'est de l'OAP au niveau du lotissement le Sauze. De plus, le projet prévoit de préserver le cours d'eau et les prairies humides centrales du secteur (espace de préservation de la continuité écologique). Par ailleurs, l'OAP prévoit de créer un espace vert (végétalisé avec des essences locales) au nord des zones humides afin de jouer le rôle d'interface entre l'équipement public et la zone humide. Cet espace vert limitera les impacts potentiels sur la zone humide et le ruissellement dans le ruisseau. Pour finir, l'OAP interdit l'affouillement ou le drainage de la zone humide.	
Natura 2000	Le secteur est traversé par la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » qui concerne le cours d'eau de Costaros. Ce secteur peut donc potentiellement abriter des espèces ayant justifié la mise en place des sites Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Les éléments du secteur comme les haies, le cours d'eau, les prairies de fauche peuvent accueillir des espèces d'intérêt communautaire et s'avérer fonctionnels pour certaines espèces comme zone de repos (haies)/zone de chasse (prairie)/zone de reproduction (haies pour les insectes saproxyliques, les oiseaux, les chiroptères – et prairie pour les insectes, les lépidoptères, etc.). Il est néanmoins important de noter que les habitats d'intérêt communautaire présents au sein de ce secteur d'OAP (cours d'eau) seront préservés de toute urbanisation avec une marge de recul vis-à-vis de ces habitats.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit la création d'un équipement public au nord et des maisons jumelées au sud du secteur. Par ailleurs, le projet prévoit de créer des espaces de nature au sein de l'OAP, à savoir un espace de préservation de la continuité écologique afin de préserver les habitats d'intérêt communautaire et les zones humides, et un espace vert au nord des zones humides afin de jouer le rôle d'interface entre l'équipement public et la zone humide. De plus, des espaces de pleine terre végétalisés seront créés à l'est et permettront la bonne intégration avec les espaces en lisière du périmètre de l'OAP.	L'évaluation environnementale préconise de préserver les cônes de vue vers les collines depuis le secteur.
Énergie	Le projet prévoit une réflexion concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Agriculture	Ce projet entrainera la perte de prairies de fauche ou de pâture. Le projet prévoit de préserver les haies et les prairies de fauche humide située au centre de l'OAP. De plus, le projet prévoit de créer des espaces paysagers de pleine terre végétalisés qui joueront le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles à l'est du secteur.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet exposera des personnes supplémentaires aux nuisances sonores.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. De plus, l'évaluation environnementale recommande la prise en compte des nuisances sonores engendrées par la RN88, notamment au niveau des bâtis (implantation du bâti dos à la route, utilisation de double-vitrages, etc.). Des haies supplémentaires pourraient également être plantées afin de réduire les nuisances sonores.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer une nouvelle voie de desserte au sud du site afin de desservir l'opération. De plus, le projet prévoit de créer un carrefour afin de connecter le secteur à la RN88. Ces nouvelles voies de desserte seront raccordées au réseau actuel. De plus, le projet prévoit l'aménagement de liaisons douces permettant de relier l'opération et notamment le nouvel équipement scolaire, à la partie ouest de la commune. Un travail sera effectué afin d'assurer la traversée de la N88 en toute sécurité.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,8 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 2 : zone d'activités croix blanche*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de la zone d'activités Croix Blanche sur la commune de Costaros est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au nord-est de la ZNIEFF de type I « Le Péchay de Costaros » à environ 920 mètres. Le secteur est situé au nord de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » qui concerne le cours d'eau qui passe sous Costaros. Aucun habitat d'intérêt communautaire ne concerne ce secteur d'OAP. Cette OAP est située au nord de la commune et correspond à deux parcelles dont une déjà urbanisée. L'autre parcelle correspond à une prairie de pâture. Quelques haies et bosquets bordent ce secteur. On note également la présence d'une friche en cours de fermeture en extrémité nord-est du secteur. Un talus enherbé borde également ce secteur. Ce talus et cette friche sont en cours de fermeture et offrent des habitats favorables aux insectes, aux lépidoptères, aux reptiles, etc. Ces éléments sont fonctionnels d'un point de vue écologique et doivent être préservés. Le secteur possède des franges agricoles au nord, à l'ouest et au nord-est. Les autres franges du secteur sont des franges urbaines. Il est bordé par la voie verte au sud. De plus, une parcelle du secteur est déjà urbanisée (entrepôt abandonné). La proximité de l'urbanisation limite la fonctionnalité du secteur. Concernant la trame verte et bleue, ce secteur participe peu aux continuités écologiques du territoire. Il est néanmoins intéressant de préserver les quelques haies et bosquets du secteur afin de permettre la présence et le déplacement de certaines espèces.	++
Natura 2000	L'OAP de la zone d'activités Croix Blanche est située au nord de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 280 mètres. Ce site Natura 2000 concerne le cours d'eau qui traverse la commune de Costaros. Ce cours d'eau est enterré et passe sous la commune de Costaros. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	-
Paysage et patrimoine	Le secteur de la zone d'activités Croix Blanche s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine.	+
Agriculture	L'OAP abrite une prairie de pâture bordée de haies denses et fonctionnelles.	+
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à environ 50 mètres de la RN88 et est donc concerné par le secteur de bruit dû à cette départementale qui correspond à une route dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an. De plus, le secteur est situé à environ 150 mètres au nord d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). La commune de Costaros est concernée par un aléa sismique faible.	-
Accessibilité réseaux	Le site est localisé au nord de la commune et est accessible seulement par la voie de la Croix blanche. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au nord du centre-bourg de Costaros, en continuité de l'urbanisation existante et en limite de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 0,8 ha.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Le principal enjeu du secteur de la zone d'activités Croix Blanche correspond à sa bonne insertion paysagère.





Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Costaros

VOCATION ACTIVITE
SURFACE BRUTE : 0,8 ha

OAP n°2 : Zone d'activités Croix Blanche



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe de voie de desserte à créer

Possibilité de raccordement à la RN 88 sur la commune du Brignon (création d'un carrefour)

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Voie verte intercommunale

Vocation et composition urbaine

Foncier à aménager pour l'activité

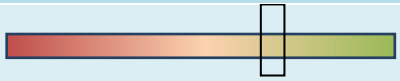
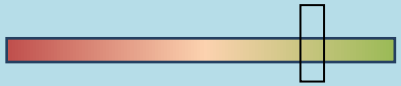
Foncier à remobiliser pour l'activité

Composition paysagère

Espace de pleine terre végetalisé

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP du centre-bourg revitalisation entrainera l'artificialisation d'une prairie de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Le projet impactera également la friche et le talus en cours de fermeture. Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible afin de préserver les continuités écologiques. De plus, il prévoit la mise en place d'un espace de pleine terre végétalisé (éléments multistrates) en bordure nord du secteur.	L'évaluation environnementale recommande de préserver au maximum la friche et le talus en cours de fermeture. Des mesures devront être prises, notamment lors de la réalisation des travaux, afin de limiter l'impact sur ces milieux.
Natura 2000	Le secteur est situé à environ 280 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (la prairie du secteur peut potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ». Néanmoins, ce secteur est en partie urbanisé et les milieux naturels du secteur ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. De plus, le site Natura 2000 concerne le ruisseau qui traverse Costaros. Ce cours d'eau passe sous le bourg-centre et n'est en lien avec aucun milieu naturel de l'OAP.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain, à savoir dans un espace où existe déjà une zone d'activités en limite de parcelles agricoles et en tenant compte de la proximité de la voie verte intercommunale. Le projet prévoit de réhabiliter ou détruire le silo agricole présent sur le secteur. Il prévoit la préservation de la quasi-totalité des éléments naturels paysagers existants comme les haies et les arbres. Le projet prévoit également de réaliser un traitement paysager en frange agricole nord. Ce traitement consiste à mettre en place une bande paysagère de 10 mètres composée d'éléments paysagers multistrates limitant ainsi la visibilité de la zone d'activités.	
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'exposition des

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
		constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie sur le secteur ainsi qu'une éventuelle mise en place de panneau photovoltaïque sur les toits des bâtiments.
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de pâture bocagère. Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible ainsi que de mettre en place un espace de pleine terre végétalisé en bordure nord du secteur jouant ainsi le rôle d'interface entre la zone d'activités et les parcelles agricoles.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet est concerné par les nuisances sonores de la RN88. Cependant, ce secteur correspond à une zone d'activités et n'exposera donc pas de personnes supplémentaires à ces nuisances (présence seulement la journée sur des périodes courtes). De plus, des réflexions sur le flux des poids lourds sont prévues sur le secteur.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site. Des haies pourraient être plantées afin de réduire les nuisances sonores.
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer une nouvelle voie de desserte reliant la voirie existante au sud avec le site et permettant de desservir le secteur. De plus, un éventuel raccord de cette voie à la RN88 est en cours de réflexion. Cette voie sera raccordée au réseau actuel en s'appuyant sur les amorces de la voie existante. L'accès aux établissements de la zone d'activités se fera uniquement par le biais de cette nouvelle voirie créée. Les stationnements mutualisés seront privilégiés.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles et le renouvellement urbain d'une parcelle.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 3 : les Bouves*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur des Bouves sur la commune de Costaros est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé à l'est de la ZNIEFF de type I « Le Péchay de Costaros » à environ 480 mètres. Le secteur est situé à environ 200 mètres au sud et à l'est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » qui concerne le cours d'eau qui passe sous Costaros et les milieux aquatiques (cours d'eau et étang) à l'ouest du bourg centre. Aucun habitat d'intérêt communautaire ne concerne ce secteur d'OAP. Cette OAP est située dans le sud du bourg-centre et correspond à une grande parcelle de blé en dent creuse. On note également la présence de deux petites prairies de fauche au nord de la parcelle de blé, séparées par quelques petits bosquets épars. Ce secteur est fortement soumis à l'urbanisation. Il est situé en dent creuse et possède ainsi trois franges urbaines (nord, est, sud). Sa frange ouest correspond à une frange agricole de grande culture. Ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique. La proximité de l'urbanisation et de la grande culture limite la fonctionnalité du secteur. Au sud-est du secteur, on trouve des prairies de fauche ou de pâture potentiellement humide. Le projet et notamment la phase de travaux ne devront pas impacter ces milieux. Concernant la trame verte et bleue, l'étang situé à l'ouest du secteur (correspondant au site Natura 2000) correspond à un réservoir de biodiversité humide et peut potentiellement être en lien avec les prairies humides situées à l'est du secteur. Le bord de cet étang correspond à un réservoir de biodiversité agropastoral et est également en lien avec les prairies humides. Le secteur d'OAP pourrait ainsi jouer le rôle de corridor écologique entre ces milieux fonctionnels, notamment pour la sous-trame agropastorale. Ce secteur d'OAP est peu attractif pour les espèces inféodées aux milieux humides du fait de son occupation du sol agricole monospécifique. Il est intéressant de préserver les quelques haies et bosquets du secteur afin de permettre la présence et le déplacement de certaines espèces.	+
Natura 2000	L'OAP des Bouves est située au sud et à l'est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à environ 200 mètres. Ce site Natura 2000 concerne le cours d'eau qui traverse la commune de Costaros et les milieux aquatiques (cours d'eau et étang) à l'ouest du bourg centre. Ce cours d'eau est enterré et passe sous la commune de Costaros. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	-
Paysage et patrimoine	Le secteur des Bouves s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine et correspond à l'entrée sud du bourg-centre de la commune de Costaros.	++
Agriculture	L'OAP abrite une parcelle de blé et deux petites prairies de fauche.	+
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est bordé par la RN88 et est donc concerné par le secteur de bruit dû à cette départementale qui correspond à une route dont le trafic dépasse 3 millions de véhicules par an. Par ailleurs, ce secteur correspond à l'entrée/sortie de bourg et est donc caractérisé par une accélération des voitures quittant la commune et donc par des nuisances sonores accrues.	--

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
	De plus, le secteur est situé à environ 200 mètres d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) confondue avec le site Natura 2000 des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ». La commune de Costaros est concernée par un aléa sismique faible.	
Accessibilité réseaux	Le site est localisé dans la partie sud de la commune et est accessible par la RN88 à l'est et par la voie verte à l'ouest. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au sud du centre-bourg de Costaros, en entrée de bourg et en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur de densification et est situé au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 1,6 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur des Bouves correspondent à sa bonne insertion paysagère et au maintien des continuités écologiques entre les milieux fonctionnels situés à l'ouest et à l'est du site.



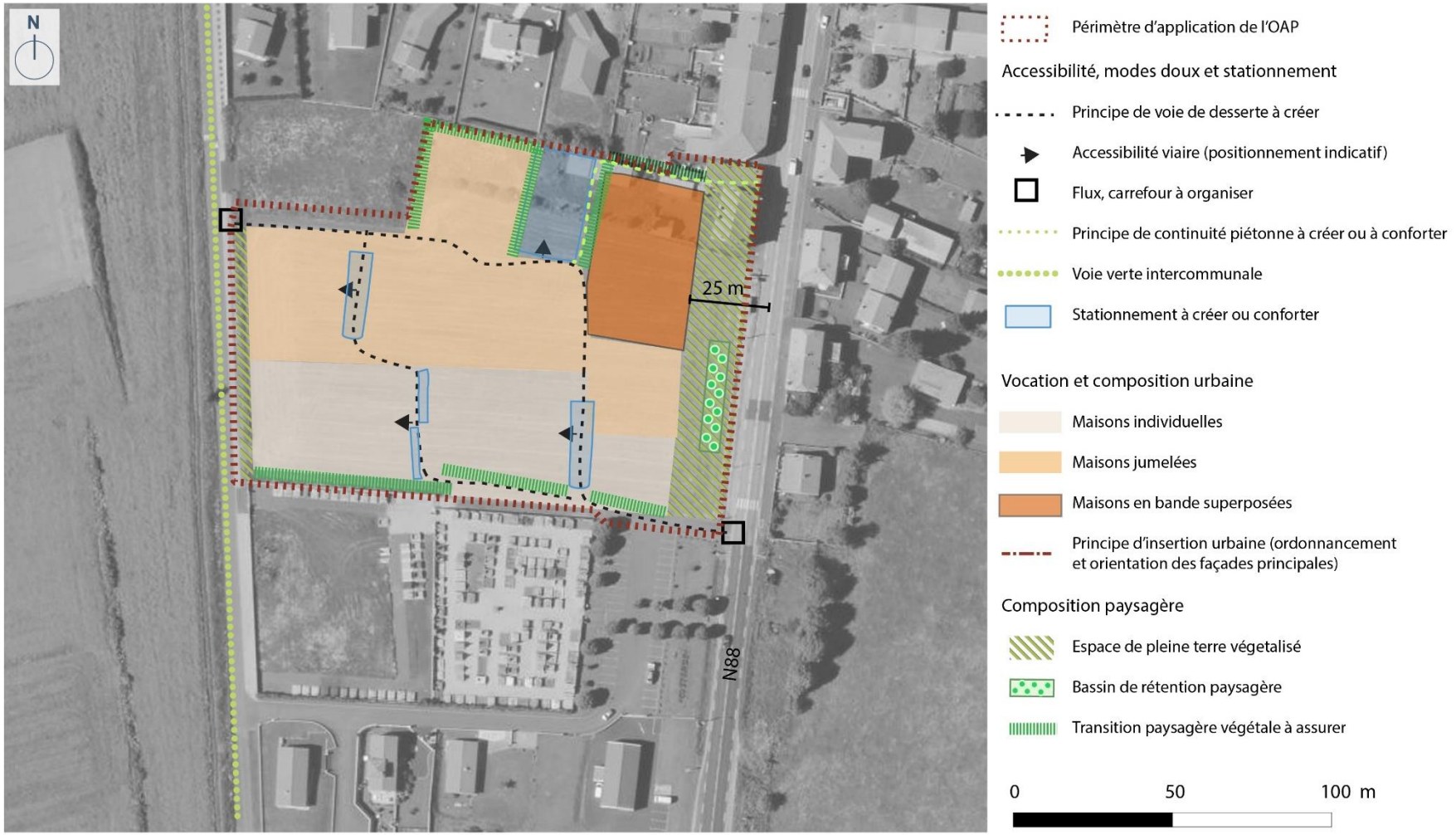


Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

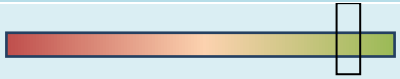
Costaros

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1,6 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 23
DENSITE : 14 log/ha

OAP n°3 : Les Bouves



Thématiques	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP des Bouves entrainera l'artificialisation de deux petites prairies de fauche ou de pâture, d'une parcelle de blé et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, ces secteurs sont peu fonctionnels d'un point de vue écologique du fait de l'impact anthropique sur ce secteur (urbanisation à proximité, usage agricole monospécifique, etc.). De plus, le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible afin de préserver les continuités écologiques. Par ailleurs, le projet prévoit également de réaliser des aménagements paysagers comme des espaces de pleine terre végétalisés et des transitions végétales (haies multistrates). Un espace de pleine terre végétalisé de 25 mètres de largeur sera mis en place en bordure est du secteur et sera accompagné d'un bassin de rétention. Ces espaces de pleine terre et les haies prévues permettront de renforcer la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 200 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (les parcelles du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de la Loire et affluents partie sud ». Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son caractère d'entrée de bourg, les formes urbaines seront de type maisons individuelles, jumelées et en bandes superposées. Par ailleurs, le projet prévoit de préserver les éléments paysagers existants et de réaliser des aménagements paysagers comme des espaces de pleine terre végétalisés et des transitions végétales (haies multistrates). Un espace de pleine terre végétalisé de 25 mètres de largeur sera mis en place en bordure est du secteur et sera accompagné d'un bassin de rétention paysager. Il permettra de réaliser une zone de transition entre la RN88 et les aménagements du secteur. Un aménagement paysager sera également réalisé au niveau du cimetière afin de réaliser une transition végétale entre le cimetière et les nouveaux bâtis.	

Thématiques	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
	Le projet prévoit d'effectuer l'ordonnancement des bâtis selon l'axe nord-sud afin de répondre aux contraintes topographiques.	
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une parcelle de blé et de petites prairies de fauche ou de pâture. Des aménagements paysagers multistrates (plantation de haies) seront réalisés notamment au niveau de la frange agricole afin de jouer le rôle de transition entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet exposera des personnes supplémentaires aux nuisances sonores. Cependant, les constructions seront implantées à au moins 25 mètres du centre de la N88 afin d'éviter les nuisances sonores et diverses pollutions, respectant la loi Barnier. La création d'une liaison douce permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores associées. De plus, le projet prévoit la mise en place d'un bassin de rétention à l'est permettant ainsi d'intégrer le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.	L'évaluation environnementale recommande la prise en compte des nuisances sonores au niveau des bâtis (implantation du bâti dos à la route, utilisation de double-vitrages, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer des voies de desserte reliant les deux accès au site (RN88 et voie verte) et permettant de desservir les habitations. Ces voies de desserte seront raccordées au réseau existant. Des carrefours seront aménagés afin de relier les différentes voies de desserte notamment au niveau de la RN88. De plus, l'OAP prévoit la création d'une liaison douce qui permettra de relier l'opération au centre-bourg.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Landos

- *OAP 1 : Calade-écoles*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de Calade-Écoles sur la commune de Landos est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au nord-est à environ 80 mètres de la ZNIEFF de type I « Les Narces » et à environ 200 mètres de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Ce secteur des Narces est traversé par le ruisseau des Empèzes et correspond à une vaste zone humide. Le secteur d'OAP correspond à un secteur de densification de la commune de Landos. C'est un projet de densification et de renouvellement urbain. Ainsi la majorité du secteur est d'ores et déjà urbanisée et la fonctionnalité écologique du secteur est fortement réduite. On note la présence de quelques dents creuses qui correspondent à une petite parcelle cultivée de luzerne et à des jardins. Ces milieux sont également peu fonctionnels d'un point de vue écologique et sont fortement soumis à l'urbanisation du secteur. Concernant la trame verte et bleue, le secteur participe peu aux continuités écologiques du territoire notamment du fait de son fort caractère urbain. Il est néanmoins situé à proximité d'un réservoir de biodiversité humide que l'on retrouve au sud-ouest du secteur au niveau des Narces. On note également la présence du ruisseau des Empèzes qui participe aux continuités aquatiques de la commune. Pour finir, on retrouve un réservoir de biodiversité agropastoral au sud-ouest du site.	+
Natura 2000	L'OAP de Calade-Écoles est située au nord-est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 200 mètres.	-/0
Paysage et patrimoine	Le secteur de Calade-Écoles s'inscrit dans un paysage urbain en entrée de bourg est de la commune de Landos. À noter que le centre-bourg abrite plusieurs éléments patrimoniaux bâtis comme des croix, des fontaines, des fours, des statues, etc. Au sein du secteur d'OAP, on retrouve une croix au croisement entre la rue du Bourg et la RD53. Le secteur est bordé à l'est par la voie verte intercommunale.	++
Agriculture	L'OAP abrite une petite parcelle cultivée de luzerne en dent creuse. La fonctionnalité agricole du secteur est réduite. Le secteur abrite des silos à grains. Ces derniers ont vocation à être déplacés hors centre-bourg.	+
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à environ 200 mètres au nord du périmètre de protection rapproché (PPR – captage d'eau) de la source des Empèzes ou du Marais. Le risque de pollution lors de la réalisation des travaux ainsi que le risque de ruissellement devront être intégrés précisément dans l'OAP afin d'éviter une pollution accidentelle. Ce périmètre correspond à la zone d'appel du captage et est destiné à prévenir la migration de polluants dans le sous-sol. De plus, le secteur est situé à proximité (environ 90 mètres) d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) qui enclave le secteur. L'OAP est également située à proximité (environ 90 mètres) de secteurs concernés par un aléa faible et moyen de retrait-gonflement des argiles.	-

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
	La commune de Landos est concernée par un aléa sismique faible.	
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la RD53 au centre du secteur ainsi que par un réseau de voirie existante dite rue « Le Bourg ». Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé dans la partie sud de la commune de Landos, en entrée de bourg et en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur de densification et s'étend sur une surface d'environ 3,9 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Le principal enjeu du secteur de Calade-École correspond à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de ville.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Landos

OAP n°1 : Calade Ecoles

VOCATION HABITAT - RENOUVELLEMENT
SURFACE BRUTE : 3.9 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 60
DENSITE : 15 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

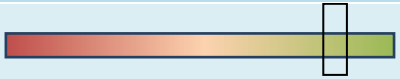
Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles) à créer
- Stationnement à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

- Maisons jumelées
- Maisons en bande
- Maisons superposées en bande
- Espace public à créer
- Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)
- R+1 Hauteur

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de Calade École entrainera l'artificialisation d'une parcelle de luzerne, de jardins et de la biodiversité associée. Néanmoins, ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de l'impact anthropique sur ce secteur (urbanisation à proximité, etc.). De plus, le projet prévoit de préserver les arbres existants autant que possible.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 200 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (la parcelle de luzerne du secteur peut potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». Néanmoins, ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique et présente des milieux peu attractifs et fragmentants pour de nombreuses espèces. Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande néanmoins la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son caractère d'entrée de bourg et de la proximité des équipements et de la voie verte, les formes urbaines seront de type maisons jumelées, maisons en bandes et en bandes superposées et permettront une densité élevée. Les formes urbaines les plus denses seront situées le long de la RD53 et vers l'équipement. Le projet prévoit de respecter un principe d'insertion urbaine précis (ordonnancement et orientation des façades principales). De plus, le projet prévoit la création d'un espace public faisant l'interface entre les nouvelles habitations et le collège.	
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'exposition des

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
		constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une parcelle de luzerne et le déplacement des silos à grains.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires. La création d'une liaison douce permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores associées.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer un maillage de desserte. Ces voies de desserte seront raccordées au réseau existant. Les stationnements mutualisés seront privilégiés dans les espaces dédiés. De plus, l'OAP prévoit la création d'une liaison douce qui permettra de relier la voie verte au collège en passant à l'est de l'opération.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'un espace agricole. Cependant, ce projet est un projet de densification et de renouvellement urbain limitant ainsi la consommation d'espaces agronaturels.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 2 : croix de la côte*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de la Croix de la Côte sur la commune de Landos est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé au nord à environ 160 mètres de la ZNIEFF de type I « Les Narces » et à environ 340 mètres de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Ce secteur des Narces est traversé par le ruisseau des Empèzes et correspond à une vaste zone humide. Le secteur d'OAP abrite 2 parcelles. À l'est, on retrouve une parcelle cultivée de luzerne. La parcelle de l'ouest correspond à une prairie permanente. Au sud on retrouve une parcelle cultivée située en contrebas des deux autres parcelles. Elles sont séparées par des haies arbustives ou des fourrés qui correspondent à des éléments paysagers concernés par des prescriptions linéaires. L'ensemble du secteur est concerné par une topographie particulière légèrement en pente. Le secteur présente des haies/alignements d'arbres. Ce secteur possède une frange urbaine à l'est. Le reste de ces franges correspond à des franges agricoles. Le secteur est en lien avec les parcelles agricoles voisines et quelques boisements et milieux ouverts situés au nord du secteur. Le secteur offre ainsi une zone de chasse favorable à certaines espèces notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères utilisant les boisements comme zone de repos et/ou de reproduction. Concernant la trame verte et bleue, le secteur se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité humide que l'on retrouve au sud du secteur au niveau des Narces. On note également la présence du ruisseau des Empèzes qui participe aux continuités aquatiques de la commune. Pour finir, on retrouve un réservoir de biodiversité agropastoral au sud-est du site. Le secteur participe à cette sous-trame. Il est donc recommandé de préserver les haies, les fourrés et les alignements d'arbres du secteur. Ces éléments jouent également un rôle dans les continuités écologiques boisées, notamment au niveau d'un corridor écologique situé au nord du secteur.	++/+++
Natura 2000	L'OAP de la Croix de la Côte est située au nord de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 340 mètres.	-/0
Paysage et patrimoine	Le secteur de la Croix de la Côte s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine en entrée de bourg de la commune de Landos. À noter que le centre-bourg abrite plusieurs éléments patrimoniaux bâtis comme des croix, des fontaines, des fours, des statues, etc. Au sein du secteur d'OAP, on retrouve des éléments paysagers soumis à une prescription linéaire, à savoir les haies et les fourrés séparant les différentes parcelles.	+++
Agriculture	L'OAP abrite deux parcelles cultivées et une prairie permanente bordées de haies et de fourrés. La fonctionnalité agricole du secteur est bonne. Les parcelles du secteur sont en lien avec les parcelles voisines et participent à la sous-trame agropastorale.	+++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur est situé au nord d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) à environ 150 mètres. Cette EAIP concerne les zones humides au sud du secteur. Un des enjeux de cette OAP est d'intégrer le risque de ruissellement en direction de ces zones humides, du fait notamment de la topographie du secteur. L'OAP est concernée par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. La commune de Landos est concernée par un aléa sismique faible.	--

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Accessibilité réseaux	Le site est accessible d'une part depuis la rue de la Coste à l'est et d'autre part, depuis la RD88 au sud. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé dans à l'ouest de la commune de Landos, en entrée de bourg et en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension en limite de secteurs agricoles et naturels et s'étend sur une surface d'environ 2,5 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur de la Croix de la Côte correspondent à sa bonne insertion paysagère, notamment du fait de son caractère d'entrée de ville, ainsi que l'intégration du risque de ruissellement en direction de ces zones humides, du fait notamment de la topographie du secteur.



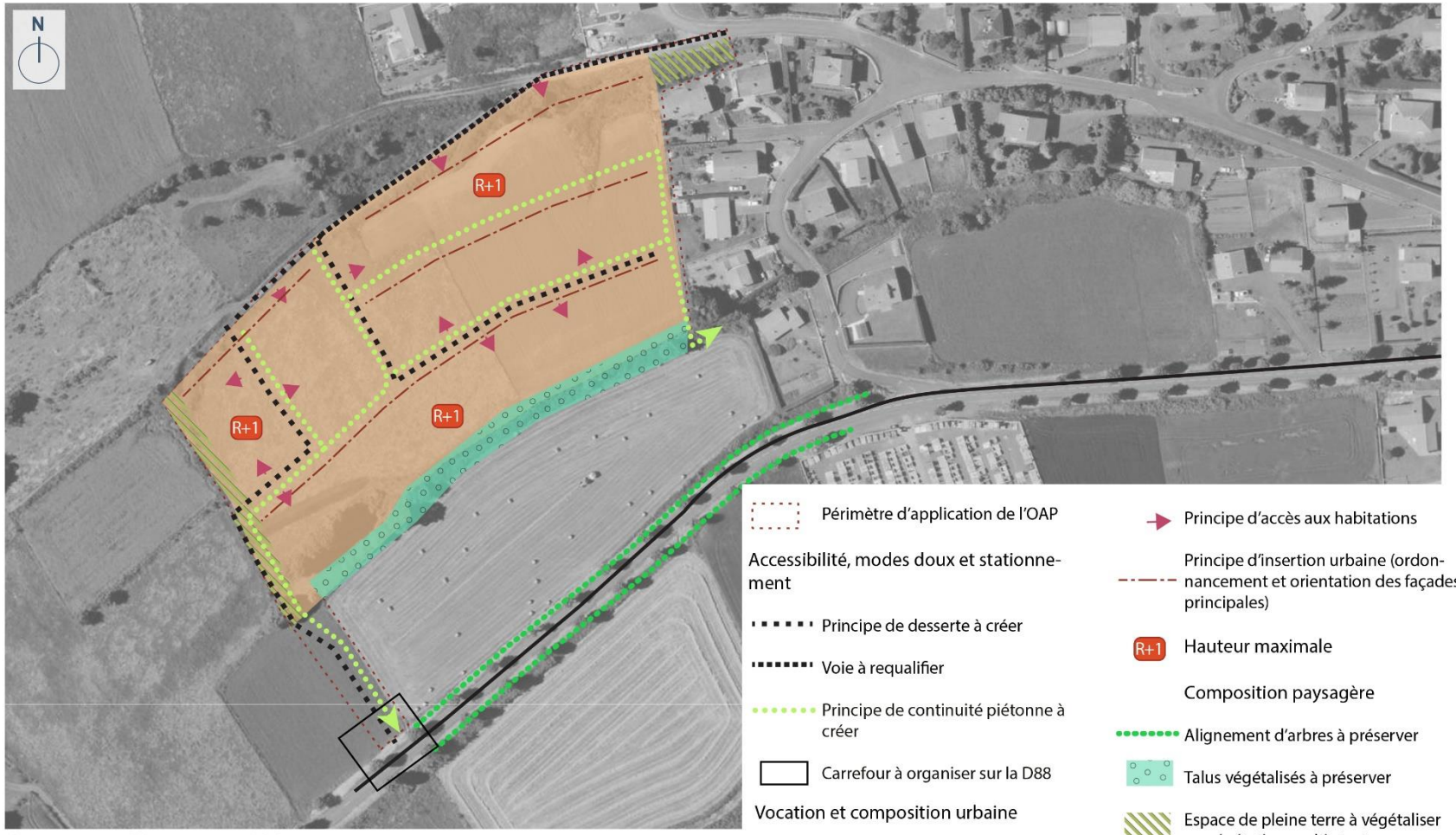


Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Landos

OAP n°2 : Croix de la Côte

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 2.5 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 33
DENSITE BRUTE : 13.2 log/ha



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de la Croix de la Côte entrainera l'artificialisation d'une parcelle de luzerne d'une prairie de fauche et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de préserver le talus végétalisé situé en bordure sud du secteur et abritant des haies arbustives et des fourrés afin de préserver les continuités écologiques. Les arbres existants seront maintenus autant que possible. De plus, le projet prévoit de mettre en place des espaces de pleine terre à végétaliser en végétation multistrates et en essences locales. Le projet prévoit également de préserver les alignements d'arbres le long de la RD88. Pour finir, le carrefour du projet sera positionné de manière à minimiser l'abattage d'arbres de l'alignement. La création de ce carrefour impliquera donc l'abattage d'arbres.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 340 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (la parcelle de luzerne et la prairie permanente du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de sa topographie accidentée et de la distance avec le centre-bourg, les formes urbaines seront peu denses et mixtes de type habitat individuel et groupé. L'architecture et l'aspect extérieur seront réfléchis de manière à diversifier les constructions afin d'éviter l'effet lotissement. Ces mesures participeront à la qualité paysagère du projet. Le projet prévoit de respecter un principe d'insertion urbaine précis (ordonnancement et orientation des façades principales). Le projet sera intégré dans la topographie existante. De plus, le projet prévoit de préserver les éléments paysagers existants et d'aménager de nouveaux éléments paysagers comme des espaces de pleine terre végétalisés afin d'intégrer le projet dans le paysage et de traiter les transitions avec les parcelles agricoles et naturelles.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
	Les voies s'adapteront autant que possible au contexte, afin d'intégrer la topographie du site. Cette mesure permettra de limiter l'impact des voiries dans le paysage.	
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une parcelle de luzerne et de prairie permanente. Cependant, le projet prévoit de préserver les alignements d'arbres, le talus végétalisé. Il prévoit également la mise en place d'espaces de pleine terre végétalisés afin de traiter les transitions avec les parcelles agricoles et naturelles.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires. La création de liaisons douces permet de réduire l'utilisation de la voiture et donc la production de gaz à effet de serre et les nuisances sonores associées. Les voies s'adapteront autant que possible au contexte, afin d'intégrer la topographie du site et de limiter ainsi les mouvements de terre.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer un maillage de desserte comportant le minimum d'impasse. Ces voies de desserte seront raccordées au réseau existant. Le chemin au nord sera requalifié. De plus, le projet prévoit de créer un carrefour en entrée de ville. Les stationnements sur voiries seront végétalisés. Pour finir, l'OAP prévoit la création de liaisons douces qui permettront de créer un maillage et de relier le projet au centre-bourg.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 3 : zone d'activités Lachamp*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de la zone d'activités Lachamp sur la commune de Landos est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé à l'est à environ 180 mètres de la ZNIEFF de type I « Les Narces » et à environ 280 mètres de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Ce secteur des Narces est traversé par le ruisseau des Empèzes et correspond à une vaste zone humide. Le secteur d'OAP abrite 2 parcelles cultivées. D'un point de vue environnemental, le secteur est peu fonctionnel. Il correspond à des parcelles agricoles monospécifiques et est impacté par l'urbanisation voisine. Le secteur possède deux franges urbaines à l'est et à l'ouest et deux franges agricoles au nord et au sud. Concernant la trame verte et bleue, le secteur se situe à proximité d'un réservoir de biodiversité humide que l'on retrouve à l'est du secteur au niveau des Narces. On note également la présence du ruisseau des Empèzes qui participe aux continuités aquatiques de la commune. Pour finir, on retrouve un réservoir de biodiversité agropastoral au sud et à l'ouest du site. Le secteur participe à cette sous-trame du fait de son occupation du sol. Cependant, sa faible fonctionnalité écologique rend ce milieu peu attractif.	+
Natura 2000	L'OAP de la zone d'activités Lachamp est située à l'est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 280 mètres.	-/0
Paysage et patrimoine	Le secteur de la zone d'activités s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine.	+
Agriculture	L'OAP abrite deux parcelles cultivées monospécifiques.	+
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à environ 160 mètres au nord du périmètre de protection rapproché (PPR – captage d'eau) de la source des Empèzes ou du Marais. Le risque de pollution lors de la réalisation des travaux ainsi que le risque de ruissellement devront être intégrés précisément dans l'OAP afin d'éviter une pollution accidentelle. Ce périmètre correspond à la zone d'appel du captage et est destiné à prévenir la migration de polluants dans le sous-sol. Le sud-est du secteur est concerné par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP). L'OAP est également située à proximité (environ 160 mètres) de secteurs concernés par un aléa faible et moyen de retrait-gonflement des argiles. La commune de Landos est concernée par un aléa sismique faible.	-
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par une voie existante sur la partie nord-est du secteur. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au sud-est du centre-bourg de la commune de Landos, en continuité de la zone d'activités existante. Il correspond à un secteur d'extension et s'étend sur une surface d'environ 1,2 ha.	-

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur de la zone d'activités Lachamp correspondent à sa bonne insertion paysagère et à l'intégration du risque de ruissellement en direction du PPR de captage d'eau.



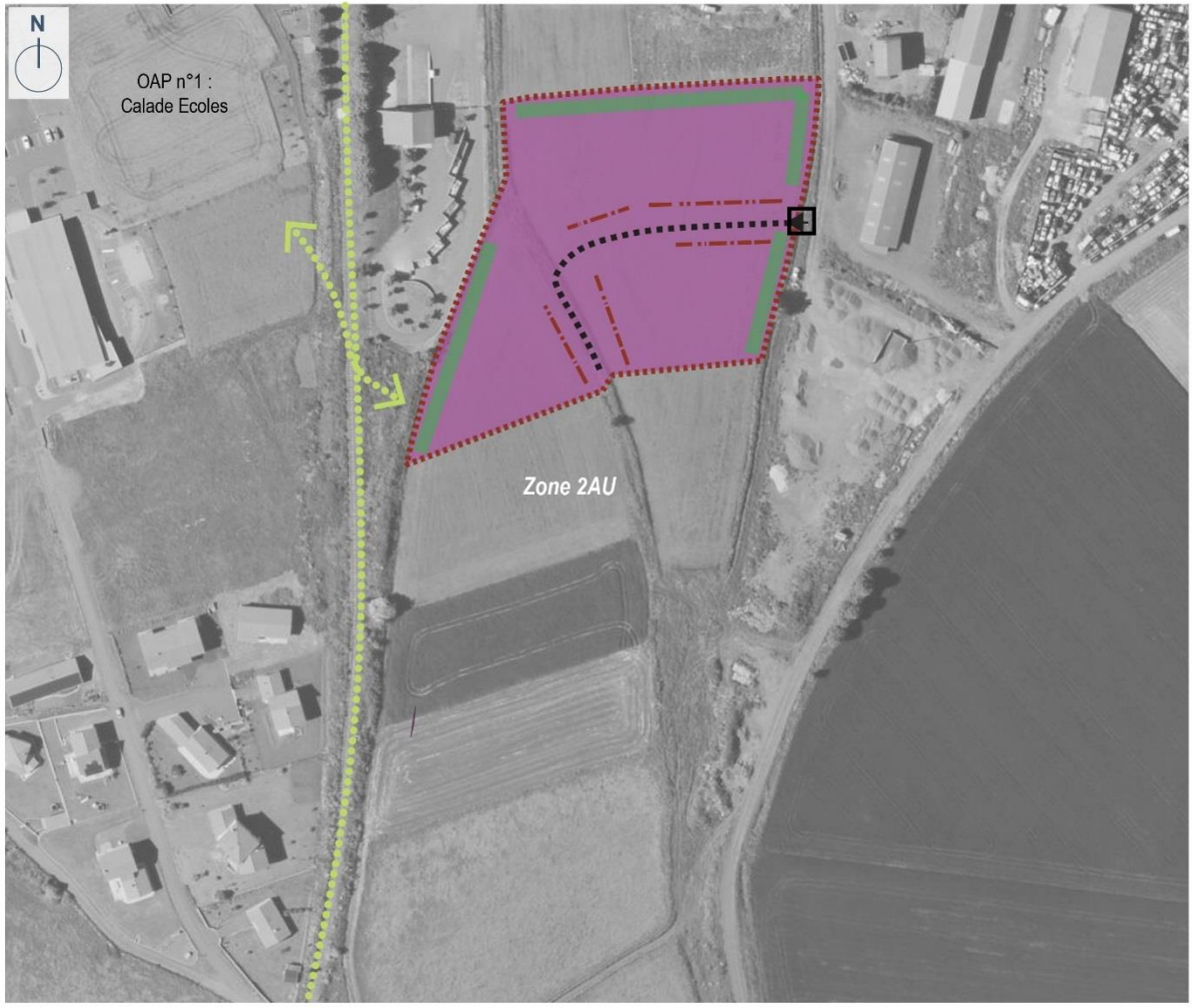


Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Landos

VOCATION ACTIVITE
SURFACE BRUTE : 1,2 ha

OAP n°3 : Zone d'activités Lachamp



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie structurante à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer
- Voie verte intercomunale

Vocation et composition urbaine

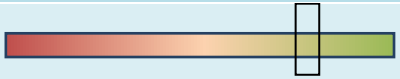
- Foncier à aménager pour l'activité
- Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)

Composition paysagère

- Transition paysagère végétale à assurer

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de la zone d'activités Lachamp entrainera l'artificialisation de deux parcelles de maïs et de la biodiversité associée. Néanmoins, ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de l'impact anthropique sur ce secteur (urbanisation à proximité, parcelles monospécifiques, etc.). De plus, le projet prévoit d'aménager des transitions paysagères végétales en frange est, nord et ouest.	
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 280 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (les parcelles de maïs du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certaines espèces d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». Néanmoins, ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique et présente des milieux peu attractifs pour les espèces. Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande néanmoins la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit d'implanter des bâtiments le long de la voie de desserte afin de constituer un ensemble urbain de qualité. Le projet prévoit de respecter un principe d'insertion urbaine précis (ordonnancement et orientation des façades principales). De plus, le projet prévoit d'aménager des transitions paysagères végétales en frange est, nord et ouest pour assurer une bonne transition avec le reste du secteur de la zone artisanale existante.	
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie sur le secteur ainsi qu'une éventuelle

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
		mise en place de panneau photovoltaïque sur les toits des bâtiments.
Agriculture	Ce projet entrainera la perte de deux parcelles de maïs.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer une voie de desserte sans issue. Cette voie de desserte sera raccordée au réseau existant. De plus, le projet prévoit la création d'un carrefour afin d'assurer le bon raccordement de ces voies. Les stationnements mutualisés seront privilégiés. Pour finir, l'OAP prévoit la création d'une liaison douce qui permettra de relier l'opération à la voie verte.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation de 1,2 ha d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune du Bouchet-Saint-Nicolas

- *OAP 1 : Font Croze*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de Font Croze sur la commune du Bouchet-Saint-Nicolas est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Cette OAP correspond à une grande parcelle de prairie de pâture. Elle est bordée par quelques haies, bosquets et arbres isolés fonctionnels d'un point de vue écologique. Elle est également bordée à l'est par un muret en pierre favorable aux reptiles. Ce secteur d'OAP possède une frange urbaine au nord. L'ouest, l'est et le sud correspondent à des franges agricoles. Ce secteur est en lien avec les prairies de fauche et de pâture voisines. De plus, le secteur est situé à l'ouest d'un espace boisé classé (EBC) à environ 350 mètres. La prairie du secteur offre ainsi une zone de chasse favorable à certaines espèces notamment des espèces d'oiseaux et de chiroptères utilisant le boisement comme zone de repos et/ou de reproduction. Concernant la trame verte et bleue, le secteur fait partie d'un réservoir de biodiversité agropastoral. Le secteur d'OAP est fonctionnel et offre de nombreux habitats à différentes espèces de mammifères, d'insectes, de lépidoptères, etc. Ce réservoir est en lien avec l'espace boisé classé à proximité. À noter que d'autres EBC se situent également autour du secteur d'OAP, mais à des distances plus élevées. Les haies du secteur participent aux continuités écologiques entre les différentes prairies de ce réservoir et les EBC. Il est donc recommandé de préserver les haies et bosquets du secteur.	+++
Natura 2000	L'OAP de Font Croze est située au sud-est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 3 100 mètres.	0
Paysage et patrimoine	Le secteur de Font Croze s'inscrit dans un paysage agricole et correspond à l'entrée sud du bourg-centre de la commune du Bouchet-Saint-Nicolas. À noter que le centre-bourg est concerné par une prescription surfacique permettant la préservation du patrimoine bâti du bourg du Bouchet-Saint-Nicolas.	+++
Agriculture	L'OAP abrite une prairie de pâture fonctionnelle, bordée de quelques haies, bosquets et arbres isolés. Ce secteur fait partie d'un réservoir de biodiversité agropastoral.	+++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé seulement à environ 30 mètres à l'est du périmètre de protection rapproché (PPR – captage d'eau) des Forages des Costettes et de Fontcroze. Le risque de pollution lors de la réalisation des travaux ainsi que le risque de ruissellement devront être intégrés précisément dans l'OAP afin d'éviter une pollution accidentelle. Ce périmètre correspond à la zone d'appel du captage et est destiné à prévenir la migration de polluants dans le sous-sol. Les activités, installations et dépôts risquant de nuire, même indirectement, à la qualité de l'eau y sont interdits ou réglementés. La construction de maisons, des creusements, des remblaiements, de l'installation de canalisations, etc. sont des activités interdites au sein de ce périmètre. De plus, le secteur est concerné par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP).	--—

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
	La commune de Bouchet-Saint-Nicolas est concernée par un aléa sismique faible.	
Accessibilité réseaux	Le site est localisé dans la partie sud de la commune et est accessible par la RD53 à l'est et par une voie publique existante au sud. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au sud du centre-bourg de Bouchet-Saint-Nicolas, en entrée de bourg et en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond néanmoins à un secteur d'extension et est situé en continuité de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 0,8 ha.	++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur de Font Croze correspondent à sa bonne insertion paysagère, notamment du fait de son caractère d'entrée de ville, au maintien des continuités écologiques et de la fonctionnalité du secteur, ainsi que l'intégration de la proximité du périmètre de protection rapproché de captage d'eau dans l'aménagement du secteur.




Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Le Bouchet-Saint-Nicolas

OAP n°1 : Font Croze

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 0,8 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 11
DENSITE : 14 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe de voie de desserte à créer

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Vocation et composition urbaine

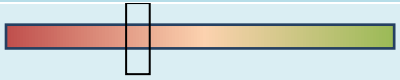
Maisons jumelées

Maisons individuelles

Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades)

0 50 100 m

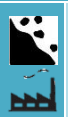
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de Font Croze entrainera l'artificialisation d'une prairie de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Son artificialisation impactera également les continuités écologiques de la commune notamment pour les sous-trames agropastorale et boisée (continuités entre les EBC). Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies et les arbres existants autant que possible afin de préserver partiellement les continuités écologiques.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser le secteur en plantant notamment des haies multistrates et d'espèces locales en franges agricoles afin de renforcer la fonctionnalité et les continuités écologiques du secteur. De plus, il est également recommandé de préserver le muret en pierres.
Natura 2000	Le secteur se situe à plus de 3,1 km du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son contexte urbain faiblement dense, les formes urbaines seront de type maisons individuelles et jumelées. Les nouvelles constructions seront alignées à la voirie. Par ailleurs, le projet prévoit de préserver autant que possible les éléments paysagers existants, à savoir les arbres.	L'évaluation environnementale recommande d'intégrer la nature en ville et de réaliser des aménagements paysagers comme des espaces de pleine terre végétalisés et des transitions végétales (haies multistrates), afin d'intégrer le projet dans le contexte agronaturel du secteur. De plus, la mise en place de haies en bordure de secteur permettrait de réduire la visibilité du projet (notamment du fait de son caractère d'entrée de bourg).
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'avoir une meilleure gestion de la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de pâture et impactera les continuités écologiques de la sous-trame agropastorale de la commune.	L'évaluation environnementale recommande de réaliser des aménagements paysagers multistrates (plantation de haies) au niveau des franges agricoles afin de jouer le rôle de transition entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles et également de renforcer les continuités écologiques agropastorales.
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires. Cependant, le projet ne propose aucune mesure concernant la proximité du périmètre de protection rapproché du captage d'eau.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
		L'évaluation environnementale préconise de mettre en place des éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc. De plus, des mesures concernant la réalisation des travaux devront être prises afin de cadrer précisément le chantier et d'éviter une pollution accidentelle du périmètre de protection rapproché du captage d'eau (cf. Mesures ERC concernant les travaux).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer une voie de desserte. Cette voie de desserte sera raccordée au réseau existant. De plus, l'OAP prévoit de privilégier les stationnements mutualisés.	L'évaluation environnementale recommande la création de liaisons douces afin de relier le projet au bourg-centre.
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 0,8 ha d'espaces agricoles.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Pradelles

- *OAP 1 : avenue du puy — route de Saint-Étienne*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de l'avenue du Puy-route de Saint-Étienne sur la commune de Pradelles est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est situé à environ 800 mètres au sud de la ZNIEFF de type I « zones humides au sud de Saint-Paul-de-Tartas ». Il est également situé à environ 90 mètres au sud/est de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Cette OAP correspond à un projet de densification de la commune de Pradelles. La majorité de ce secteur est urbanisée. On retrouve quelques dents creuses correspondant essentiellement à des jardins. Au nord, on retrouve un vaste jardin/verger qui a vocation à être urbanisé. Au nord de cette dent creuse (hors OAP), on retrouve une prairie de fauche potentiellement humide concernée par un bras mort du ruisseau Brière. Cette zone potentiellement humide ne concerne pas directement l'OAP, mais doit être prise en compte dans l'aménagement du secteur, notamment lors de la réalisation des travaux. La pointe ouest du secteur correspond à un jardin et à une prairie de pâture en pente. La strate arborée est représentée par plusieurs arbres isolés et quelques haies au niveau de ces dents creuses. Néanmoins, la proximité de l'urbanisation vis-à-vis de ces dents creuses impacte considérablement la fonctionnalité écologique de cette OAP. Ce secteur d'OAP possède une frange urbaine à l'ouest, au sud et au nord-est. Le sud-est et le nord correspondent à des franges agricoles. Concernant la trame verte et bleue, la commune de Pradelles est entourée d'un vaste réservoir de biodiversité agropastoral. La prairie de pâture et les haies du secteur d'OAP peuvent potentiellement participer à cette sous-trame en offrant des éléments favorables aux déplacements de certaines espèces, notamment des espèces d'oiseaux (accessibilité au secteur par le vol). Le caractère urbain limite néanmoins les déplacements des espèces dans ce secteur et limite ainsi les continuités écologiques du secteur.	+
Natura 2000	L'OAP de l'avenue du Puy-route de Saint-Étienne est située au sud/est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 90 mètres.	-/--
Paysage et patrimoine	Le secteur de l'avenue du Puy-route de Saint-Étienne s'inscrit dans un paysage urbain en densification. La majorité du secteur est située au sein du site inscrit de « Pradelles bourg et abords ». Seul le jardin/verger du nord est situé en dehors du site inscrit. De plus, la topographie du secteur permet d'offrir des cônes de vues remarquables sur les plaines et les collines à l'ouest de la commune. Ce secteur correspond à l'entrée de ville est.	+++
Agriculture	L'OAP abrite une prairie de pâture, bordée de quelques arbres isolés. Ce secteur correspond à une dent creuse et possède donc 4 franges urbaines limitant ainsi la fonctionnalité agricole du secteur.	0/+

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Risques, pollution et nuisances 	Le secteur d'OAP est situé à environ 400 mètres au sud-ouest du périmètre de protection immédiat (PPI) et rapproché (PPR) du captage d'eau des sources de Chenelettes et de Champs des Sources. La distance est suffisante pour ne pas impacter ce captage. De plus, le secteur est bordé par une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) au nord. Cette EAIP est concernée par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. La commune de Pradelles est concernée par un aléa sismique faible.	0/ –
Accessibilité réseaux 	Le site est localisé dans la partie nord de la commune. Deux sous-secteurs ayant vocation à être urbanisés composent cette OAP. Le sous-secteur « rue Saint-Étienne du Vigan » est accessible par la rue qui porte son nom. Concernant l'entrée de ville Est, l'accès principal du site se fait par la RN88. Le site est également accessible par la rue Jean Baudoin à l'est. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++++
Proximité enveloppe urbaine 	Le site est localisé au nord du centre-bourg de Pradelles, en entrée de bourg est et en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur de densification et est situé au sein de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 2,8 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Le principal enjeu du secteur de l'avenue du Puy-route de Saint-Étienne correspond à sa bonne insertion paysagère, notamment du fait de son caractère d'entrée de ville et de sa localisation au sein du site inscrit de « Pradelles bourg et abords ».




Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Pradelles

VOCATION HABITAT RENOUVELLEMENT
SURFACE BRUTE HABITAT : 1,2ha
N° LOGEMENTS ENVIRON :34
DENSITE BRUTE : 28 log/ha

OAP n°1 : Avenue du Puy - route de Saint-Etienne



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Flux, carrefour à organiser
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer
- Principe de continuité piétonne à créer ou conforter
- Stationnement à créer

Vocation et composition urbaine

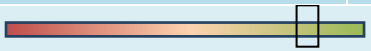
- Maisons individuelles
- Maisons jumelées
- Maisons en bande
- Maisons superposées en plot
- Petits collectifs
- Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)
- R+1 Hauteur maximum

Composition paysagère

- Élément paysager existant à conserver

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de l'Avenue du Puy-route de Saint-Étienne entrainera l'artificialisation de jardins, d'un verger, d'une prairie de fauche ou de pâture et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, ce secteur est peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de l'impact anthropique sur ce secteur (urbanisation très développée sur l'OAP). De plus, le projet prévoit de préserver certains haies et arbres isolés notamment au nord du secteur au niveau du verger. Cependant, tous ces éléments paysagers ne seront pas conservés et le projet prévoit donc la destruction de haies et d'arbres isolés.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la liaison douce, les bordures de routes ainsi que les stationnements afin de végétaliser le secteur et de renforcer la fonctionnalité écologique. La zone humide hors OAP doit être prise en compte dans l'aménagement, notamment au niveau des travaux. Des mesures devront être prises afin de cadrer précisément le chantier et d'éviter une pollution accidentelle de la zone humide (cf. Mesures ERC concernant les travaux).
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 90 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Néanmoins, ce secteur est fortement impacté par l'urbanisation et ne correspond pas à un site favorable aux espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande néanmoins la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son caractère d'entrée de bourg et de sa proximité avec le centre, les formes urbaines seront denses et hétérogènes. Afin de prolonger l'effet de front bâti existant, les constructions respecteront un principe d'insertion urbain particulier (ordonnancement et orientation des façades principales). Par ailleurs, le projet prévoit de préserver certains éléments paysagers existants et prévoit de créer une liaison douce participant au cadre de vie du secteur.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la liaison douce, les bordures de routes ainsi que les stationnements afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère. De plus, l'évaluation environnementale préconise de préserver les cônes de vue en direction ouest depuis le secteur.
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin de minimiser la consommation d'énergie au sein des logements.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de pâture. Cependant, ce secteur correspond à une dent creuse et sa fonctionnalité agricole est très réduite.	L'évaluation environnementale recommande de planter une haie le long de la RN88 au nord du secteur au niveau du verger afin de jouer le rôle de transition avec les espaces agricoles au nord.
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.)
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer seulement une voie de desserte sans issue permettant l'accès au stationnement du petit collectif. Concernant le sous-secteur de la rue Saint-Étienne du Vigan, la connexion entre le secteur et la RN 88 se fera uniquement par le biais d'un cheminement piéton, dû à une rupture de topographie locale forte. Les autres entrées au site prévues se feront par les voiries et les accès existants. Un carrefour sera aménagé pour permettre la connexion de la voie sans issue à la RN88. Ce carrefour permettra de réduire la vitesse sur la route nationale et donc les nuisances sonores associées. Les stationnements seront en partie mutualisés. Un parking sera également réalisé au sud-est de l'opération. L'OAP prévoit la création de liaisons douces qui permettront de relier l'opération au centre-bourg. Des aménagements seront réalisés afin de conforter et sécuriser la continuité piétonne depuis le parking vers le centre bourg.	
Consommation d'espaces	Le projet entrainera l'artificialisation d'une praire de pâture et de jardins. Cette OAP est un projet de densification et de renouvellement urbain limitant ainsi la consommation d'espaces agronaturels.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 2 : centre-bourg revitalisation*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses Faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur du Centre-bourg revitalisation sur la commune de Pradelles est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé à environ 400 mètres au sud et à l'est de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Cette OAP correspond à un projet de revitalisation urbaine de la commune de Pradelles avec création d'espaces publics et amélioration de l'habitat. La totalité de ce secteur est urbanisée. Le seul milieu semi-naturel que l'on retrouve borde cette OAP et concerne une vaste parcelle correspondant à des jardins/parc arborés en pente. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique, malgré l'impact de l'urbanisation voisine. Ce secteur à vocation à être préservé. Ce secteur d'OAP possède quatre franges urbaines et présente seulement un milieu semi-naturel en bordure ouest de l'OAP. D'un point de vue écologique, la fonctionnalité de cette OAP est très réduite, voire nulle. Concernant la trame verte et bleue, la commune de Pradelles est entourée d'un vaste réservoir de biodiversité agropastoral. Les jardins/parc arboré peuvent potentiellement participer à la TVB de la commune en offrant quelques éléments favorables aux déplacements de certaines espèces, notamment des espèces d'oiseaux (accessibilité au secteur par le vol). Le caractère urbain limite les déplacements des espèces dans ce secteur et limite ainsi les continuités écologiques du secteur.	0/+
Natura 2000	L'OAP du Centre-bourg revitalisation est située au sud et à l'est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 400 mètres.	0/ –
Paysage et patrimoine	Le secteur du Centre-bourg revitalisation s'inscrit dans un paysage urbain. Ce site est caractérisé par des commerces et des logements, dont plusieurs constructions en risque de péril. L'objectif de cette OAP est de revitaliser ce secteur. Ce dernier est situé au sein du site inscrit de « Pradelles bourg et abords ». De plus, la topographie du secteur permet d'offrir des cônes de vues remarquables sur les plaines et les collines à l'ouest de la commune au niveau des jardins arborés.	+++
Agriculture	L'OAP n'est pas concernée par des espaces agricoles.	0
Risques, pollution et nuisances	Le secteur est situé à proximité d'enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) à environ 200 mètres, à l'ouest et à l'est. Ces EAIP sont en contrebas vis-à-vis du secteur. Ces EAIP sont concernées par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. La commune de Pradelles est concernée par un aléa sismique faible.	0
Accessibilité réseaux	Le site est localisé en centre-ville et est accessible par l'avenue du Puy (RN88). Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses Faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé en centre-ville de Pradelles. Il correspond à un projet de revitalisation de centre-bourg et est situé au cœur de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 0,9 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Le principal enjeu du secteur du centre-bourg revitalisation correspond à sa bonne insertion paysagère, notamment du fait de sa localisation au sein du site inscrit de « Pradelles bourg et abords ».




Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Pradelles

OAP n° 2 : Centre-bourg revitalisation



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

- Voie publique existante à requalifier
- Principe de liaison douce (piétons, cycles...), à créer ou conforter
- Stationnement à créer ou conforter

Vocation et composition urbaine

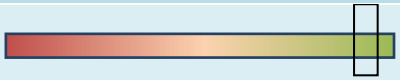
- Constructions en arrêté de péril à intervenir à court terme
- Espace public à créer de type bélvédère
- Réflexion sur les volumes entre pleins et vides, façade à maintenir, usages à inventer sur façade «rue Haute»
- Front bâti avec rue commerces à interroger
- Espace public à requalifier, vitrine du centre historique

Composition paysagère

- Perspective visuelle à préserver / valoriser

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP est peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de l'impact anthropique sur ce secteur (urbanisation très développée sur l'OAP). Le projet prévoit de préserver l'espace semi-naturel (jardins/parc arboré) en bordure d'OAP. Cet espace sera qualifié comme un espace public de type belvédère. La fonctionnalité écologique de cet espace sera préservée.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la liaison douce, les bordures de routes ainsi que les stationnements afin de végétaliser le secteur et de renforcer la fonctionnalité écologique.
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 400 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Néanmoins, ce secteur est fortement impacté par l'urbanisation et ne correspond pas à un site favorable aux espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande néanmoins la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP vise à revitaliser ce secteur, notamment à rénover les constructions en risque de péril. Un espace public de type belvédère sera créé, positionné sur la rive ouest de la RN88, de façon à valoriser les perspectives de vue en entrée de ville. Il prévoit également de requalifier l'espace public en entrée du centre historique afin de supprimer une partie de la place dédiée actuellement au stationnement et de rendre plus attractif ce secteur. Le projet prévoit également de réfléchir à un aménagement pour des vocations autres que l'habitat pour les constructions sur la rive est et ouest de la RN88, tout en préservant la façade sur la route nationale, afin de garder l'effet tampon avec les habitations situées en arrière. Des liaisons douces seront aménagées afin de relier les poches de stationnements à proximité au centre historique et de relier un secteur à l'est de l'OAP avec le chemin de Stevenson vers l'ouest. Le secteur à l'Est surplombe le village et il est composé de perspectives visuelles à valoriser.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser les liaisons douces, les bordures de routes ainsi que les stationnements afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'optimisation de la consommation d'énergie au sein des logements à rénover.
Agriculture	Ce projet n'impacte pas d'espace agricole.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit d'aménager la RN88 de façon à réduire la vitesse des flux et donc les nuisances sonores associées. Les OAP voisines prévoient la création de stationnements afin d'apaiser le trafic vers le centre historique. Le projet de revitalisation prévoit la création de liaisons douces afin de relier ces stationnements au centre historique. D'autres liaisons douces sont prévues afin de relier les secteurs avec des secteurs paysagers à proximité.	
Consommation d'espace	Cette OAP est un projet de renouvellement urbain. Aucune consommation d'espaces agronaturels n'est prévue.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 3 : Saint-Nicolas*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de Saint-Nicolas sur la commune de Pradelles est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé à environ 170 mètres au sud et à l'est de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Cette OAP correspond à une vaste prairie pâturée bocagère en pente avec quelques microzones humides notamment situées au centre-ouest de l'OAP (bas de pente) qui ont vocation à être préservées. Cette prairie de pâture est bordée de haies, bosquets et arbres isolés denses. Ce secteur est fonctionnel d'un point de vue écologique. Il offre un habitat/zone de chasse favorable à de nombreuses espèces de mammifères, d'oiseaux, de chiroptères, d'insectes, etc. Les franges sud, nord et est correspondent à des franges urbaines. Sa frange ouest correspond à une frange agricole. Le secteur d'OAP est en lien avec les parcelles agricoles voisines. Malgré la proximité de l'urbanisation, ce secteur reste fonctionnel d'un point de vue écologique. Concernant la trame verte et bleue, la commune de Pradelles est entourée d'un vaste réservoir de biodiversité agropastoral. Ce réservoir de biodiversité inclut la prairie pâturée de l'OAP. De plus, quelques forêts sont situées à proximité du secteur. Cette OAP participe donc aux continuités écologiques de la commune, notamment agropastorale. La fonctionnalité écologique du secteur doit être maintenue. Les éléments participant aux continuités écologiques comme les haies, les bosquets, les microzones humides, les arbres isolés doivent être préservés autant que possible.	+++
Natura 2000	L'OAP de Saint-Nicolas est située au sud et à l'est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents » à environ 170 mètres.	-/--
Paysage et patrimoine	Le secteur de Saint-Nicolas s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine. Ce secteur est situé au sein du site inscrit de « Pradelles bourg et abords ». De plus, la topographie complexe du secteur permet d'offrir des cônes de vues remarquables sur les plaines et les collines à l'ouest de la commune au niveau des jardins arborés.	++++
Agriculture	L'OAP abrite une vaste prairie de pâture, bordée de haies et bosquets denses et quelques arbres isolés. On retrouve également quelques microzones humides sur cette prairie.	+++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur est entouré d'enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) à environ 30 mètres pour la plus proche. Ces EAIP sont concernées par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. La commune de Pradelles est concernée par un aléa sismique faible.	-
Accessibilité réseaux	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg et est accessible par le chemin du Jeu de Mail qui le longe à l'est. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au nord-ouest du centre-bourg. Il correspond à un projet d'extension et est situé hors de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 2 ha.	--

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur de Saint-Nicolas correspondent à sa bonne insertion paysagère, notamment du fait de sa localisation au sein du site inscrit de « Pradelles bourg et abords », et de la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur.





Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Pradelles

OAP n°3 : Saint-Nicolas

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 2 ha
N° LOGEMENTS : entre 10 et 15
DENSITE : 7 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

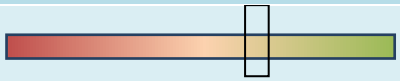
- Principe de voie de desserte à créer
- Accessibilité viaire (positionnement indicatif)
- Stationnement à conforter
- Principe de liaison à créer
- Principe de liaison douce à conforter

Vocation et composition urbaine

- Maisons individuelles
- Secteur à vocation d'extension de l'EHPAD
- Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)
- Espace paysager de préservation de la continuité écologique

0 — 100 — 200 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP de Saint-Nicolas entrainera l'artificialisation d'une prairie pâturée et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit la préservation des haies afin de préserver les continuités écologiques. De plus, les arbres seront maintenus autant que possible. Les abords du site, et en particulier en limite ouest, feront l'objet d'un traitement spécifique en proposant une bande non constructible (espace paysager) qui garantit la préservation des habitats écologiques et notamment les microzones humides inventoriées.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la liaison douce, les bordures de routes ainsi que les stationnements afin de végétaliser le secteur et de renforcer la fonctionnalité écologique. L'évaluation environnementale recommande également de prévoir des marges de recul d'au moins 5 mètres vis-à-vis des zones humides et des haies. Les zones humides doivent être prises en compte dans l'aménagement, notamment au niveau des travaux. Des mesures devront être prises afin de cadrer précisément le chantier et d'éviter une pollution accidentelle des microzones zones humides (cf. Mesures ERC concernant les travaux).
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 170 mètres du plus proche site Natura 2000. La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc utiliser le secteur (la prairie et les microzones humides du secteur peuvent potentiellement servir de zone de chasse ou de zone de reproduction à certaines espèces ayant justifié de la mise en place de ce site Natura 2000). La destruction de ces milieux pourrait ainsi impacter certains espèces et habitats d'intérêt communautaire de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ».	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ou d'habitats ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de la topographie complexe du secteur, les formes urbaines seront de type maisons	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la liaison douce,

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
	individuelles. Les constructions respecteront un principe d'insertion urbain particulier (ordonnancement et orientation des façades principales). Par ailleurs, le projet prévoit de préserver les éléments paysagers existants. Les abords du site feront l'objet d'un traitement spécifique en proposant une bande non constructible (espace paysager). Ces mesures participent au cadre de vie du secteur.	les bordures de routes ainsi que les stationnements afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère.
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de pâture bocagère fonctionnelle. Cependant, le projet prévoit de préserver les haies et les arbres autant que possible.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.)
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer une voie de desserte sans issue. Cette nouvelle voie sera raccordée au réseau existant. De plus, le projet prévoit l'aménagement de continuités piétonnes afin de relier l'opération au centre-bourg. Des aménagements seront réalisés afin de conforter et sécuriser les continuités piétonnes. Les stationnements seront, au moins en partie, réalisés de manière mutualisée dans l'espace de stationnement créé, qui sera en continuité du parking existant.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'une praire de pâture d'environ 2 ha.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier la totalité des futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Rauret

- *OAP 1 : Rauret bas*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur de Rauret bas sur la commune de Rauret est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Haute Vallée de l'Allier ». Il est également concerné par la zone de protection spéciale (Natura 2000) du « Haut Val d'Allier ». De plus, le secteur se situe à environ 130 mètres à l'ouest de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Lors de la prospection de terrain, cette OAP correspondait à une vaste parcelle agricole de blé. La parcelle étant clôturée, l'inventaire pédologique de zone humide n'a pas pu être réalisé. Cette parcelle cultivée est moyennement fonctionnelle d'un point de vue écologique du fait de son caractère agricole monospécifique. Néanmoins, cette parcelle est bordée d'une haie dense et fonctionnelle d'un point de vue écologique. De plus, on note la présence d'un muret en pierre favorable notamment aux reptiles. Cette parcelle peut potentiellement servir occasionnellement de zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, etc. Ce secteur d'OAP possède une frange urbaine au nord-ouest. Les autres franges correspondent à des franges agricoles. Concernant la trame verte et bleue, le secteur d'OAP est situé à environ 300 mètres au sud-est d'un vaste réservoir de biodiversité boisé, mais est séparé par un hameau. De plus, la pointe sud de l'OAP est concernée par un réservoir de biodiversité agropastoral. Les haies et les arbres existants au sein du secteur participent aux continuités écologiques du territoire et doivent donc être préservés.	++
Natura 2000	L'OAP de Rauret bas est concernée directement par la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier ». Ce secteur est situé en bordure de cette ZPS. De plus, le secteur se situe à environ 130 mètres à l'ouest de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ».	-/--
Paysage et patrimoine	Le secteur de Rauret bas s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine. Le secteur offre quelques cônes de vues remarquables sur les plaines et les collines du territoire.	++
Agriculture	L'OAP abrite une parcelle cultivée de blé, bordée de haies hautes et denses.	++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé entre deux enveloppes approchées des inondations potentielles (EAIP) localisées au niveau du ruisseau des Empèzes au nord-ouest et le ruisseau de Rauret au sud-est. Ces EAIP sont concernées par un aléa faible de retrait-gonflement des argiles. La commune de Rauret est concernée par un aléa sismique faible.	0/ –
Accessibilité réseaux	Le site est localisé sur le secteur du Rauret bas. Le site est accessible par la rue Rauret Bas qui permet son accès depuis le nord et l'ouest du secteur. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé sur le secteur du Rauret bas en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension et est situé en continuité de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 1,2 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur du Rauret bas correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur, notamment du fait de sa localisation sur un site Natura 2000 et sur un réservoir de biodiversité agropastoral.



Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

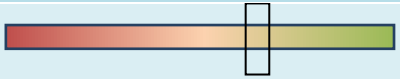
Rauret

OAP n°1 : Rauret bas

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1,2 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 13
DENSITE : 11 log/ha



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP du Rauret bas entrainera l'artificialisation d'une parcelle de blé et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). De plus, l'urbanisation de ce secteur impactera les continuités écologiques du secteur concernant la sous-trame agropastorale. Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies du secteur, notamment celles situées au nord-ouest du secteur en limite de l'urbanisation. De plus, le projet prévoit d'intégrer en frange agricole sud, un espace de pleine terre végétalisé. Ces mesures permettront de maintenir une certaine biodiversité au sein du secteur.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la nouvelle voie de desserte afin de végétaliser le secteur et de renforcer la fonctionnalité écologique. L'évaluation environnementale recommande également de préserver le muret en pierre situé au nord du secteur.
Natura 2000	Le secteur se situe au cœur de la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier » et est situé à environ 130 mètres de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». Ce secteur peut donc potentiellement abriter des espèces ayant justifié la mise en place des sites Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Les éléments du secteur comme les haies et la parcelle de luzerne peuvent s'avérer fonctionnels pour certaines espèces comme zone de repos (haies)/zone de chasse (parcelle)/zone de reproduction (haies pour les insectes saproxyliques, les oiseaux, les chiroptères – et parcelle pour les insectes, les lépidoptères, etc.). Il est néanmoins important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son contexte urbain faiblement dense, les formes urbaines seront de type maisons individuelles. Le projet prévoit l'alignement des nouvelles constructions à la voirie. Par ailleurs, le projet prévoit de préserver certains éléments paysagers existants et prévoit de créer des espaces paysagers de pleine terre végétalisés qui permettront la bonne intégration avec les espaces en lisière du périmètre de l'OAP (frange agricole et urbaine).	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la nouvelle voie de desserte afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère. De plus, l'évaluation environnementale préconise de préserver les cônes de vue depuis le secteur.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'avoir une meilleure gestion de la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une parcelle cultivée de blé dont une partie de cette parcelle appartient à un réservoir de biodiversité agropastoral. Le projet prévoit de préserver les haies au nord-ouest et prévoit de créer des espaces paysagers de pleine terre végétalisés qui joueront le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles au sud du secteur.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer seulement une voie de desserte. Cette nouvelle voie de desserte sera raccordée au réseau actuel. De plus, le projet prévoit de privilégier des stationnements mutualisés. L'OAP ne prévoit pas de liaisons douces dans le cadre de l'opération.	L'évaluation environnementale recommande la mise en place de liaisons douces afin de desservir le secteur et de le relier au centre du hameau.
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'une parcelle agricole d'environ 1,2 ha.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Saint-Haon

- *OAP 1 : devant la Viasse*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur Devant la Viasse sur la commune de Saint-Haon est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Haute Vallée de l'Allier ». Il est frontalier avec la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé à environ 480 mètres à l'est de la ZNIEFF de type I des « Gorges du Haut-Allier — Alleyras à Saint-Étienne-du-Vigan ». Les parties ouest et sud du secteur sont également concernées par la zone de protection spéciale (Natura 2000) du « Haut Val d'Allier ». De plus, le secteur se situe à environ 300 mètres à l'est de la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Cette OAP correspond à une vaste prairie de fauche en pente bordée de haies et d'arbres isolés fonctionnels d'un point de vue écologique. Le nord de l'OAP est concerné par un jardin et une autre petite prairie de fauche en friche. Ces habitats du nord de l'OAP sont séparés de la vaste prairie par un muret en pierre favorable aux reptiles et sont donc à préserver. Lors des prospections terrain, la prairie était clôturée. Aucun critère humide n'est observé sur ce secteur (critère floristique). Néanmoins, des zones humides ont été inventoriées à proximité du secteur, notamment au sud et à l'est à environ 150-200 mètres. Cette prairie est fonctionnelle d'un point de vue écologique. Elle offre des zones de reproduction pour certaines espèces notamment des espèces d'insectes, de lépidoptères, etc., mais également des zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, etc. Ce secteur d'OAP possède une frange urbaine au nord-ouest. Les autres franges correspondent à des franges agricoles bocagères fonctionnelles. Concernant la trame verte et bleue, le secteur d'OAP appartient à un vaste réservoir de biodiversité agropastoral et participe à cette sous-trame. De plus, il est situé à environ 300 mètres au nord-est d'un vaste réservoir de biodiversité boisé. Les haies et les arbres existants au sein du secteur participent aux continuités écologiques du territoire et doivent donc être préservés. La fonctionnalité du milieu doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	+++
Natura 2000	L'OAP Devant la Viasse est concernée directement par la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier ». Ce secteur est situé en bordure de cette ZPS. De plus, le secteur se situe à environ 300 mètres à l'est de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ».	-/--
Paysage et patrimoine	Le secteur de Rauret bas s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine. Le secteur offre quelques cônes de vues remarquables sur les plaines et les collines du territoire. Ce secteur correspond à l'entrée sud-est de bourg de Saint-Haon. Pour finir, le secteur se situe à proximité d'éléments patrimoniaux, notamment des croix (dont une située en face du secteur le long de la RD40).	+++
Agriculture	L'OAP abrite une prairie de fauche bordée de haies et d'arbres isolés remarquables. Cette prairie fait partie d'un réservoir de biodiversité agropastoral.	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à proximité d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) localisée au niveau du ruisseau de Saint-Haon à l'ouest et au nord du secteur. La commune de Saint-Haon est concernée par un aléa sismique faible.	0
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la rue Les Champs Hauts et la RD 40. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé à l'entrée au sud-est du bourg en continuité de l'urbanisation existante. Il correspond à un secteur d'extension et est situé en continuité de l'enveloppe urbaine. Il s'étend sur une surface d'environ 1,4 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur Devant la Viasse correspondent à sa bonne insertion paysagère notamment du fait de son caractère d'entrée de bourg, et à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur, notamment du fait de sa localisation sur un site Natura 2000 et sur un réservoir de biodiversité agropastoral.





Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Saint-Haon

OAP n°1 : Devant la Viasse

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1,4 ha
N° LOGEMENTS : entre 10 - 15
DENSITE BRUTE : 12 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Principe de voie de desserte à créer

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Vocation et composition urbaine

Maisons individuelles

Maisons jumelées

Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)

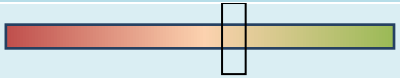
Composition paysagère

Espace de pleine terre végetalisé

Élément paysager existant à conserver

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP Devant la Viasse entrainera l'artificialisation d'une prairie de fauche et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). De plus, l'urbanisation de ce secteur impactera les continuités écologiques du secteur concernant la sous-trame agropastorale. Néanmoins, le projet prévoit de préserver les haies du secteur, notamment celles situées à l'ouest du secteur. De plus, le projet prévoit d'intégrer en frange agricole ouest un espace de pleine terre végétalisé. Ces mesures permettront de maintenir une certaine biodiversité au sein du secteur.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la nouvelle voie de desserte afin de végétaliser le secteur et de renforcer la fonctionnalité écologique.
Natura 2000	Le secteur se situe au cœur de la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier » et est situé à environ 300 mètres de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». Ce secteur peut donc potentiellement abriter des espèces ayant justifié la mise en place des sites Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Les éléments du secteur comme les haies et la prairie de fauche peuvent s'avérer fonctionnels pour certaines espèces comme zone de repos (haies)/zone de chasse (prairie)/zone de reproduction (haies pour les insectes saproxyliques, les oiseaux, les chiroptères – et prairie pour les insectes, les lépidoptères, etc.). Il est néanmoins important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son contexte urbain faiblement dense, les formes urbaines seront de type maisons individuelles et mitoyennes. Par ailleurs, le projet prévoit de préserver certains éléments paysagers existants et prévoit de créer des espaces paysagers de pleine terre végétalisés qui permettront la bonne intégration avec les espaces en lisière du périmètre de l'OAP.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la nouvelle voie de desserte afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère. De plus, l'évaluation environnementale préconise de préserver les cônes de vue depuis le secteur.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'avoir une meilleure gestion de la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'une prairie de fauche appartenant à un réservoir de biodiversité agropastoral. Le projet prévoit de préserver les haies et prévoit de créer des espaces paysagers de pleine terre végétalisés qui joueront le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles à l'ouest du secteur.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer de nouvelles voies de desserte. Ces nouvelles voies de desserte seront raccordées au réseau actuel. De plus, le projet prévoit de privilégier des stationnements mutualisés. L'OAP ne prévoit pas de liaisons douces dans le cadre de l'opération.	L'évaluation environnementale recommande la mise en place de liaisons douces afin de desservir le secteur et de le relier au bourg.
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'une parcelle agricole d'environ 1,4 ha.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Saint-Jean-Lachalm

- *OAP 1 : centre-bourg Est*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur Centre-bourg Est sur la commune de Saint-Jean-Lachalm est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est frontalier avec la ZNIEFF de type II de la « Haute Vallée de l'Allier ». Il est également situé à environ 120 mètres à l'ouest de la ZNIEFF de type I des « Gorges du Haut-Allier — Saint-Didier d'Allier ». Le secteur est frontalier à la zone de protection spéciale (Natura 2000) du « Haut Val d'Allier » et à la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents » à l'ouest. Ce secteur est situé à environ 100 mètres au nord du ruisseau de Miramande. Le secteur est donc situé à proximité directe de milieux très fonctionnels d'un point de vue écologique. Cette OAP correspond à des espaces de prairies bordés de haies et d'arbres isolés fonctionnels d'un point de vue écologique. La topographie du secteur est en pente selon l'axe nord-sud. La parcelle en extrémité sud, le long de la RD34, correspond à une prairie de pâture (Habitat de pâturages à ray-grass d'après CORINE biotopes) et est bordée au sud par un muret en pierres à préserver. Ce muret est favorable à de nombreuses espèces de reptiles. Le caractère humide de la parcelle n'a pas pu être vérifié (parcelles rases et clôturées). Cependant, du fait de la topographie du sol, le caractère humide du secteur n'est pas à exclure. Ces espaces agricoles sont fonctionnels d'un point de vue écologique. Ils offrent des zones de reproduction pour certaines espèces notamment des espèces d'insectes, de lépidoptères, etc., mais également des zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, etc. Ce secteur d'OAP possède une frange urbaine à l'ouest et à l'est. Les franges nord et sud correspondent à des franges agronaturelles. La frange sud-est est notamment concernée par un site Natura 2000 et un ensemble d'habitats fonctionnels, dont des habitats d'intérêt communautaire. Le site Natura 2000 en frange sud-est est néanmoins en pente et en contrebas vis-à-vis du secteur. Concernant la trame verte et bleue, le secteur d'OAP est situé au nord d'un réservoir de biodiversité boisé. Ce réservoir est inclus dans les sites Natura 2000. Ces sites Natura 2000 sont également représentés par la sous-trame aquatique au niveau du ruisseau de Miramande. De plus, le secteur est situé à proximité de 3 réservoirs de biodiversité agropastoraux situés au nord et à l'est du secteur. Les haies et les arbres existants au sein du secteur participent aux continuités écologiques du territoire et doivent donc être préservés. La fonctionnalité du milieu doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	++/+++
Natura 2000	L'OAP Centre-bourg est est frontalière à l'ouest à la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier » et à la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». La RD34 sépare le secteur de cette ZSC et de ZPS.	--/---
Paysage et patrimoine	Le secteur Centre bourg est s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine. Le secteur est concerné par une topographie en pente et offre ainsi quelques cônes de vues remarquables sur les plaines et les collines du territoire.	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Agriculture	L'OAP abrite 1,5 ha d'espaces agricoles.	+++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à proximité d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) localisée au sud du secteur. La commune de Saint-Jean-Lachalm est concernée par un aléa sismique faible.	0
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par une voie existante au nord qui longe la future opération et par la RD34 au sud. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé à l'est du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante. La parcelle sud du secteur correspond à un secteur de densification. Les autres parcelles correspondent à un secteur d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine. Le secteur d'OAP s'étend sur une surface d'environ 1,5 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur Centre-bourg Est correspondent à sa bonne insertion paysagère, et à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur, notamment du fait de sa localisation à proximité de sites Natura 2000.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Saint-Jean-Lachalm

OAP n°1 : Centre-bourg

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1.5 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 21
DENSITE BRUTE : 14 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Voie existante à requalifier

Principe de voie de desserte à créer

Sens unique

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Liaison piétonne à créer

Carrefour à organiser

Vocation et composition urbaine

Habitat individuel

Habitat groupé type jumelé

Composition paysagère

Élément paysager existant à conserver

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP Centre-bourg est entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de préserver quelques éléments paysagers, notamment des arbres remarquables. Des haies et des arbres isolés seront tout de même abattus dans le cadre de l'OAP.	L'évaluation environnementale recommande de préserver le muret en pierre située en limite sud du secteur. L'évaluation environnementale recommande également de préserver les haies et les arbres existants autant que possible. De plus, des haies pourront être plantés notamment en frange nord et est. L'évaluation environnementale recommande de vérifier précisément le caractère humide du secteur avant le début des travaux.
Natura 2000	L'OAP Centre-bourg est frontalière à l'ouest à la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier » et à la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». Ce secteur peut donc potentiellement abriter des espèces ayant justifié la mise en place des sites Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Les éléments du secteur comme les haies et les espaces agricoles peuvent s'avérer fonctionnels pour certaines espèces comme zone de repos (haies)/zone de chasse (prairie)/zone de reproduction (haies pour les insectes saproxyliques, les oiseaux, les chiroptères – et prairie pour les insectes, les lépidoptères, etc.).	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son contexte urbain diversifié, les formes urbaines seront différenciées de type maisons individuelles pour la partie sud, et centrale et de type groupées pour la partie nord. Par ailleurs, le projet prévoit de préserver certains éléments paysagers existants.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser les nouvelles voies de desserte afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère. De plus, l'évaluation environnementale préconise de préserver les cônes de vue depuis le secteur.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'avoir une meilleure gestion de la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte d'espaces agricoles.	L'évaluation environnementale recommande de planter des haies en frange nord et est afin de créer une zone de transition entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles voisins.
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer de nouvelles voies de desserte, dont un bouclage avec une voie à sens unique et une voie en impasse avec une aire de retournement. Ces nouvelles voies de desserte seront raccordées au réseau actuel. L'opération prévoit de recalibrer la voie existante au nord et le carrefour existant au sud sera réorganisé. De plus, le projet prévoit de créer un cheminement piéton afin de relier la partie nord de l'opération au centre-bourg. Pour finir, l'OAP prévoit de privilégier des stationnements mutualisés pour la partie nord.	
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'espaces agricoles d'environ 1,5 ha.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

- *OAP 2 : centre-bourg revitalisation*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le secteur Centre-bourg revitalisation sur la commune de Saint-Jean-Lachalm est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de la « Haute Vallée de l'Allier ». Le secteur est concerné par la zone de protection spéciale (Natura 2000) du « Haut Val d'Allier ». Il est frontalier avec la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également frontalier à l'ouest à la ZNIEFF de type I des « Gorges du Haut-Allier – Saint-Didier d'Allier » et à la zone spéciale de conservation (Natura 2000) des « Gorges de l'Allier et affluents ». Le secteur est en limite ouest d'habitats d'intérêt communautaire, à savoir des pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*). Il est également situé à environ 100 mètres au nord du ruisseau de Miramande. Le secteur est donc situé à proximité directe de milieux très fonctionnels d'un point de vue écologique (frange ouest et sud). Néanmoins, cette OAP correspond à un projet de revitalisation urbaine. La majorité de ce secteur est donc urbanisée et sa fonctionnalité écologique est très réduite. Les seuls milieux semi-naturels du secteur correspondent à des petits jardins peu fonctionnels. On retrouve également plusieurs murets en pierre, le long des routes, qui sont des habitats relativement favorables pour certains reptiles comme le Lézard des murailles, la Tarente de Maurétanie, etc. Concernant la trame verte et bleue, le secteur d'OAP est frontalier à un réservoir de biodiversité boisé. Ce réservoir est inclus dans les sites Natura 2000. Ces sites Natura 2000 sont également représentés par la sous-trame aquatique au niveau du ruisseau de Miramande. De plus, le secteur est situé à proximité de 3 réservoirs de biodiversité agropastoraux situés au nord et à l'est et à proximité d'un corridor agropastoral à l'ouest du secteur. Cependant, du fait de son caractère urbain, le secteur participe peu aux continuités écologiques de la commune et représente un élément répulsif, voire fragmentant pour de nombreuses espèces.	0/+
Natura 2000	L'OAP Centre-bourg revitalisation est concerné par la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier » et est frontalière à la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ».	-/--
Paysage et patrimoine	Le secteur Centre bourg revitalisation s'inscrit dans un paysage urbain en frange naturelle ouest.	++
Agriculture	L'OAP n'est pas concernée par des espaces agricoles.	0
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à proximité d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) localisée au sud-est du secteur. La commune de Saint-Jean-Lachalm est concernée par un aléa sismique faible.	0
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la RD34 à l'est et par un ensemble de voies de petits gabarits générant des espaces inoccupés, qui avec les contraintes topographiques, sont difficilement aménageables, des « délaisses ». Le secteur est au cœur de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	+++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé au centre-bourg et correspond à un projet de densification et de revitalisation urbaine. Il est au cœur de l'enveloppe urbaine. Le secteur d'OAP s'étend sur une surface d'environ 1,5 ha.	++++

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).

SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur Centre-bourg revitalisation correspondent à sa bonne insertion paysagère, et à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques des milieux voisins, notamment les sites Natura 2000.





Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

Saint-Jean-Lachalm

SURFACE BRUTE : 1,5 ha / NETTE : 500m²

N° LOGEMENTS ENVIRON : 4

OAP n°2 : Centre bourg revitalisation



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

Voie de desserte existante à requalifier

Accessibilité viaire (positionnement indicatif)

Vocation et composition urbaine

Petit collectif

Principe d'insertion urbaine (ordonnancement et orientation des façades principales)

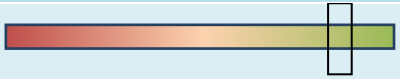
Espace public à créer ou requalifier

Composition paysagère

Espace de pleine terre végétalisé

0 50 100 m

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP est peu fonctionnel d'un point de vue écologique du fait de l'impact anthropique sur ce secteur (urbanisation très développée sur l'OAP). De plus, le projet d'OAP Centre-bourg revitalisation prévoit de mettre en place un espace de pleine terre végétalisé et d'échanger les délaissais viaires en jardins privatifs. Ces mesures permettront de renforcer la fonctionnalité de ce secteur.	L'évaluation environnementale recommande la préservation de la totalité des murets en pierre.
Natura 2000	L'OAP Centre-bourg revitalisation est concernée par la zone de protection spéciale du « Haut Val d'Allier » et est frontalière à la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ». La distance ne permet pas d'exclure la présence potentielle d'espèces ayant justifié la mise en place du site Natura 2000. En effet, certaines espèces ont un domaine vital vaste et peuvent donc être présentes au niveau ou à proximité du secteur. Néanmoins, ce secteur est fortement impacté par l'urbanisation et ne correspond pas à un site favorable aux espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Concernant les habitats, il est important de noter qu'aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent au sein de ce secteur d'OAP.	L'évaluation environnementale recommande la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000 approfondie au niveau de ce secteur (cf. Étude d'incidence Natura 2000 du PLUi des Pays de Cayres Pradelles). De plus, elle recommande le passage d'un écologue afin de déterminer la présence éventuelle d'espèces ayant justifié la mise en place de ce site Natura 2000. Si la présence d'espèces d'intérêt communautaire est avérée, l'écologue proposera des mesures ERC adaptées.
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit d'améliorer la qualité des habitants du secteur en transformant des délaissés viaires en jardins privatifs orientés au sud. De plus, le projet prévoit de créer un espace public, donnant sur la RD34. Pour finir, l'OAP prévoit de favoriser la création d'une construction en petit collectif, à la place d'un ancien bâtiment agricole. Cette construction respectera un principe d'insertion urbain particulier (ordonnancement et orientation des façades).	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser l'espace public.
Énergie		L'évaluation environnementale recommande d'avoir une réflexion concernant l'optimisation de la consommation d'énergie au sein des logements à rénover.

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Agriculture	Ce projet n'impactera pas d'espaces agricoles.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	
Accessibilité réseaux	L'opération prévoit de requalifier la voie existante à l'ouest, d'orientation nord-sud, afin de permettre une bonne desserte du secteur.	
Consommation d'espace	Le projet correspond à un projet de revitalisation urbaine et n'entrainera donc pas de consommation d'espace.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

➔ Commune de Séneujols

- *OAP 1 : centre-bourg ouest*

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Biodiversité et fonctionnalité écologique	À Séneujols, le secteur Centre-bourg ouest est concerné par un type de zonage ayant trait à la biodiversité à savoir la ZNIEFF de type II de « Devès ». Il est également situé à environ 570 mètres à l'est de la ZNIEFF de type I de « Devès ». Le secteur est bordé à l'ouest et au sud par un secteur riche en murets à pierres. Ces murets sont fonctionnels d'un point de vue écologique et doivent être préservés (prescription surfacique). Ce secteur d'OAP correspond à deux parcelles de prairies pâturées et fauchées bordées de quelques haies et arbres isolés. Ce secteur est en lien avec les prairies voisines et est fonctionnel d'un point de vue écologique. Il offre des zones de reproduction pour certaines espèces notamment des espèces d'insectes, de lépidoptères, etc., mais également des zones de chasse pour certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, etc. Ce secteur d'OAP possède une frange urbaine à l'est, au nord et au sud. La frange ouest correspond à une frange agricole bocagère fonctionnelle. Concernant la trame verte et bleue, le secteur d'OAP est situé à l'est d'un réservoir de biodiversité boisé à environ 570 mètres. On retrouve un réservoir de biodiversité agropastoral situé en bordure est du bourg-centre soit à environ 120 mètres à l'est du site. Le secteur à l'ouest du site correspond à un secteur à forte densité bocagère et correspond à un corridor écologique de la sous-trame agropastorale. Ce vaste secteur est en lien avec les prairies de l'OAP. Les haies et les arbres existants au sein du secteur participent aux continuités écologiques du territoire et doivent donc être préservés. La fonctionnalité du milieu doit être préservée afin de maintenir les continuités écologiques du secteur.	++
Natura 2000	L'OAP Centre-bourg Ouest est située à environ 3 350 mètres de la zone spéciale de conservation des « Gorges de l'Allier et affluents ».	0
Paysage et patrimoine	Le secteur Centre bourg ouest s'inscrit dans un paysage agricole en frange urbaine.	++
Agriculture	L'OAP abrite 1 ha d'espaces agricoles, à savoir des prairies pâturées et fauchées bocagères.	++
Risques, pollution et nuisances	Le secteur d'OAP est situé à proximité d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EAIP) localisée au nord-est du secteur. Le nord-est du secteur est concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles. La commune de Séneujols est concernée par un aléa sismique faible.	-
Accessibilité réseaux	Le site est accessible par la voie dite du « Champ de la Narce » au sud de l'opération. Le secteur est en continuité de l'urbanisation existante. Ce qui permet son desserrement par l'ensemble des réseaux secs (électricité, téléphone) et humides (eau potable, eaux usées).	++

Thématiques environnementales	État des lieux	Atouts, faiblesses
Proximité enveloppe urbaine	Le site est localisé à l'ouest du centre-bourg en continuité de l'urbanisation existante. Le secteur correspond à un secteur d'extension en continuité de l'enveloppe urbaine. Le secteur d'OAP s'étend sur une surface d'environ 1 ha.	+

Notation retenue pour l'évaluation des enjeux au regard des diagnostics réalisés :

- 0 : non concerné ;
- Atouts : + (faible), ++ (moyen), +++ (fort), ++++ (très fort) ;
- Faiblesses : - (faible), -- (moyen), --- (fort), ---- (très fort).





SYNTHESE DES ENJEUX PRINCIPAUX

Les principaux enjeux du secteur Centre-bourg ouest correspondent à sa bonne insertion paysagère et à la préservation de la fonctionnalité et des continuités écologiques du secteur.

Ci-dessous, l'OAP sur la zone : « prise en compte des enjeux environnementaux dans leur construction » :

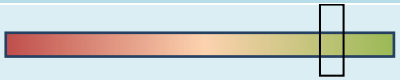
Séneujols

OAP n°1 : Centre-bourg ouest

VOCATION HABITAT
SURFACE BRUTE : 1 ha
N° LOGEMENTS ENVIRON : 14
DENSITE : 14 log/ha



Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Biodiversité et fonctionnalité écologique	Le projet d'OAP Centre-bourg ouest entrainera l'artificialisation de prairies pâturées et fauchées et de la biodiversité associée (espèces floristiques mellifères, insectes et leurs prédateurs – oiseaux, chauves-souris). Néanmoins, le projet prévoit de préserver les arbres existants autant que possible du secteur. De plus, le projet prévoit d'intégrer en frange agricole sud-ouest, un espace de pleine terre végétalisé. Ces mesures permettront de maintenir les continuités écologiques et une certaine fonctionnalité écologique du secteur.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la nouvelle voie de desserte afin de végétaliser le secteur et de renforcer la fonctionnalité écologique.
Natura 2000	Le secteur se situe à environ 3,3 km du plus proche site Natura 2000 et n'entrainera donc aucune incidence significative quant aux habitats naturels, aux espèces faunistiques et floristiques ayant justifié de la désignation du site au réseau européen.	
Paysage et patrimoine	Le projet d'OAP prévoit une insertion de l'opération dans le contexte urbain environnant. Du fait de son contexte urbain faiblement dense, les formes urbaines seront de type maisons individuelles et jumelées. Par ailleurs, le projet prévoit de préserver certains éléments paysagers existants et prévoit de créer un espace paysager de pleine terre végétalisé qui permettra la bonne intégration avec les espaces en lisière du périmètre de l'OAP.	L'évaluation environnementale recommande de végétaliser la nouvelle voie de desserte afin d'intégrer les aménagements de façon paysagère.
Énergie	Le projet prévoit de réfléchir concernant l'exposition des constructions afin d'optimiser la consommation d'énergie au sein des logements.	
Agriculture	Ce projet entrainera la perte de deux prairies pâturées et fauchées bocagères. Le projet prévoit de préserver les arbres autant que possible et prévoit de créer un espace paysager de pleine terre végétalisé qui jouera le rôle d'interface entre les nouveaux bâtis et les espaces agricoles au sud-ouest du secteur.	
Risques, pollution et nuisances	Le projet n'exposera pas de personnes ou de bien à des risques supplémentaires.	Le projet devra prendre en compte le ruissellement pluvial lors de l'aménagement du site (mise en place d'éléments hydrauliques paysagers comme des noues, des bassins de rétention, etc.).
Accessibilité réseaux	Le projet prévoit de créer une voie de desserte en bouclage et en sens unique. Cette nouvelle voie de desserte sera raccordée au réseau actuel. De plus, le projet prévoit de privilégier les stationnements mutualisés. L'OAP prévoit également la création d'une liaison douce afin de relier l'opération au centre-bourg en toute sécurité.	

Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations, mesures d'évitement et réduction
Consommation d'espace	Le projet entrainera l'artificialisation d'environ 1 ha d'espace agricole.	
Proximité enveloppe urbaine	La proximité du secteur de projet vis-à-vis de l'urbanisation existante permet de relier les futurs logements au réseau humide (alimentation en eau potable, eaux usées) et sec (électricité, téléphone).	
Impact global de l'OAP		
Impact résiduel si application des mesures ERC proposées + démarche itérative		

3.5. Mesures d'évitement et de réduction générales pour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation portées par le plan local d'urbanisme intercommunal des Pays de Cayres et de pradelles

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (*source : Lignes directrices – MEDDE 2013*).

Dans le but de réduire le plus possible les incidences potentielles inhérentes aux différents projets d'orientations d'aménagement et de programmation du PLUi de Cayres Pradelles, l'évaluation environnementale propose une liste de mesures d'évitement et de réduction (ci-après) à prendre en compte notamment lors de la réalisation des OAP. Certaines de ces mesures ont vocation à être appliquées lors de la phase de chantier afin de réduire au maximum les incidences temporaires qui y sont liées tandis que d'autres sont destinées à réduire les incidences pérennes liées à l'activité anthropique, une fois le projet aboutit.

➔ Mesures générales

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les prairies, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multiespèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.
- Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales (mesure de réduction).
- En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même, pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multispécifiques et multistrates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de cyprès ou de pins).

➔ Mesures concernant les travaux

L'évaluation environnementale recommande fortement que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces faunistiques, notamment avifaune, et floristiques (floraison) autrement dit ni au printemps ni en été.

L'évaluation environnementale recommande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront émises lors de la phase de chantier (effet temporaire), tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.

L'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises.

De manière générale, l'évaluation environnementale préconise que :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre éventuellement importée devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlée au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;

- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;
- Les eaux usées de la base-vie (s'il y en a une) seront traitées ;
- Une collecte sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé en dehors de la zone de chantier et éloigné de tout habitat naturel d'intérêt communautaire, habitat d'espèce d'intérêt communautaire ou de lieux abritant des espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, la base de vie, etc. soient installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 m de distance des secteurs ayant été jugés sensibles par le ou les écologue(s). De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.

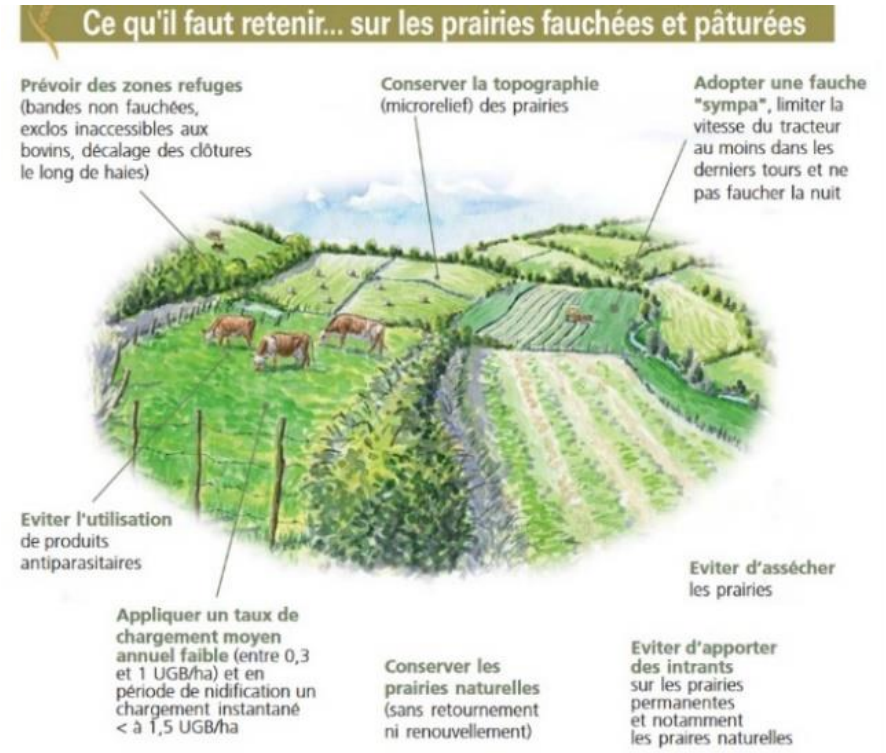
En plus de cela, l'évaluation environnementale préconise qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.

Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40 °-45 ° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichement devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être au maximum préservés et une marge de recul d'au moins 10 m devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

➔ Mesures concernant le fauchage



En vue de la phase de chantier, l'évaluation environnementale préconise la réalisation d'une fauche tardive pour les prairies vouées à accueillir des logements ce qui permettra une dernière fois aux espèces présentes sur site de se reproduire sans incidences. Lors de la fauche (si elle n'est pas tardive), laisser en place, d'avril à août, une bande non fauchée de 5 à 6 mètres de préférence le long des éléments fixes (haies, fossé, talus, etc.). Cette bande permettra à la faune de s'y réfugier et à la flore de fructifier. Elle pourra être fauchée à partir de fin août (fauchage tardif).

Toujours concernant la fauche, l'évaluation environnementale préconise de faucher du centre de la parcelle concernée vers la périphérie afin de permettre à la faune de fuir et de ne pas être broyée en leur permettant de rejoindre une zone refuge (fauche dite « sympa »).

De même, l'évaluation environnementale préconise de prévoir et de garder des zones de refuges fermées au pâturage (en ce qui concerne les prairies pâturées) de mi-avril à fin juillet afin de fournir des habitats de tranquillité à la faune et à la flore. Fin juillet, ces zones peuvent être de nouveau rendues accessibles au pâturage. Les localisations à privilégier concernent les bordures de prairies, chemins, haies, fossés, cours d'eau, mares, etc.

De plus, l'évaluation environnementale préconise de créer (lorsqu'inexistantes) des zones tampons autour des prairies (1 à 1,50 m le long des haies, fossés, etc.), d'un point de vue écologique, pour permettre le développement d'un ourlet de végétation et créer ainsi une zone refuge pour la faune et la flore.

➔ Mesures d'évitement de réduction spécifiques aux chiroptères

Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, l'évaluation environnementale préconise qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue. Les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en matière de sécurité des personnes.

Pour ce faire, il faudra :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas ;
- Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
- Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
- Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale exige que la réglementation française en matière d'éclairage nocturne soit strictement respectée.

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Règles d'extinction nocturne		
Types de dispositif	**Taille de l'agglomération**	**Obligation d'extinction**
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1 h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin
SOURCE : DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE), MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT		

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'évènements exceptionnels à caractère local.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- Aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches, etc.) ;
- Aux aéroports ;
- Aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- Aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m — maximum) ;
- À l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- Aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

En ce qui concerne les chiroptères, la diversité d'espèces potentiellement présentes et les nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles fréquentent que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale recommande :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place durant la phase travaux et post-chantier (installations pérennes) ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil.

Du fait de l'utilisation du réseau forestier par certaines espèces de chiroptères, que ce soit pour chasser ou se déplacer, et de leur sensibilité, l'évaluation environnementale recommande fortement que l'abattage et l'élagage de différents individus d'arbres n'entrainent pas la formation de trouées dans les formations forestières de plus de 5 mètres de diamètre.

Enfin, les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (essaimage) et d'hibernage et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores induites par les forages ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

➔ Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques

L'évaluation environnementale préconise, lorsque l'ensemble des individus ayant vocation à être abattu aura été identifié, le passage d'un entomologiste afin de

vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (comme le Grand Capricorne ou le Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage.

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 m de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne vert, Chêne pubescent, Érable et Frêne (dont le Frêne oxyphylle). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 m par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible.

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le chantier.

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés et de mettre en place des marges de recul d'environ 10 m de part et d'autre de ces arbres afin d'éviter toute incidence significative : ces espèces (notamment le Pique-prune et le Grand Capricorne) ayant de faibles capacités de dispersion (la majorité des déplacements ne dépassant pas quelques dizaines de mètres).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue.

De plus, l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés.

➔ Mesures d'évitement spécifiques aux reptiles

L'évaluation environnementale préconise de mettre des murets de pierres sèches ou gabions en périphérie des secteurs susceptibles d'être impactés comportant des milieux boisés ou rocheux afin d'y attirer les populations présentes sur site l'année précédant les travaux et ainsi réduire l'impact potentiel de l'aménagement de ces sites sur ces populations.

➔ Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides

L'évaluation environnementale préconise qu'aucune zone humide naturelle ou artificielle (si présence d'espèces visées par la Directive habitats-faune-flore) ne soit impactée par un quelconque projet. L'évaluation environnementale rappelle que les zones humides sont protégées par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement et que la destruction de telles zones est soumise à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau, que ces demandes doivent proposer des mesures correctives voire compensatoires efficientes, si et seulement si l'incidence ne peut être évitée. L'évaluation environnementale rappelle également que les décisions administratives doivent être compatibles avec les documents de planification de la gestion de l'eau (SDAGE ; SAGE, etc.). L'évaluation environnementale rappelle également l'obligation légale (codifiée aux articles L. 122-3 et L. 122-6 du Code de l'environnement et L. 121-11 du Code de l'urbanisme) de la séquence « Éviter, réduire et compenser » (ERC) concernant les impacts des projets sur les milieux naturels.

Si un milieu aquatique ou humide se situe au sein ou à proximité d'un secteur, l'évaluation environnementale préconise que :

- Une marge de recul d'au moins 15 m devra être prévue vis-à-vis des zones humides du secteur.
- Au vu des enjeux concernant les zones humides, la priorité est d'éviter les impacts sur ces zones humides. À défaut, il faut au maximum les réduire.
- Le chantier devra être bien cadré afin d'éviter tout débordement en direction de la zone humide et l'ensemble des précautions devront être prises pour

éviter les pollutions accidentelles de cette zone humide ou des cours d'eau à proximité (fuite d'hydrocarbures, etc.) et les impacts vis-à-vis du sol.

- Les matériaux/remblais/déblais ne devront pas être stockés à proximité de la zone humide ou du cours d'eau. Aucun déchet ne devra être rejeté dans ces milieux humides et aquatiques.
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toute pollution (fuites hydrocarbures, huiles, etc.).
- De plus, des précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs et pendant l'utilisation des engins.

L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de la zone humide. Cela nécessite donc l'usage de matériaux inoxydables du fait du caractère humide de la zone.

➔ Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (flaques, ornières, mares, etc.) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au moins une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins ou d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

4. Analyse des incidences du projet sur le réseau Natura 2000

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles, une analyse des incidences sur le réseau Natura 2000 local de plusieurs projets d'ouverture à l'urbanisation a été réalisée.

Le décret no 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 impose en effet la réalisation d'une analyse des incidences Natura 2000 pour les PLUi qui sont soumis à évaluation environnementale. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Le décret précise que l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 si elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, à savoir qu'elle comprend :

1°) Une présentation simplifiée du document de planification accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2°) Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

4.1. Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau **Natura 2000** renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » qui permettent leur protection et conservation de manière règlementaire. Pour plus d'efficacité, ce réseau concilie préservation de la nature et de sa biodiversité intrinsèque et préoccupations socio-économiques locales. Il se compose de deux catégories :

- **Les zones de protection spéciale (ZPS)** ont pour but la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive **Oiseaux** ou de zones identifiées comme étant des aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou encore de zones relais pour les oiseaux migrateurs. Elles sont désignées par arrêté ministériel sans consultation de la Commission européenne et s'appuient sur la base d'inventaires scientifiques des ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).
- **Les zones spéciales de conservation (ZSC)** visent la conservation du patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent, que ce soit des types d'habitats ou des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire figurant aux annexes I et II de la Directive **Habitats**. Pour désigner une zone en ZSC, chaque État membre fait part de ses propositions à la Commission européenne, sous la forme de pSIC (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, la pSIC est inscrite comme site d'intérêt communautaire (SIC) et est intégrée au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC.

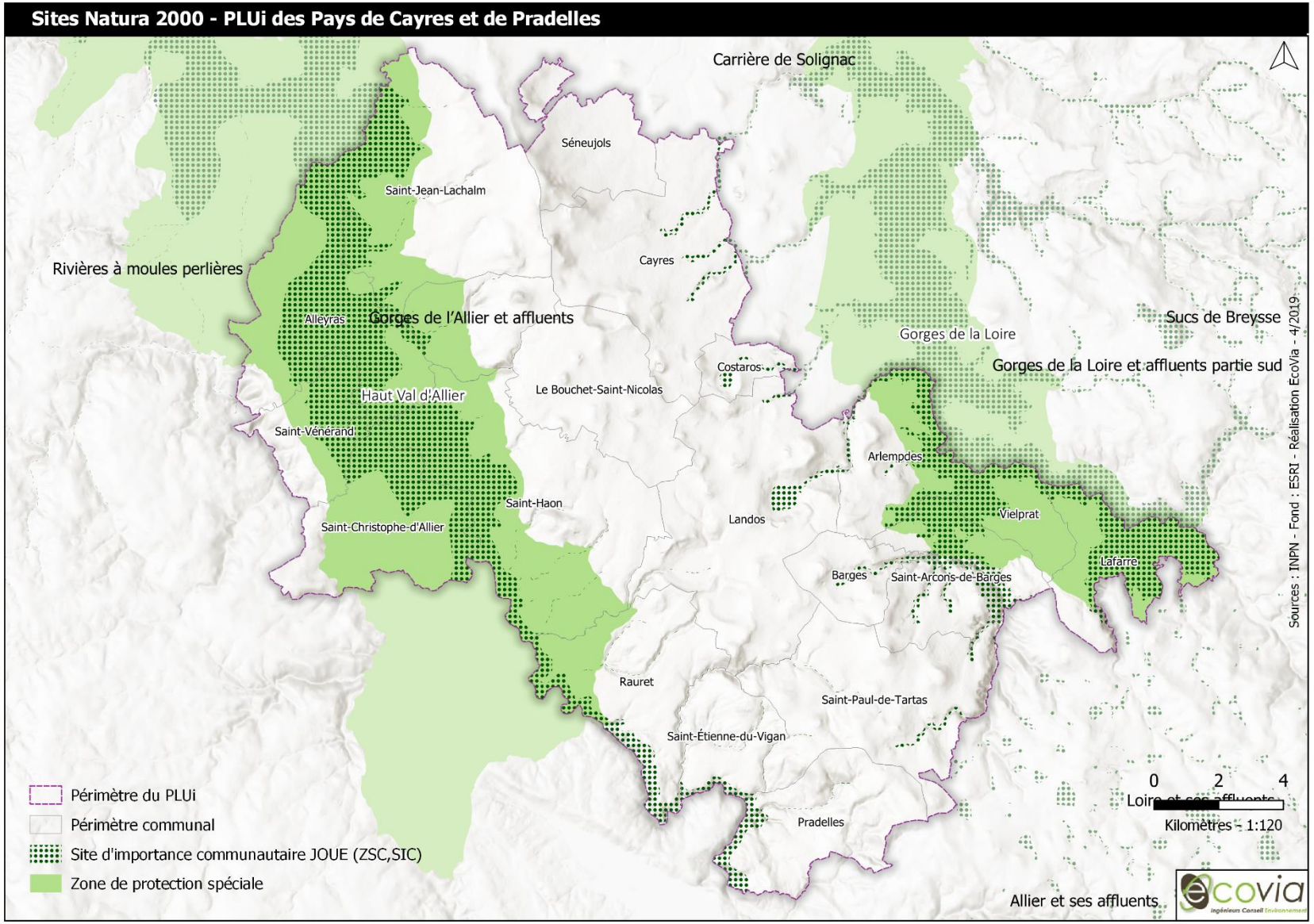
Le document d'objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation d'un site Natura 2000, ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats ou des espèces ayant justifié la désignation du site.

Les plans et programmes (comme le PLUi) ainsi que les projets qui sont susceptibles de porter atteinte de manière significative à un ou plusieurs sites Natura 2000 sont soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000.

4.2. Réseau Natura 2000 sur le territoire de Cayres Pradelles

Le territoire de Cayres Pradelles est concerné par plusieurs sites Natura 2000 à savoir **2 ZSC** et **2 ZPS,** recouvrant près de 30 % du territoire.

Type	Localisation	Code	Nom	Surface totale (ha)	Surface dans le PLUi (ha)
ZPS	Saint-Jean-Lachalm, Ouides, Alleyras, Saint-Haon, Saint-Vénérand, Saint-Christophe-d'Allier, Rauret	FR8312002	**Haut Val d'Allier**	53 089	9 729
ZPS	Arlempdes, Vielprat, Lafarre, Saint-Arcons-de-Barges	FR8312009	**Vallée de la Loire : Gorges de la Loire**	63 112	2 908
ZSC	Arlempdes, Vielprat, Lafarre, Saint-Arcons-de-Barges, Barges, Landos, Costaros, Cayres, Séneujols	FR8301081	**Gorges de la Loire et affluents partie sud**	7 057	2 166
ZSC	Saint-Jean-Lachalm, Ouides, Alleyras, Saint-Haon, Saint-Vénérand, Saint-Christophe-d'Allier, Rauret, Saint-Étienne-du-Vigan, Pradelles	FR8301075	**Gorges de l'Allier et affluents**	16 019	6 967


Sites Natura 2000 - PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles
Carrière de Solignac
Séneujols
Saint-Jean-Lachalm
Cayres
Rivières à moules perlières
Alleyras
Gorges de l'Allier et affluents
Gorges de la Loire
Sucs de Breysse
Costaros
Gorges de la Loire et affluents partie sud
Le Bouchet-Saint-Nicolas
Haut Val d'Allier
Saint-Vénérand
Arlempdes
Saint-Haon
Landos
Vielprat
Saint-Christophe-d'Allier
Lafarre
Barges
Saint-Arcons-de-Barges
Rauret
Saint-Paul-de-Tartas
Saint-Étienne-du-Vigan
Pradelles
Périmètre du PLUi
Périmètre communal
Site d'importance communautaire JOUE (ZSC,SIC)
Zone de protection spéciale
0
2
4
Kilomètres - 1:120
Allier et ses affluents
Sources : INPN - Fond : ESRI - Réalisation EcoVia - 4/2019

➔ ZPS Haut Val d'Allier

SOURCE : DOCOB

- *Description*

Gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis, on y trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux, des zones cultivées (bocage) alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la rivière de l'Allier.

- *Habitats*

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	37 %
Forêts caducifoliées	15 %
Forêts de résineux	15 %
Forêts mixtes	15 %
Pelouses sèches, Steppes	10 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	7 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

- *Espèces*

L'ensemble de ce territoire du Haut Allier est avant tout remarquable par la formidable densité des populations nicheuses de rapaces, tant forestiers que des milieux ouverts. De nombreuses espèces relèvent de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Milan royal, Pic cendré, Pie-grièche écorcheur, etc.) et font de ce site un espace d'exception, vraisemblablement le plus important en Auvergne. La diversité des habitats, forêts, landes, zones humides, cultures explique la forte diversité d'espèces. Quant aux relativement fortes densités de rapaces de quelques espèces remarquables (Circaète, Milan royal, Aigle botté), on la doit à la santé plutôt bonne des écosystèmes, globalement peu artificialisés. Au total, 50 espèces d'intérêt communautaire listées par la directive 2009/147/CE du Conseil ont été relevées.

- *Vulnérabilité*

L'agriculture, peu présente dans les gorges, continue à y régresser alors qu'elle s'intensifie sur le plateau basaltique du Devès. L'élevage ovin continue à perdre des effectifs et des actifs, au profit de productions plus lucratives et souvent plus intensives. L'élevage bovin laitier, toujours intensif, se traduit par une régression des milieux les plus riches écologiquement (prairies permanentes et landes), ainsi qu'une forte pression en matière de pollutions diffuses des milieux récepteurs. Ainsi, alors que la déprise agricole continue à sévir dans les gorges, l'intensification relative sur le plateau et le développement de certaines pratiques comme l'enrubannage sont en partie responsables des menaces pesant sur l'avifaune (la suppression des haies et milieux tampons, l'utilisation de pesticides et insecticides, mise en place de pratiques incompatibles avec les cycles biologiques, etc.).

Comme l'agriculture, l'exploitation forestière peut constituer une menace diffuse pour certaines espèces et notamment les rapaces dits forestiers, qui y nichent, comme l'Aigle botté. La création de pistes pour l'exploitation des forêts de pente ou l'intensification possible de son exploitation sur les plateaux constitue toujours une menace potentielle pour l'avifaune forestière. Les aménagements, tels que les pistes ou les coupes rases, peuvent avoir un impact fort sur la reproduction de ces espèces, du fait des dérangements induits à proximité immédiate d'éventuels sites de nidification.

Enfin, il peut exister certaines menaces liées aux activités de loisir ou au tourisme (dérangement par la fréquentation des pistes et sentiers de randonnées, ou par la pratique de l'escalade).

➔ ZPS Gorges de la Loire

SOURCE : DOCOB

- *Description*

Le site Natura 2000 « Gorges de la Loire » offre de vastes territoires de chasse et aires de nidification pour l'ensemble des espèces nicheuses ou migratrices qui fréquentent ce territoire, par une occupation des sols riche et variée. Il s'agit de gorges profondes aux versants abrupts avec des milieux rocheux abondants sous forme de corniches, falaises et éboulis. On trouve des pelouses, des landes, des formations arbustives thermophiles. Sur les plateaux des zones cultivées (bocage), alternent avec des vallées plus ou moins encaissées affluentes de la Loire.

- *Habitats*

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	24 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	23 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	20 %
Forêts de résineux	20 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	5 %
Forêts caducifoliées	3 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %
Pelouses sèches, Steppes	1 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %

- *Espèces*

La ZPS est fréquentée par 39 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.

- *Vulnérabilité*

La déprise agricole au niveau des gorges entraine une fermeture des milieux ouverts favorables à certaines espèces d'oiseaux, tandis que sur le plateau l'intensification (utilisation de produits chimiques, intrants et pesticides, remembrement et réduction des haies) empoisonne les proies consommées par les rapaces, fait disparaitre refuges et sites potentiels de nidification, etc. Les activités de loisir (randonnée, etc.) peuvent également potentiellement déranger les espèces.

➔ ZSC Gorges de la Loire et affluents partie sud

SOURCE : DOCOB

- *Description*

Le site, remarquable du point de vue paysager, se compose de gorges encaissées, sinueuses et rocheuses (substrat granitique surmonté de coulées basaltiques) aux versants abrupts et boisés. Plusieurs vallées affluentes présentent les mêmes caractéristiques. Si de nombreux habitats et espèces (Loutre d'Europe, plusieurs espèces de chauve-souris, Sonneur à ventre jaune, Écrevisse à pattes blanches, Moule perlière, etc.) d'intérêt communautaire sont présents, les milieux les plus représentatifs de la qualité des gorges et de leur diversité sont les pelouses rocheuses pionnières et les parois rocheuses.

- *Habitats*

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	32 %
Forêts de résineux	24 %
Forêts mixtes	22 %
Autres terres arables	8 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	3 %
Forêts caducifoliées	3 %
Pelouses sèches, Steppes	2 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %

- *Espèces*

14 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

- *Vulnérabilité*

Les menaces sont les mêmes que celles pesant sur la ZPS Gorges de la Loire : déprise agricole dans les gorges, intensification sur le plateau. L'enjeu est de préserver au maximum les milieux dont la particularité est liée à une dynamique fluviale naturelle (au sens où les berges sont peu artificialisées). À noter également la présence d'espèces invasives (écrevisses américaines et de Louisiane, ainsi que plusieurs végétaux), qui peut impacter fortement les espèces autochtones.

➔ ZSC Gorges de l'Allier et affluents

SOURCE : DOCOB

- *Description*

Ce site recouvre une exceptionnelle richesse écologique, géologique et paysagère. La qualité des milieux aquatiques et la richesse des peuplements piscicoles ou d'espèces liées à ces milieux aquatiques (Loutre, libellules, etc.) sont particulièrement remarquables.

Ce site doit également beaucoup de sa richesse biologique et paysagère au fait qu'il est relativement inaccessible sur une bonne partie des gorges, mise à part la ligne de chemin de fer qui le traverse dans toute sa longueur.

D'un point de vue floristique et faunistique, de nombreuses espèces relèvent de la Directive Habitats-Faune-Flore et font de ce site un milieu d'exception. La présence de nombreuses espèces animales relevant de la Directive Habitats, telles la Loutre, l'Écrevisse à pieds blancs, la Moule perlière ou encore l'Écaille chinée, a été vérifiée. Ont été identifiés et cartographiés 12 habitats d'intérêt communautaire : les forêts de ravin du *Tilio-Acerion*, les hêtraies atlantiques à *Ilex* et *Taxus*, les prairies maigres de fauche à *Arrhenatherum* et *Trisete*, les formations chasmophytiques des pentes rocheuses, les landes à genêt purgatif, etc. Quelques habitats, bien que ne relevant pas de la directive, présentent un intérêt certain à l'échelle communautaire, nationale ou régionale, représentant par exemple des enjeux importants en tant qu'habitats d'espèces de la directive (insectes).

- *Habitats*

Les habitats rencontrés sur le site sont principalement les suivants :

Classes d'habitats	Couverture
Forêts mixtes	31 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	25 %
Forêts caducifoliées	14 %
Forêts de résineux	13 %
Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière)	8 %
Pelouses sèches, Steppes	3 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2 %
Rochers intérieurs, Éboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	1 %
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1 %

- *Espèces*

23 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil ont été relevées.

- *Vulnérabilité*

Plusieurs menaces ont été relevées lors de la rédaction des DOCOB des sites concernant l'Allier : déprise agricole (régression des milieux ouverts) d'une part et intensification (pesticides, apport d'engrais induisant par endroits une eutrophisation des milieux) d'autre part participent à la fragilisation des milieux naturels, l'intensification des pratiques forestières (ouvertures de pistes, coupes à blanc, plantation de résineux, etc.) a également un impact, notamment sur la faune.

Les aménagements à vocation hydro-électrique (notamment Monistrol d'Allier) ou agricole (Naussac) ont des effets négatifs évidents qu'il conviendrait de corriger autant que possible : élévation de la température, eutrophisation, modification des débits, etc. Les pollutions diverses, qu'elles soient d'origine domestique, agricole ou industrielle, ont également leur part de responsabilité en hypothéquant non seulement d'autres formes de développement local, notamment lié à la pêche sportive, mais aussi un patrimoine naturel unique en Europe.

4.3. Évaluation des incidences du PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles sur les sites Natura 2000

Les incidences du projet de PLUi ont été recherchées au regard des différents éléments de vulnérabilité de l'ensemble des périmètres Natura 2000 présents sur le territoire de Cayres Pradelles. L'analyse a porté aussi bien sur les incidences permanentes, généralement en lien avec les aménagements (artificialisation des sols, remblaiement de zones humides, pollution lumineuse, rejets d'eaux usées, nuisances sonores induites par l'augmentation de la fréquentation du site, etc.), que temporaires et donc majoritairement relatives à la phase de chantier (pollutions accidentelles — aquatiques, atmosphériques, terrestres —, tassement des sols à proximité, nuisances sonores, dérangement d'espèces faunistiques, etc.) susceptibles d'être induites.

Cette analyse s'est basée principalement sur les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) qui correspondent à des zones ouvertes à l'urbanisation.

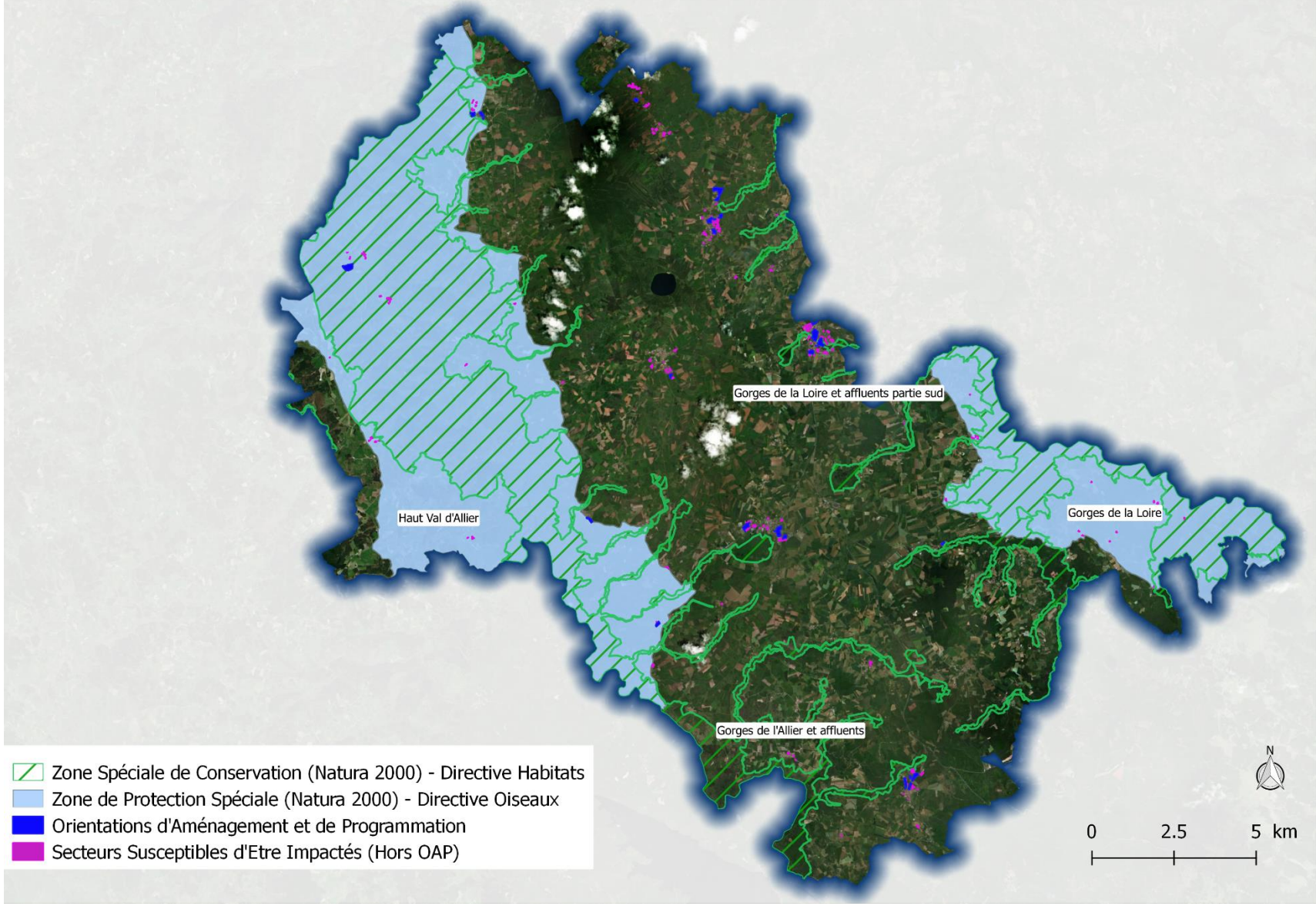
➔ Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

Sur le territoire du PLUi, les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont constitués par :

- Les secteurs actuellement non bâtis en zonage U ;
- Les secteurs actuellement non bâtis en zonage AU ;
- Les emplacements réservés.

Plusieurs des SSEI sont soumis à une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) qui permet de définir la gestion de l'espace sur des quartiers à enjeux spécifiques et de cadrer le projet. Les projets d'OAP sont clairement définis et une prospection terrain a été réalisée sur ces secteurs.

Localisation des Secteurs Susceptibles d'Etre impactés par rapport aux sites Natura 2000



➔ Évaluation des secteurs susceptibles d'être impactés croisant les habitats d'intérêt communautaire

Le croisement des secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) avec les périmètres Natura 2000 montre qu'une superficie d'environ 7,9 ha se trouve au sein des périmètres Natura 2000.

2,1 ha des SSEI sont localisés au sein de la zone spéciale de conservation « Gorges de l'Allier et affluents » à Alleyras et 0,2 ha dans la ZSC « Gorges de la Loire et affluents partie sud » à Lafarre. Ces communes sont recouvertes en grande partie par les sites Natura 2000 et les secteurs de densification et d'extension prévus à Alleyras recoupent la ZSC des « Gorges de l'Allier et affluents », tandis qu'une parcelle Uh prévue à l'entrée du bourg de Lafarre recoupe la ZSC « Gorges de la Loire ».

Les deux zones de protection spéciale « Haut val d'Allier » et « Gorges de la Loire » sont concernées respectivement par 5,3 et 2,3 ha de SSEI. De nouveau, les périmètres des ZPS recouvrent une grande partie du territoire et recoupent donc plusieurs secteurs de densification et d'extension identifiés comme SSEI.

Concernant les emplacements réservés, seulement 0,14 ha est situé sur une zone de protection spéciale et 0,2 ha sur une zone spéciale de conservation.

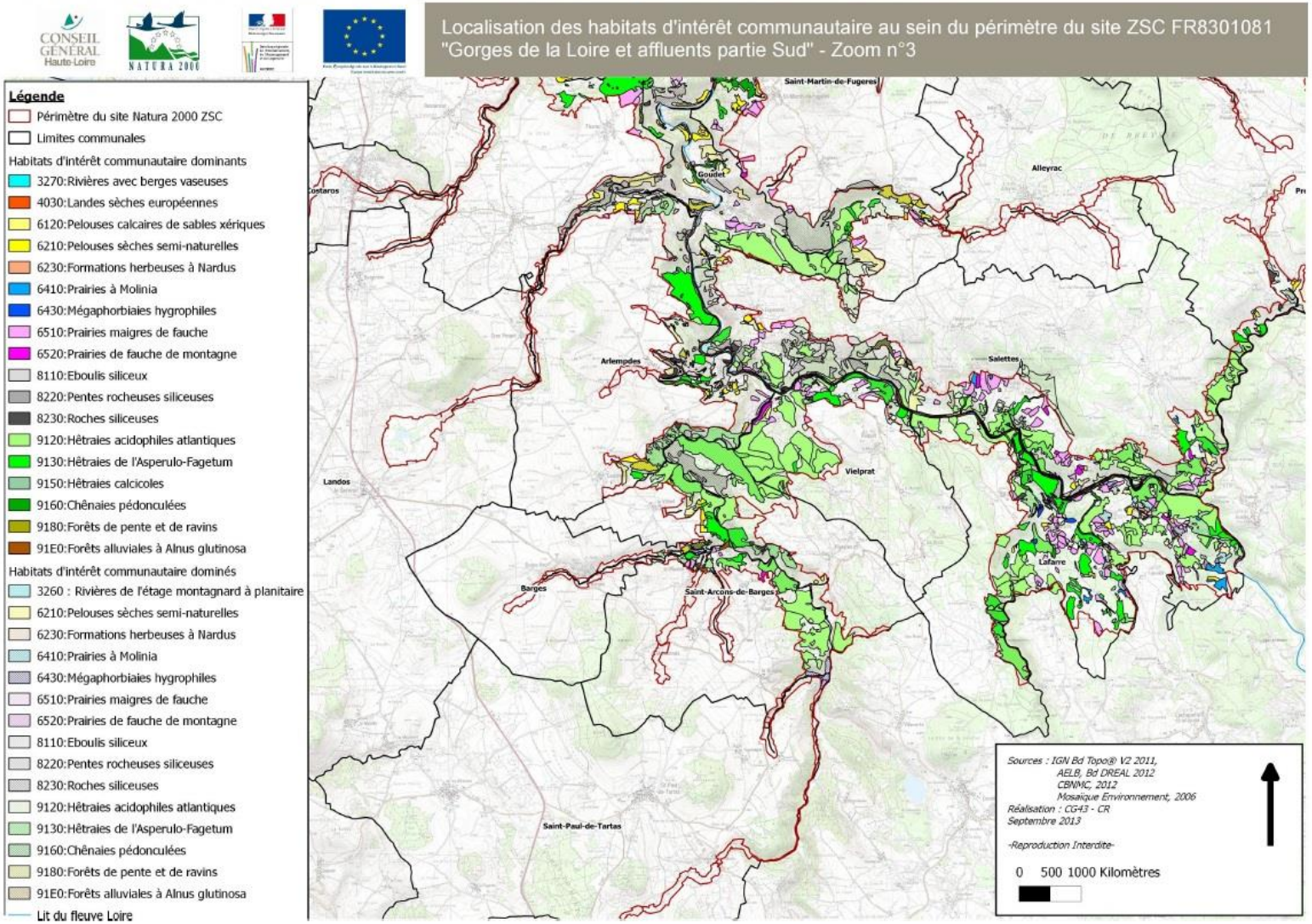
Concernant les habitats d'intérêt communautaire, afin de caractériser les incidences potentielles de ces projets sur les périmètres Natura 2000, des croisements ont été réalisés avec les cartographies d'habitats naturels de ces mêmes documents (lorsqu'elles existaient). Il en ressort que les habitats d'intérêt communautaire des deux zones spéciales de conservation concernent majoritairement des habitats liés aux gorges de la Loire et de l'Allier, c'est-à-dire des habitats à dominante humide et en lien avec les cours d'eau de la Loire et de l'Allier, comme des prairies humides, des forêts alluviales, des rivières avec berges vaseuses, etc. Or la majorité des SSEI concernés par un site Natura 2000 est zonée en Uh. Ces SSEI sont donc situés essentiellement au sein de hameaux, au sein ou à proximité directe de l'enveloppe urbaine. Ces secteurs sont impactés par l'urbanisation du hameau et la fonctionnalité écologique de ces secteurs est limitée.

De plus, les prospections terrain ont permis de mettre en avant l'occupation du sol des SSEI situés sur ou à proximité d'un site Natura 2000. Il en ressort que les habitats rencontrés au sein de ces SSEI sont majoritairement agricoles et anthropisés (jardins, pelouses…). Aucun SSEI n'est concerné par un habitat d'intérêt communautaire.

Concernant les SSEI présents au sein de zones spéciales de conservation, ils représentent environ 0,09 % de la surface totale des ZPS présentes au sein du territoire de Cayres Pradelles. De plus, ces SSEI sont peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire (occupation du sol, fonctionnalité écologique réduite, impact de l'urbanisation…).

Ces SSEI n'engendreront donc pas d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire de ces sites Natura 2000.

Carte n°24-d se rapportant à la Troisième partie: Le diagnostic écologique – I. Patrimoine écologique d'intérêt communautaire – 1. Habitats naturels



Carte de localisation des habitats d'intérêt communautaire sur la ZSC des « Gorges de la Loire et affluents partie Sud »

➔ Évaluation des incidences des orientations d'aménagement et de programmation vis-à-vis des habitats d'intérêt communautaire

Le PLUi a mis en place **21 OAP** sur l'ensemble du territoire, dont **3 OAP d'activités**. Les autres OAP correspondent à de l'habitat. Ces 21 OAP sont susceptibles d'avoir des incidences significatives. Ces secteurs ont donc fait l'objet d'une analyse spécifique afin de déterminer leur niveau de sensibilité vis-à-vis des sites Natura 2000.

Ces secteurs d'OAP ont été classés en quatre catégories :

- Catégorie 1 Sensibilité Natura 2000 FORTE : OAP situées sur un site Natura 2000. Présence avérée d'habitats sensibles d'intérêt communautaire prioritaire (PR) et d'intérêt communautaire (IC) sur une part importante du secteur, sans possibilités d'évitement ni de réduction. Tout aménagement y serait donc RÉDHIBITOIRE. Dans le projet de PLUi, aucune zone n'apparaît en catégorie 1 ;
- Catégorie 2 Sensibilité Natura 2000 MOYENNE : OAP situées sur un site Natura 2000 ou à proximité immédiate d'un site Natura 2000 (moins de 100 mètres). Présence potentielle d'habitats ou d'espèces d'intérêt prioritaire (PR) ou d'intérêt communautaire (IC) sur tout ou partie du secteur, avec possibilité d'évitement et de réduction. Dans le projet de PLUi, 11 secteurs de 23,95 ha ont été classés en catégorie 2 ;
- Catégorie 3 Sensibilité Natura 2000 FAIBLE : OAP hors site Natura 2000 localisées à plus de 100 mètres et à moins de 1 000 mètres d'un site Natura 2000. Absence d'habitat d'intérêt communautaire sur ces secteurs et présence de milieux naturels ordinaires ou déjà artificialisés. Les aménagements y sont possibles moyennant des précautions concernant la préservation des milieux naturels ordinaires. Certaines espèces d'intérêt communautaire ayant un vaste domaine vital peuvent potentiellement utiliser ces secteurs. Dans le projet de PLUi, 9 secteurs de 16,57 ha ont été classés en catégorie 3 ;
- Catégorie 4 Sensibilité Natura 2000 NULLE : OAP hors site Natura 2000 localisées à plus de 1 000 mètres d'un site Natura 2000. Absence d'habitat et d'espèce d'intérêt communautaire sur ces secteurs et présence de milieux naturels ordinaires ou déjà artificialisés. Les aménagements y sont possibles sans contrainte particulière. Dans le projet de PLUi, 2 secteurs de 1,87 ha ont été classés en catégorie 4.

▪ *Analyse des secteurs de catégorie 4 et mesures d'évitement et de réduction*

Cette catégorie concerne 2 secteurs occupant une surface de 1,87 ha. Ces deux secteurs correspondent à l'OAP de Séneujols (Centre-bourg ouest) et à l'OAP du Bouchet-Saint-Nicolas (Font Croze). Ils ne présentent aucun enjeu lié à Natura 2000, qu'il s'agisse d'habitats ou d'espèces. **La distance des OAP aux sites Natura 2000 garantit l'absence d'incidences significative sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ayant entrainé la désignation de ces sites.** Leur aménagement n'est pas de nature à engendrer une incidence potentielle négative significative.

▪ *Analyse des secteurs de catégorie 3 et mesures d'évitement et de réduction*

Cette catégorie concerne 9 secteurs occupant une surface de 16,57 ha. Aucun secteur d'OAP n'est concerné par des habitats d'intérêt communautaire. On retrouve sur ces secteurs des milieux naturels ordinaires ou déjà artificialisés (cf. évaluation environnementale des orientations d'aménagement et de programmation). Les aménagements y sont possibles moyennant des précautions concernant la préservation des milieux naturels ordinaires (se reporter aux mesures d'évitement et de réduction préconisées dans l'évaluation des OAP). De plus, la majorité de ces OAP est située au sein ou à proximité de l'enveloppe urbaine et est donc impactée par l'urbanisation voisine. Par ailleurs, certains de ces secteurs correspondent à des zones d'activités et à des zones de revitalisation de centre-bourg et ne concernent donc pas de milieux naturels.

L'occupation du sol de ces OAP et la distance vis-à-vis des sites Natura 2000 permettent donc de conclure à l'absence d'incidence significative sur l'ensemble des habitats naturels ayant entrainé la désignation de ces sites Natura 2000. Cependant, la présence d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas exclue du fait de la proximité des sites Natura 2000 et notamment des zones de protection spéciale (Directive Oiseaux).

Afin d'éviter toute incidence résiduelle négative avec des habitats potentiellement situés à proximité, l'évaluation environnementale recommande sur ces secteurs :

- De respecter les emprises indiquées. Les accès existants doivent être utilisés, sans aménagement ni création supplémentaires, même en phase chantier ;
- De limiter les travaux à la période de moindre sensibilité écologique (du 15 octobre au 1er mars) ;
- D'utiliser des matériaux et matériels non pollués et exempts de maladies ou de propagules d'espèces exotiques à caractère envahissant ;
- De ne pas effectuer de végétalisation, sauf à partir d'espèces non envahissantes ou bien d'espèces indigènes d'origine locale et présentes sur le site ;
- D'interdire l'installation d'éclairage nocturne en continu des aménagements afin de ne pas créer de pollution lumineuse perturbant les espèces, notamment les chiroptères.

- *Analyse des secteurs de catégorie 2 et mesures d'évitement et de réduction*

Cette catégorie concerne 11 secteurs occupant une surface de 23,95 ha. L'analyse des incidences au niveau de ces secteurs est réalisée au cas par cas dans le tableau suivant.

Commune	OAP	Type OAP	Surface (ha)	Occupation du sol (dominance)	Milieux	Fonctionnalité écologique	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site Natura 2000 concerné	Habitat d'intérêt communautaire
Alleyras	Village vacances du Pont d'Alleyras	Unité touristique nouvelle	0,09	Agricole, naturelle	Prairies de fauche ou de pâture, pelouses en bordure de l'Allier	Très fonctionnel (caractère humide, habitat d'intérêt communautaire)	OAP située sur Natura 2000	ZPS de Haut Val d'Allier et ZSC des Gorges de l'Allier et affluents.	Présence de forêts alluviales résiduelles (91E0) (forêts de frênes [*Fraxinus excelsior*] et d'aulnes [*Alnus glutinosa*]) : **> Seront préservés**
Barges	Centre-bourg	Habitat	0,5	Agricole	Prairie de fauche ou de pâture bocagère	Fonctionnel (caractère bocager)	30 mètres	ZSC des Gorges de la Loire et affluents partie sud.	Absence
Cayres	La Condamine	Habitat	1,2	Agricole	Prairies de fauche ou de pâture bocagères séparées par des murets en pierre	Fonctionnel (caractère bocager)	40 mètres	ZSC des Gorges de la Loire et affluents partie sud.	Absence
	Zone d'activités Vialettes	Économie	2	Agricole, artificialisée	Prairies de fauche ou de pâture, friche rudérale, pelouses	Peu fonctionnel — impactée par la forte urbanisation (densification) Seul le nord-est est fonctionnel (caractère bocager)	90 mètres	ZSC des Gorges de la Loire et affluents partie sud.	Absence
Costaros	Les Quairais	Habitat	0,8	Agricole, naturelle	Prairies de fauche ou de pâture dont certaines sont humides, cours d'eau	Fonctionnel (caractère humide). Néanmoins impacté par l'urbanisation.	OAP traversée par Natura 2000	ZSC des Gorges de la Loire et affluents partie sud.	Le cours d'eau correspond à un habitat d'intérêt communautaire **> Sera préservé**
Pradelles	Avenue du Puy — Route	Habitat	2,8	Agricole, artificialisée	Jardins, verger, prairie de pâture	Peu fonctionnel — impactée par l'urbanisation (densification)	90 mètres	ZSC des Gorges de l'Allier et affluents	Absence

Commune	OAP	Type OAP	Surface (ha)	Occupation du sol (dominance)	Milieux	Fonctionnalité écologique	Distance du site Natura 2000 le plus proche	Site Natura 2000 concerné	Habitat d'intérêt communautaire
	de Saint-Étienne					Prairies humides fonctionnelles à proximité (hors OAP)			
Rauret	Rauret bas	Habitat	1,2	Agricole	Parcelle cultivée de luzerne	Fonctionnalité moyenne (occupation agricole en extension)	OAP située sur Natura 2000 (ZPS) et à 130 mètres de la ZSC	ZPS du Haut Val d'Allier ZSC des Gorges de l'Allier et affluents	Absence
Saint-Haon	Devant la Viasse	Habitat	1,4	Agricole	Prairie de fauche bocagère, jardin, friche agricole Présence de murets en pierre	Fonctionnel (caractère bocager)	OAP située sur Natura 2000 (ZPS) et à 300 mètres de la ZSC	ZPS du Haut Val d'Allier ZSC des Gorges de l'Allier et affluents	Absence
Saint-Jean-Lachalm	Centre-bourg est	Habitat	1,5	Agricole	Espaces agricoles bocagers, prairie de pâture (habitat de pâturages à Ray-grass)	Fonctionnel (caractère bocager). Néanmoins impacté par la proximité de l'urbanisation	OAP frontalière à Natura 2000 (ZPS et ZSC)	ZPS du Haut Val d'Allier ZSC des Gorges de l'Allier et affluents	Absence
	Centre-bourg revitalisation	Habitat, revitalisation urbaine	1,5	Artificialisée	Jardins, construits	Peu fonctionnel — impactée par la forte urbanisation (densification)	OAP située sur Natura 2000 (ZPS) et frontalière de la ZSC	ZPS du Haut Val d'Allier ZSC des Gorges de l'Allier et affluents	Absence

Le croisement de ces secteurs d'OAP avec les différents sites Natura 2000 a permis de mettre en avant l'absence d'habitat d'intérêt communautaire sur les secteurs ayant vocation à être urbanisés. Néanmoins, on note la présence de quelques habitats d'intérêt communautaire sur ou à proximité de certaines OAP. Ces habitats ont vocation à être préservés. C'est le cas pour l'OAP du Village vacances du Pont d'Alleyras qui prévoit de préserver les habitats d'intérêt communautaire présents. Concernant la commune de Costaros, celle-ci est traversée par le site Natura 2000 des Gorges de la Loire et affluents partie sud qui concerne le cours d'eau et les habitats liés à ce cours d'eau (habitats humides) traversant la commune. L'OAP les Quairais est traversée par ce cours d'eau. Cette OAP est concernée directement par ce cours d'eau et les zones humides associées, mais ceux-ci ont vocation à être préservés en incluant une marge de recul vis-à-vis de ces habitats.

Aucune OAP de cette catégorie ne viendra donc impacter directement un habitat d'intérêt communautaire. Certains de ces habitats se situent à proximité des zones ouvertes à l'urbanisation, mais sont pris en compte dans les OAP et ont vocation à être préservés. **L'occupation du sol de ces OAP permet donc de conclure à l'absence d'incidences significative sur l'ensemble des habitats naturels ayant entrainé la désignation de ces sites Natura 2000. Cependant, la présence d'espèces d'intérêt communautaire sur ces secteurs d'OAP n'est pas exclue.**

En conclusion, le projet de PLUi de Cayres Pradelles ne devrait pas entrainer d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents périmètres au réseau européen Natura 2000.

Cependant, la présence d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas exclue, notamment du fait de la proximité des zones de protection spéciale (Directive Oiseaux). Certaines espèces d'intérêt communautaire peuvent utiliser ces secteurs d'OAP comme zones de repos, d'alimentation, de chasse, etc. Le présent rapport évalue ainsi les incidences vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire.

➔ Évaluation des incidences vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire

Concernant les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la mise en place des sites Natura 2000, il est important de noter qu'aucune espèce n'a été contactée sur un SSEI ou sur une OAP. Néanmoins, ces inventaires n'étaient pas exhaustifs et ne permettent pas d'exclure la présence ou la fréquentation de certaines espèces au sein de ces secteurs. Afin de caractériser les incidences potentielles des projets vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire, des croisements ont également été réalisés avec les atlas cartographiques des DOCOB (lorsqu'ils existaient).

La ZSC des « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » a identifié et localisé différentes espèces d'intérêt communautaire que l'on retrouve potentiellement à proximité de SSEI et d'OAP, à savoir :

- La Buxbaumie verte, une petite mousse qui pousse sur du bois en décomposition très avancée (c'est-à-dire sur des sites non perturbés par l'homme), cette espèce est très rare et protégée au niveau national. Elle a été observée entre les communes de Vielprat et d'Arlempdes au cœur de la ZSC. Cette observation est localisée à une distance suffisante d'un SSEI de manière à exclure tout impact significatif vis-à-vis de cette espèce.
- La Loutre d'Europe a été observée sur l'ensemble de la ZSC au niveau de la Loire et des affluents. Cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques et ne concerne pas directement les SSEI. Une vigilance devra être observée vis-à-vis de cette espèce lors de l'aménagement des secteurs à proximité de cours d'eau ou de zones humides.
- Le Sonneur à ventre jaune a également été observé sur l'ensemble de la ZSC. Cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques et humides. Une vigilance devra également être observée vis-à-vis de cette espèce lors de l'aménagement des secteurs à proximité de cours d'eau ou de zones humides.
- Le Chabot est observé de manière éparse au sein de la ZSC. Cette espèce est strictement aquatique et ne concerne donc pas les SSEI.
- L'Écrevisse à pattes blanches est de moins en moins observée sur la ZSC. Les dernières données remontent à 2012. Néanmoins, cette espèce est strictement aquatique et ne concerne donc pas les SSEI.
- La Cordulie à corps fin est observée à proximité des communes d'Arlempdes, de Vielprat et de Lafarre. Cette espèce est inféodée aux milieux aquatiques et

humides. Une vigilance devra être observée vis-à-vis de cette espèce lors de l'aménagement des secteurs à proximité de cours d'eau ou de zones humides.

Concernant les oiseaux, le DOCOB des « Gorges de la Loire et affluents partie Sud » propose des cartes de répartition des espèces suivantes : le Bihoreau gris, l'Aigrette garzette, le Busard Saint-Martin, le Faucon pèlerin, le Milan royal, la Bondrée apivore, le Milan noir, le Circaète Jean-le-Blanc, le Busard cendré, l'Aigle botté, le Grand-duc d'Europe, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur, le Bruant ortolan, l'Engoulevent d'Europe, le Martin-pêcheur d'Europe et le Pic noir. Ces cartes de répartition localisent les territoires de couples reproducteurs de ces espèces. Certaines d'entre elles utilisent les territoires comprenant les SSEI et les OAP.

D'autres espèces d'intérêt communautaire peuvent également fréquenter ces secteurs, comme les chiroptères. Ces secteurs ouverts à l'urbanisation comportent un enjeu vis-à-vis des chiroptères et doivent mettre en place différentes mesures lors de l'aménagement des secteurs afin de limiter les incidences sur ce taxon.

D'une manière générale, la majorité des SSEI et des OAP concernent des parcelles au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces secteurs sont donc d'ores et déjà impactés par l'urbanisation et leur attractivité et leur utilisation sont réduites. Ces secteurs sont peu d'une manière générale peu favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Ils peuvent néanmoins servir ponctuellement de zone d'alimentation, de chasse, de repos, et éventuellement de reproduction pour certaines espèces, comme des espèces de chiroptères, d'oiseaux, d'insectes saproxyliques, etc. L'urbanisation de ces secteurs engendrera potentiellement un dérangement vis-à-vis de ces espèces et une perte de superficie du territoire de chasse (d'alimentation) pour certaines espèces de chiroptères, d'oiseaux, etc.

L'évaluation environnementale propose des mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux espèces ou à leurs habitats afin de limiter au maximum les incidences potentielles induites sur ces espèces par le projet de PLUi de Cayres Pradelles.

Si les préconisations suivantes sont bien appliquées, le projet de PLUi ne devrait pas entrainer d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents périmètres au réseau européen Natura 2000.

- *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux oiseaux :*

Il est recommandé le passage d'un ornithologue afin de déterminer précisément les espèces présentes sur les SSEI. Il pourra également déterminer la présence de gîtes et de reposoirs utilisés par l'avifaune. Selon les espèces, des mesures d'évitement et de réduction devront être proposées par l'ornithologue. Les gîtes et les reposoirs devront être préservés autant que possible.

De plus, il est recommandé de préserver tout élément favorable à ces espèces comme les boisements, les haies, les zones humides…

L'évaluation environnementale recommande également de commencer les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces afin de ne pas nuire à la reproduction et à la survie des individus.

En amont de la phase travaux, des dispositifs visant à faire fuir les espèces (battues de décantonnement, effarouchements, ultrasons, réflecteurs, libération d'odeurs repoussantes, répulsifs sonores, montée en puissance progressive de l'intensité sonore [ex : impulsions sismiques, battage de pieux, forage], etc.) et des dispositifs de diminution de l'attractivité du milieu (fauchage, défrichement ou débroussaillage [progressif] préalable aux travaux, déboisement, retournement de prairies, etc.) pourront être mis en place.

- *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux chiroptères :*

En ce qui concerne les chiroptères et au vu des nombreux milieux tant naturels qu'agricoles qu'elles peuvent fréquenter que ce soit pour la chasse, la reproduction, les gîtes hivernaux, estivaux ou encore de transit, l'évaluation environnementale préconise fortement :

- Qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux ;
- Que les travaux ne s'effectuent que de jour et qu'ils prennent fin, de préférence, 30 minutes avant le coucher du soleil et après le lever du soleil, ce

afin d'éviter de venir déranger les différentes espèces de chiroptères qui généralement rentrent et sortent de leur gîte en fonction du soleil ;

- Que si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un chiroptérologue et les niveaux d'éclairage nocturne seront basés sur le minimum du respect de la réglementation en matière de sécurité des personnes. Pour ce faire, il faudra (durant toute la phase de travaux et durant toute la phase d'exploitation dans le cas de zones d'activités ou économique) :
  - Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de systèmes réflecteurs renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel orienté vers le sol, avec un faisceau lumineux faisant un arc inférieur ou égal à 70). ;
  - Utiliser des lampes peu polluantes (exclure les lampes à vapeur de mercure ou à iodure métallique) ;
  - Ajuster la puissance des lampes et donc l'intensité lumineuse aux besoins, dans le temps et dans l'espace ;
  - Utiliser des systèmes de déclenchement et d'arrêt automatiques pour n'éclairer que lorsque nécessaire.

L'évaluation environnementale préconise une anticipation du planning pour la coupe des arbres afin de permettre la réalisation des premiers travaux de décapage et de terrassement en dehors des périodes d'activités de la faune, des périodes d'hibernation et de reproduction de certaines espèces, dont les chiroptères.

Une fois la phase de travaux finie, l'évaluation environnementale préconise fortement que la réglementation française en matière d'éclairage nocturne soit strictement respectée notamment pour les zones d'activités, les zones économiques et touristiques.

Règles d'extinction nocturne		
Types de dispositif	Taille de l'agglomération	Obligation d'extinction
Publicité et pré enseigne lumineuse	Moins de 800 000 habitants	Entre 1 heure et 6 heures du matin
	Au-dessus de 800 000 habitants	Selon les modalités du règlement local de publicité (RLP)
Enseigne lumineuse*	Quelle que soit la taille	Entre 1 heure et 6 heures du matin
Vitrine de magasin ou d'exposition	Quelle que soit la taille	Entre 1 h (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt) du matin
Éclairage intérieur des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	1 heure après la fin d'occupation des locaux
Façade des locaux professionnels	Quelle que soit la taille	Au plus tard à 1 heure du matin

SOURCE : DIRECTION DE L'INFORMATION LEGALE ET ADMINISTRATIVE (PREMIER MINISTRE), MINISTERE CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT

- *Mesures d'évitement et de réduction (suite)*

Par dérogation, les commerces en activité entre minuit et 7 heures du matin peuvent allumer leur enseigne une heure avant l'ouverture et la laisser allumée jusqu'à une heure après la fermeture.

Pour les bâtiments à usage mixte (à usage d'habitation et usage professionnel), seule la partie non résidentielle (locaux professionnels ou commerces en rez-de-chaussée par exemple) est concernée par ces dispositions.

Des dérogations plus ou moins restrictives à l'extinction nocturne peuvent être décidées par arrêté municipal ou préfectoral, les veilles de jours fériés chômés, lors des illuminations de Noël, la semaine précédant Noël, ainsi que dans les zones touristiques exceptionnelles ou lors d'évènements exceptionnels à caractère local.

Les enseignes clignotantes sont interdites, sauf pour les pharmacies et les services d'urgence.

L'obligation d'extinction nocturne ne s'applique pas :

- Aux affiches éclairées par projection ou transparence sur le mobilier urbain (abris-bus, kiosque à journaux, colonne porte-affiches, etc.) ;
- Aux aéroports ;
- Aux publicités numériques sur le mobilier urbain, à condition que les images soient fixes ;
- Aux publicités numériques de surface exceptionnelle (50 m — maximum) ;
- À l'éclairage public de la voirie, notamment les réverbères apposés en façade ;
- Aux installations d'éclairage à détection de mouvement ou d'intrusion, destinées à assurer la protection des bâtiments.

Pour rappel, le maire de la commune est chargé de contrôler le respect de ces dispositions et de mettre en demeure la personne ou entreprise en infraction dans un délai qu'il détermine.

En ce qui concerne les secteurs dédiés à accueillir des installations touristiques, mais aussi des équipements publics, et plus particulièrement pour les oiseaux ainsi que les différentes espèces de chauves-souris, des nichoirs et gîtes artificiels peuvent être installés (sur les façades des bâtiments pour les espèces anthropophiles).

L'évaluation environnementale préconise également la recréation des linéaires arborés ayant dû être abattus dans le cadre des travaux (déplacement des engins mécanisés) (mesure de réduction) ;

De même, l'évaluation environnementale préconise la mise en place de haies anticollisions dans le cas de travaux le long d'infrastructures linéaires de transport (mesure de réduction) ;

Enfin, les travaux devront être réalisés en dehors des périodes de reproduction des différentes espèces de chiroptères (essaimage) et d'hivernage (15 novembre au 15 mars environ) et hors période de mise bas (du 1er juin au 15 septembre) et donc de préférence lorsque la majorité des espèces ne sont pas présentes sur le site afin que les vibrations et nuisances sonores induites par les forages ne viennent pas les déranger dans leur sommeil.

- *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides :*

L'évaluation environnementale préconise de nombreuses mesures d'évitement et de réduction concernant la phase de chantier à savoir :

- L'évaluation environnementale préconise le passage systématique d'un botaniste une fois la teneur des projets définie, afin de vérifier de l'absence d'espèces floristiques d'intérêt communautaire, et le cas échéant (présence d'une station) de définir des mesures d'évitement et de réduction ayant pour but de ne pas entrainer d'impact (évitement strict des stations recensées) (mesure d'évitement) ;
- Réaliser les travaux hors période de floraison et de reproduction/nidification (mesure de réduction) ;
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de l'eau (mesure d'évitement) ;
- Concernant les espèces invasives présentes, tant floristiques (Jussie) que faunistiques (ragondin, écrevisses exotiques, etc.), des mesures devront être prises en compte pour limiter au maximum leur prolifération à savoir (mesures d'évitement) :
  - Le balisage des stations repérées à proximité des zones de chantier ;
  - L'interdiction d'entreposer du matériel et des engins sur les sites pollués ;
  - Si une station d'espèces invasives devait être traversée, exporter les terres contaminées avec mise en décharge et limiter au maximum les déplacements sur les sites infectés.

- *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux amphibiens :*

En cas de découvertes de points d'eau permanents ou temporaires (mares temporaires méditerranéennes, flaques, ornières) au sein d'un secteur susceptible d'être impacté, l'évaluation environnementale préconise le passage d'un écologue (herpétologue) afin d'attester de la présence ou non d'amphibiens ou reptiles visés par la Directive Habitats-Faune-Flore.

Dès lors qu'un milieu humide ou aquatique est présent au sein d'un secteur de projet ou à proximité immédiate, l'évaluation environnementale préconise l'installation de bâches « anti-amphibiens » provisoires (phase de chantier) afin

d'empêcher l'accès au site et ainsi éviter des risques de piétinement (mesure d'évitement)

En cas de présence avérée, l'évaluation environnementale préconise d'éviter la destruction de ces habitats et d'identifier des secteurs de passage des amphibiens afin de clairement les identifier (balisage) et ainsi réduire les risques de piétinements et d'écrasement d'individus.

De la même manière, en cas de présence avérée, l'évaluation environnementale demande qu'une marge de recul d'au moins une trentaine de mètres soit réalisée de part et d'autre de la zone humide et que celle-ci soit clairement identifiée (balisage) afin d'éviter le passage d'engins et d'ouvriers et ainsi réduire le risque de piétinement des individus.

- *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux coléoptères saproxyliques :*

L'évaluation environnementale préconise le passage d'un entomologiste afin de vérifier de l'absence ou de la présence d'insectes saproxyliques (Grand Capricorne, Pique-prune, Lucane cerf-volant) au niveau des racines et des troncs de ces individus et le cas échéant d'éviter leur abattage (mesure d'évitement).

De plus, en amont de la phase de débroussaillage et d'abattage d'arbres et arbustes, l'évaluation environnementale préconise, en tant que mesure d'évitement, d'éviter l'élagage et l'abattage d'individus présentant un diamètre supérieur à 30 cm à partir de 1,20 m de haut par rapport au niveau du sol notamment pour les espèces suivantes : Chêne pédonculé, Saule, Érable et Frêne (dont le Frêne élevé). Pour ces individus, un élagage en têtard à plus de 1,50 m par rapport au niveau du sol est également envisageable.

De manière générale, les arbres comportant des cavités, des traces de fissures, un décollement d'écorce, du terreau dans les cavités, etc. ; devront être évités dans la mesure du possible (mesure d'évitement). De la même façon, les arbres dits « à Pique-prune » doivent être évités (mesure de réduction).

De plus, l'évaluation environnementale préconise d'éviter tout déplacement de bois morts ou en décomposition et d'éviter l'abattage d'arbres sénescents s'ils s'avèrent concernés par le tracé du chantier (mesure d'évitement).

Dans le cas où la présence serait avérée, l'évaluation environnementale demande d'éviter l'abattage des arbres occupés (exclos) et de mettre en place des marges de recul afin d'éviter toute incidence significative et ainsi permettre de permettre la finalisation du cycle de développement des larves présentes dans la partie sous-corticale des troncs (mesure de réduction).

Dans le cas où l'abattage ne pourrait être évité, l'évaluation environnementale préconise qu'il le soit uniquement en dehors de la présence d'espèces protégées et en suivant les conseils d'un écologue (mesure de réduction).

Dans le cas du Pique-prune et si l'abattage ne peut être évité, un déplacement du terrain par un écologue spécialisé (entomologiste) et selon un protocole validé par le CNPN pourrait être envisagé afin d'éviter la destruction de cette espèce (mesure de réduction) ;

De plus, l'évaluation environnementale préconise un balisage (rubalise) ou piquetage afin d'identifier précisément l'emprise du chantier et ainsi protéger les arbres et arbustes ayant vocation à être protégés (mesure de réduction).

L'évaluation environnementale préconise que, lorsque les travaux le nécessitent, le franchissement des haies se fasse autant que possible au droit des trouées existantes (mesure de réduction) ;

L'évaluation environnementale préconise fortement la remise en état des lieux après travaux et notamment la replantation des haies, dans le cas où leur destruction ait été nécessaire pour la réalisation des aménagements, voie d'accès notamment (mesure de réduction) ;

Ces mesures devront être réalisées durant toute la phase de travaux et un contrôle sera effectué par un écologue indépendant tout au long de la phase travaux.

Les mesures ERC suivantes concernent la phase de chantier afin d'éviter d'impacter les habitats naturels fonctionnels, dont ceux d'intérêt

communautaire, situés à proximité et d'éviter le dérangement des espèces présentes sur ou à proximité des secteurs lors de la phase chantier.

- *Mesures d'évitement et de réduction générales concernant la phase de chantier*

L'évaluation environnementale préconise que tous travaux éventuels de déboisement et de défrichement (coupe de la strate arborée, arbustive et buissonnante), même en bordure du site, soient effectués de préférence en septembre-octobre (mesures d'évitement).

Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et le défrichement devront se faire en deux étapes décalées dans le temps :

- Identification au préalable (de préférence un an avant le début des travaux) d'arbres à cavités susceptibles d'abriter des chauves-souris ou oiseaux arboricoles ou encore des insectes saproxyliques. Ces arbres devront être préservés au maximum et une marge de recul d'au moins 10 m devra être mise en place afin de minimiser le dérangement et les impacts induits par les travaux (mesures d'évitement). Dans le cas où ces derniers ne peuvent pas être préservés, ils devront être abattus en dehors des périodes d'hibernation et de reproduction de ces espèces, soit en septembre-octobre (mesures de réduction) ;
- Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site afin d'éviter d'une part que les animaux n'y trouvent refuge et ne s'y installent et d'autre part pour rendre le milieu moins attractif (mesures de réduction) ;
- Abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire (mesures de réduction).

Certains arbres et arbustes devront probablement être élagués, voire abattus. Les arbres susceptibles d'abriter des insectes saproxyliques ou des chauves-souris seront prospectés. Quelques jours avant les travaux, le passage d'un naturaliste (à minima expert des chauves-souris et des coléoptères saproxyliques) pour le diagnostic et le marquage des arbres à traiter est nécessaire.

Si la présence de chiroptères ou d'insectes patrimoniaux est avérée dans l'arbre, le traitement devra être reporté. En cas de non-détection d'insectes, d'oiseaux cavicoles ou de chiroptères, l'intervention devra avoir lieu en fin de journée afin de permettre une « évacuation » du gîte dans de meilleures conditions pour les animaux.

L'évaluation environnementale demande que les travaux de remblais et de déblais débutent avant la saison de reproduction des espèces présentes, soit avant le mois de mars afin d'éviter l'installation des individus en reproduction sur les zones déboisées en travaux (mesures d'évitement).

L'évaluation environnementale préconise que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché en cas de fortes bourrasques afin de minimiser les pollutions atmosphériques tant pour les usagers du site que pour les milieux naturels et les espèces qu'ils abritent (mesures d'évitement). De plus, l'évaluation environnementale préconise que tout dépôt soit installé dans des zones dédiées à cet usage et au sein de contenants étanches afin d'éviter toutes pollutions accidentelles (mesures d'évitement). D'une manière globale, l'évaluation environnementale préconise que l'ensemble des mesures destinées à éviter toutes pollutions accidentelles (de l'air, du sol, de l'eau, etc.) des milieux lors des travaux soient prises du fait de la proximité d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire, à savoir que (mesures de réduction) :

- Des matériaux locaux soient utilisés autant que possible pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes. Les engins seront contrôlés et nettoyés si nécessaire avant de pénétrer dans le périmètre des travaux. La terre, si son utilisation s'avère nécessaire, devra provenir d'une zone indemne de plantes exotiques envahissantes et contrôlées au préalable ;
- Les véhicules et engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent ou qu'ils soient équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux ;
- Le stockage des huiles et carburants sera réalisé le plus possible (sauf nécessité absolue) hors des secteurs aquatiques et humides, le confinement et la maintenance du matériel et des engins se feront uniquement sur des emplacements aménagés à cet effet, loin de tout secteur écologiquement sensible afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement (mesures de réduction) ;
- Les accès au chantier et aux zones de stockage seront interdits au public ;

- En cas de production d'eaux usées, celles-ci seront systématiquement traitées ;
- Une collecte (temporaire) sélective des déchets, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

L'évaluation environnementale préconise que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée en présence de l'entreprise réalisant les travaux (piquetage – utilisation de rubalises) afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces (mesures de réduction). Pour ce faire, l'évaluation environnementale préconise la mise en défens des espaces à préserver par un ingénieur écologue en amont des travaux (mesures de réduction) afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.

De plus, l'évaluation environnementale préconise que les installations de chantiers, s'il y en a, soient installées en dehors de secteurs humides (mesures de réduction).

En plus de cela, pour les secteurs de projets abritant (ou à proximité immédiate) d'habitats d'intérêt communautaire ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, l'évaluation environnementale recommande fortement qu'un système de barrières semi-perméables soit mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir. Cette barrière devra être constituée de matériau suffisamment résistant, posée sur des piquets, d'une largeur de 50 cm, être enterrée sur 10 cm au minimum et être inclinée à 40 °-45 ° maximum, pour permettre le franchissement uniquement vers la zone extérieure à l'emprise des travaux. Les piquets devront être placés du côté de la zone des travaux afin d'éviter que certains individus réussissent à pénétrer dans la zone des travaux en grimpant le long des piquets.

De plus, l'accès au chantier ne devra pas constituer un lieu d'entrée ou de passage vers la zone travaux pour les animaux : un système de barrière (accès amovible) efficace devra être mis en place (mesures de réduction). Cette mesure devra être mise en place après le déboisement et le défrichement et maintenue durant toute la phase des travaux.

➔ Les effets indirects : qualité de l'eau

L'ensemble des sites Natura 2000 présents sur le territoire concernent majoritairement des milieux humides ou à dominante humide.

Des phénomènes peuvent avoir des impacts forts sur ces milieux. En effet, la fermeture de boisements, le développement d'espèces invasives, la dégradation des fonctions hydrauliques sont autant de pressions existantes sur ces milieux qui sont difficilement contrôlables dans le cadre d'un document de planification, car nécessitant des mesures de gestion ou des travaux.

Un paramètre peut avoir des causes très fâcheuses de façon indirecte : la pollution des eaux et des milieux humides par divers rejets, notamment urbains. De fait, pour pallier cette problématique, les OAP, le règlement, ou encore les mesures d'évitement et de réduction présentent tout au long du document, visent à faire en sorte que l'ensemble des effluents urbains (assainissement, effluents pluviaux, routiers, personnels,) soit collecté, ou au moins n'ait pas d'impact sur les milieux naturels périphériques. La demande de mise en place d'éléments hydrauliques paysagers (comme des noues, des bassins de rétention, etc.), de bandes tampons végétalisées, le maintien des haies et massifs boisés sont autant de mesures devant permettre une non-atteinte supplémentaire à la qualité de l'eau du fait du PLUi.

En appliquant l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposée dans le présent document, le projet de PLUi de Cayres Pradelles ne devrait ainsi pas avoir d'incidences significatives notables vis-à-vis de la qualité de l'eau.

- *Mesures d'évitement et de réduction spécifiques aux milieux aquatiques et humides et à la qualité de l'eau :*

L'évaluation environnementale préconise de nombreuses mesures d'évitement et de réduction concernant la phase de chantier à savoir :

- Utiliser selon les aménagements prévus une visserie inoxydable ;

- Réaliser les travaux hors période de floraison et de reproduction/nidification (mesure de réduction) ;
- Éviter au maximum l'usage de produits chimiques pour éviter toutes pollutions (fuites hydrocarbures, huiles, etc.). De plus, toutes les précautions devront être prises pour réduire au maximum ces risques de pollution à savoir un stockage dans des bacs étanches pour les liquides présentant une toxicité pour le milieu naturel dans le cas où ils s'avèrent impérativement nécessaires pour la réalisation du chantier. Le remplissage des réservoirs (dont ceux des engins mécanisés) devra s'effectuer en dehors de tous secteurs à dominante humide. Les équipements de récupération des fluides doivent être à disposition lors du remplissage des réservoirs ainsi que pendant l'utilisation des engins (mesure d'évitement).
- Si l'emploi d'huile s'avère nécessaire dans le cadre de la réalisation des aménagements, privilégier l'utilisation d'huile végétale biodégradable pour les travaux de menuiserie (mesure de réduction) ;
- Le choix des engins mécanisés pour réaliser les travaux, notamment en ce qui concerne les berges, devra se faire en fonction de la sensibilité du sol au tassement (mesure de réduction) ;
- De plus, une stricte limitation de la circulation des engins aux secteurs aménagés à cet effet (piquetage, rubalise) devra être mise en place pour limiter au maximum le tassement du sol (mesure de réduction) ;
- De plus, les zones de circulation devront utiliser au maximum le réseau viaire existant afin de limiter au maximum l'impact sur le sol (mesure de réduction) ;
- Un nettoyage systématique de l'ensemble du matériel et des engins de chantier devra être réalisé lors des phases de chantier du projet, avant l'entrée sur site et après la sortie du site, afin d'éviter toute contamination (pollutions du sol et de l'eau, introduction de plantes exotiques envahissantes, introduction de graines exogènes, etc.) (mesure d'évitement) ;
- L'ensemble des matériaux nécessaires à la construction du chantier devra être non toxique pour la faune, la flore et l'eau (non traité) pour ne pas altérer les qualités physico-chimiques de l'eau (mesure d'évitement) ;
- Aucun pompage, ni rejet dans les cours d'eau, fossés et canaux ne devront être fait lors des phases de chantier ni une fois les aménagements réalisés (mesure de réduction) ;
- Au niveau des zones de chantier en milieux humides, des installations devront être mises en place pour collecter les eaux de ruissellement et de transit des eaux pluviales notamment par l'installation de bassins et fossés de régulation/décantation avant de rejoindre le réseau public (mesure d'évitement) ;
- Le stockage de la terre végétale peut être réalisé au sein d'un cordon distinct dans le but de réduire les risques d'altération de la qualité des sols présents sur les différents secteurs susceptibles d'être impactés (évite le mélange de différents horizons pédologiques) (mesure d'évitement) ;
- Un entretien régulier des zones de chantier devra être réalisé (mesure de réduction) ;
- Dans le cas où les travaux nécessitent le franchissement d'un ruisseau, d'un fossé ou d'un canal, celui-ci (le franchissement) devra s'effectuer le plus possible à sec afin d'éviter et limiter le relargage de matières en suspension (isolement par batardeau ou barrage étanche en période d'étiage). La remise en état des berges devra être systématique une fois les travaux finis (mesure de réduction).

4.4. Conclusion sur l'effet notable ou non des incidences du projet de PLUi au titre de Natura 2000

En l'état et sous réserve du respect des mesures d'évitement et de réduction proposées, le projet de PLUi des Pays de Cayres et de Pradelles ne devrait pas entrainer d'incidences significatives susceptibles de remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces faunistiques et floristiques d'intérêt communautaire ayant justifié de la désignation des différents périmètres au réseau européen Natura 2000.

5. Synthèse des incidences du projet

À travers son PADD, son règlement et ses OAP, le projet de PLUi de la communauté de communes des Pays de Cayres et de Pradelles a dans l'ensemble une incidence positive sur l'environnement. En effet, le projet prévoit tout d'abord une réduction de la consommation d'espace (-48 % par rapport à la période 2005-2016). L'accent est mis sur la remobilisation des logements vacants et la densification, ainsi que sur la revitalisation des centres-bourg ce qui pourrait permettre en outre de réduire les déplacements des habitants entre leurs lieux de consommation, de vie et d'emploi, et par conséquent les dépenses énergétiques et émissions associées.

Le développement prévu des liaisons douces, du covoiturage, etc. appuie également cette plus-value, car ce faisant, les transports seront potentiellement réduits. Les habitants auront en effet le choix d'utiliser les modes alternatifs (cycles, piétons, train), ce qui pourrait induire une baisse des consommations d'énergie, émissions de polluants et gaz à effet de serre du fait de ce report modal.

Les milieux naturels et la biodiversité sont également considérés comme des éléments d'attractivité à valoriser du territoire. À travers sa trame verte et bleue, le PLUi protège un grand nombre de milieux naturels, renforçant la préservation des sites déjà identifiés et protégés par des périmètres, et ajoutant ceux un peu plus ordinaires — en tout cas non reconnus par des inventaires ou protections — aux secteurs à préserver. Il assure également le déplacement des espèces en préservant ou restaurant les espaces de mobilité tels les haies et espaces agronaturels. Les sites Natura 2000 sont de fait peu concernés par le PLUi, et les secteurs potentiellement problématiques font l'objet de mesures « éviter » ou « réduire » qui devraient permettre d'en limiter les incidences sur les espèces et habitats.

En application, le règlement compte ainsi plus de 12 000 ha de réservoirs de biodiversité agropastoraux, 8,8 km d'alignement d'arbres et un arbre remarquable préservés au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme. Près de 500 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés par ailleurs. En outre, plus de 6 000 ha de réservoirs de biodiversité boisés, 700 de corridors écologiques agropastoraux, 599 km de corridors écologiques, 4 000 ha de têtes de bassin versant et 300 km de trame bleue ont ainsi été identifiés. Les milieux naturels susceptibles d'être affectés par le PLUi sont ainsi très peu nombreux, et le respect des mesures ERC préconisées par l'évaluation environnementale devrait permettre de réduire les éventuels impacts. 374 éléments de patrimoine ponctuels, 494 m de murets et 181 m d'éléments paysagers font par ailleurs l'objet d'une attention particulière dans le règlement.

Outre les milieux naturels participant aux paysages du territoire, le PLUi inscrit la volonté de la communauté de communes de protéger et valoriser le patrimoine bâti et le paysage. De fait, la qualité paysagère est recherchée dans l'urbanisation (dans les zones en extension comme au sein du tissu urbain), et l'urbanisation linéaire observée sur certains axes à freiner.

Les risques sont pris en compte également, aucune urbanisation n'est prévue en zone inondable et la gestion des eaux pluviales est encouragée, notamment en favorisant l'infiltration au plus près du point de chute.

La gestion de la ressource en eau a également été identifiée comme enjeu important, et aucun développement de l'urbanisation n'est prévu dans les périmètres de protection des captages d'eau potable. Le raccord aux réseaux d'eau est obligatoire.

D'une manière générale, la majorité du développement prévu concerne des parcelles au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Ces secteurs sont donc d'ores et déjà impactés par l'urbanisation aussi leurs incidences sur l'environnement seront réduites.

Cependant, certains enjeux environnementaux auraient pu davantage être intégrés, comme le changement climatique et la question de l'eau, notamment dans tous les nouveaux projets et constructions : il aurait pu imposer une réduction maximale de l'imperméabilisation, la création de noues végétalisées, etc. en effet, la position du territoire en tête de bassin versant représente un enjeu certain à souligner. Des exigences auraient pu être mises en place au moins pour les projets d'une certaine surface (utilisation de matériaux locaux pour les constructions, utilisation économe d'eau potable, et récupération des eaux pluviales).

6. Annexes

6.1. Matrice d'analyse du PADD

Thématiques environnementales	Paysages, patrimoine et occupation des sols		Milieux naturels et biodiversité		Risques		Gestion de la ressource en eau		Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air		Nuisances sonores et OEM		Sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
Pondération	3		3		3		2		2		2		2		1		1			
Objectif 1 — renforcer l'attractivité résidentielle et doter le territoire d'une offre multiple répondant aux besoins de la population		**4**		**3**		**2**		**2**		**4**		**2**		**1**		**1**		**2**	**21**	**48**
Conforter l'organisation du territoire	Le projet a pour objectif de réduire la vacance en centre bourgs, de limiter l'étalement et la dispersion de l'habitat, ce qui limite l'impact paysager de l'urbanisation, permet de préserver le patrimoine et de réduire la consommation d'espace. Le projet vise à préserver les facteurs d'attractivité qualitative, dont les paysages et le patrimoine.	2	Le projet vise à préserver les facteurs d'attractivité qualitative, dont l'environnement agronaturel.	1					Réduire la vacance en centres-bourgs, l'étalement urbain permet de réduire les distances entre sites d'emplois, de consommation et d'habitation, et peut inciter à réduire les déplacements et de fait les consommations d'énergie et émissions de GES et polluants associées. Il est question de promouvoir la desserte ferroviaire, à travers la préservation des conditions d'exploitation de la ligne du Cévenol.	2	Les déplacements modes doux sont moins bruyants.	1			Réduire l'étalement permet d'optimiser les circuits de collecte.	1	Réduire la vacance permet de réduire la consommation de ressources minérales.	1	8	17
Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements	L'objectif du PLUi est de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et espaces agricoles. Seuls les bourgs et villages peuvent s'étendre, en tenant compte des spécificités patrimoniales des communes. Le PLUi veut cadrer l'urbanisation en veillant à un aménagement qui maintient les vues et silhouettes villageoises, les continuités paysagères et les fronts	2	L'objectif du PLUi est de limiter l'impact de l'urbanisation sur les milieux naturels et espaces agricoles. Le PLUi veut valoriser ripisylves, espaces naturels, etc. Le PLUi peut identifier les haies, bosquets, murets et arbres isolés et éventuellement les protéger. L'impact des parcours sur la faune doit être pris en compte.	2	La perméabilité des stationnements permet de réduire le ruissellement.	2	La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'épuration de l'eau. Les espaces de stationnement doivent favoriser la qualité environnementale (perméabilité des revêtements, noues végétalisées). Il s'agit d'assurer	2	La densification adaptée à chaque commune doit être coordonnée avec le maintien voire la création d'espaces publics favorisant le piétonnier, des liens de déambulation piétonniers et cyclistes. Les espaces de stationnement doivent être définis en veillant à préserver la qualité de vie interne des communes (vis-à-vis des pollutions	2	Les espaces de stationnement doivent être définis en veillant à préserver la qualité de vie interne des communes (vis-à-vis des nuisances sonores).	1	Le développement des communes peut se faire par mobilisation des friches. Celles qui ne sont pas adaptées à la construction peuvent être traitées afin d'être converties en espaces publics.	1			L'extension limitée consomme des ressources minérales, la densification et la remobilisation des logements vacants favorisées par le projet permettent de les réduire.	1	13	31

Thématiques environnementales	Paysages, patrimoine et occupation des sols		Milieux naturels et biodiversité		Risques		Gestion de la ressource en eau		Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air		Nuisances sonores et OEM		Sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
	urbains, en respectant les formes urbaines existantes et caractéristiques. Le petit patrimoine vernaculaire doit être préservé (recensement, voire classement).						une capacité suffisante des STEP avant de prévoir le développement de toute urbanisation. Idem pour l'adduction en eau potable.		atmosphériques). Les revitalisations de centres-bourg peuvent induire une baisse des déplacements et donc des émissions de GES, polluants et consommations d'énergie liées au transport.											
Objectif 2 — valoriser les savoir-faire et les ressources du territoire pour développer les activités et les emplois		5		3		1		-1		5		1		2		1		3	20	45
Reconnaitre et renforcer la diversité des filières	Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles peut permettre de préserver certains bâtiments patrimoniaux. Le développement des énergies renouvelables doit prendre en compte les sensibilités paysagères du territoire.	1															Certaines carrières d'extraction de pouzzolane font l'objet d'extension que le PLUi veut encadrer dans la mesure de ses moyens, au-delà des règlements spécifiques, afin de ne pas impacter l'environnement.	2	3	5
Conforter l'agriculture	Il s'agit de préserver l'espace agricole.	1	La lutte contre l'enfrichement est bénéfique pour le maintien des milieux ouverts, notamment sur les coteaux.	1	La lutte contre l'enfrichement participe à la réduction de l'aléa feu de forêt.	2	L'agriculture telle qu'elle est pratiquée par endroits impacte la ressource en eau.	-1							Les circuits courts engendrent moins de déchets (moins de conditionnement).	1			4	11
Prévoir les espaces pour les activités artisanales et industrielles	L'extension des ZAE va consommer de l'espace (8 ha). Les projets de plateformes sont susceptibles de consommer de l'espace. 2 ha prévus pour l'accueil d'une zone à Pradelles. Les ZAE doivent être intégrées dans le	0							« Place au piéton » : peut induire une baisse de l'usage de la voiture. Il est question de privilégier les continuités douces.	1	« Place au piéton » : peut induire une baisse de l'usage de la voiture,	1	Plusieurs friches sont identifiées pour les ZAE.	1				3	6

Thématiques environnementales	Paysages, patrimoine et occupation des sols		Milieux naturels et biodiversité		Risques		Gestion de la ressource en eau		Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air		Nuisances sonores et OEM		Sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
	paysage. Le projet prévoit de remobiliser le foncier déjà disponible et viabilisé.																			
Valoriser la diversité des autres ressources locales	L'extraction de pouzzolane permet de réhabiliter et de préserver l'identité patrimoniale des bâtiments. Le développement des ENR est encadré afin de réduire leur impact paysager (éviter les implantations éparses d'éoliennes).	2							LA filière ENR doit être développée pour renforcer l'autonomie énergétique du territoire.	2	Les carrières sont source de nuisances sonores, mais le projet veut encadrer leur impact sonore.	0	Les sites pollués seront privilégiés pour les implantations au sol d'équipements photovoltaïques.	1			Le PADD met en lumière la nécessité d'anticiper la réhabilitation des sites d'extraction.	1	6	13
Développer les activités et les emplois liés au tourisme	Le projet de territoire nécessite la préservation des paysages et du patrimoine. Valorisation du bâti vacant par la création d'hébergements touristiques. Le projet de village vacances consommera de l'espace.	1	Les sites classés et inscrits, les gorges doivent être préservés et protégés.	2	Le développement du village vacances peut potentiellement se faire sur une zone inondable.	-1	La STEP du bourg d'Alleyras est en limite de capacité, une augmentation de population estivale en cas d'agrandissement du village vacances sera problématique. Le projet indique qu'il sera nécessaire d'intégrer les besoins en assainissement des eaux usées et pluviales.	0	Le développement des voies vertes et des chemins de randonnée permet de réduire l'usage de la voiture individuelle.	1							Valorisation du bâti vacant : moindre consommation de ressource minérale par rapport à la création de nouveaux bâtiments. Construction de 19 gîtes supplémentaires à Alleyras.	0	3	8
Accompagner le déploiement du numérique									Le numérique est fortement consommateur d'énergie et émetteur de GES. Son déploiement sur le territoire peut permettre d'augmenter le recours au télétravail et réduire les déplacements domicile-travail et les consommations et émissions associées.	1									1	2

Thématiques environnementales	Paysages, patrimoine et occupation des sols		Milieux naturels et biodiversité		Risques		Gestion de la ressource en eau		Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air		Nuisances sonores et OEM		Sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
Objectif 3 — valoriser l'armature environnementale du territoire reconnue comme le socle principal du développement		6		9		4		4		3		2		0		1		2	31	78
Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue	Préserver les milieux naturels permet de préserver les paysages, les éléments agronaturels patrimoniaux : murets de pierre, haies, etc.	2	Il s'agit de préserver la biodiversité et d'assurer le bon fonctionnement des cours d'eau et de leurs annexes, ainsi que la diversité des paysages naturels et agricoles. Les projets d'aménagement s'implantant entre les noyaux d'urbanisation existants doivent justifier de leur conception écologique et intégration paysagère. Le PLUi entend reconstituer les linéaires de haies perdus, intégrer une zone de retrait le long des cours d'eau, identifier et préserver les mares participant à la préservation de la biodiversité.	3	La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'écrêtement des crues, la stabilisation des sols.	2	La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'épuration de l'eau.	2	La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont la rétention des polluants, l'absorption de CO_2.	1							Le PLUi entend anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre de maitriser les incidences sur l'environnement.	1	11	28
Protéger la population vis-à-vis des risques	« La conservation des murets perpendiculaires aux pentes est primordiale ».	2	Les zones humides seront préservées.	2	Le PADD reconnait la nécessité de limiter l'anthropisation et l'imperméabilisation des sols. L'urbanisation des zones où l'aléa inondation est élevé sera limitée. Les zones humides seront préservées. Risque mouvement de terrain intégré aux projets d'urbanisation.	2	Les zones humides seront préservées. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (drainage à ciel ouvert, noues, bassins ou fossés d'infiltration).	2			Le projet intercommunal prévoit d'éloigner de toutes sources de nuisances les opérations futures à vocation résidentielle ainsi que les équipements publics accueillant la population.	1							9	24
Concourir à notre échelle à la lutte contre le			Le territoire veillera à préserver la fonctionnalité des zones humides et des forêts.	2					La limitation des consommations énergétiques dans l'habitat sera	2	Les modes doux sont moins bruyants.	1							5	12

Thématiques environnementales	Paysages, patrimoine et occupation des sols		Milieux naturels et biodiversité		Risques		Gestion de la ressource en eau		Énergies, Émissions de GES, pollution de l'air		Nuisances sonores et OEM		Sites et sols pollués		Déchets		Ressources minérales		Total	Total pondéré
changement climatique									recherchée (réhabilitation et constructions basse consommation ou passives). Promotion des modes doux dans les espaces urbanisés, et encouragement du covoiturage afin de réduire les consommations énergétiques des transports et leurs émissions de GES et polluants.											
Modérer la consommation d'espace	Diminution prévue de 48 % de la consommation d'espace par rapport à 2007-2016, Réhabilitation et rénovation du bâti ancien permises et favorisées.	2	Protéger les paysages, dont font partie les milieux naturels	2											La maitrise de l'étalement urbain a pour conséquence de réduire les circuits de collecte et d'optimiser les coûts.	1	Densifier signifie moins de consommation de ressource minérale (moins de réseaux, moins d'entretien).	1	6	14
		15		15		7		5		12		5		3		3		7	72	171

6.2. Croisements SSEI et enjeux environnementaux

Ces surfaces sont issues de traitements cartographiques à l'aide d'un logiciel (QGIS ou ArcGIS). Selon les sources et les systèmes utilisés, les chiffres peuvent varier. Cependant, les différences restent peu significatives, et les chiffres présentés ici restent parfaitement exploitables.

	Enjeux environnementaux			Évolution prézonage/zonage final				Zonage final	
L'ensemble des superficies renseignées est en hectares	Superficie totale de l'entité	Superficie de l'entité dans le PLUi	Part de l'entité dans le PLUi	Surface concernée par les SSEI du prézonage	Surface concernée par les SSEI du zonage final	Différence entre prézonage et zonage final (ha)	Différence entre prézonage et zonage final (%)	Part de l'entité concernée par des SSEI	Part de l'entité (portion PCP) concernée par des SSEI
ZNIEFF type I									
Entre Lafarre et la tour de Mariac	42,9	42,5	99 %	0,06	0,05	-0,02	-28 %	0,1 %	0,1 %
Gage et la Loire en aval des barrages	2 041,4	954,9	99 %	0,35	0,1	-0,25	-74 %	0,004 %	0,01 %
Gorges du Haut-Allier — Alleyras à Saint-Étienne du Vigan	5 485,0	5 060,7	99 %	6,12	2,5	-3,60	-59 %	0,05 %	0,05 %
Gorges du Haut-Allier — Saint-Didier d'Allier	2 695,9	1 338,0	99 %	0,37	0,3	-0,09	-25 %	0,01 %	0,02 %
Les Narces	149,8		99 %	0,47		-0,47	-100 %		
Rivière de la Langougnole en aval du moulin de blanc, secteur Auvergne	190,0	190,0	99 %	0,04	0,04	0,00	-1 %	0,02 %	0,02 %
Zones humides au sud de Saint-Paul-de-Tartas	757,7		99 %	0,11		-0,11	-100 %		
ZNIEFF Type II									
Devès	43 200,3	22 209,9	51,4 %	107,32	32,14	-75,18	-70 %	0,1 %	0,1 %
Haute vallée de la Loire	62 001,4	4 130,1	6,7 %	3,72	2,32	-1,39	-37 %	0,0 %	0,1 %
Haute vallée de l'allier	65 624,6	9 801,7	14,9 %	14,21	4,69	-9,52	-67 %	0,0 %	0,0 %
Vallée du Chapeauroux	10 037,0	622,5	6,2 %	0,19	0,60	0,41	+219 %	0,0 %	0,1 %
ENS									
Gorges de l'Allier	8 655,81	4 305,9	49,7 %	6,00	2,2	-3,80	-63 %	0,03 %	0,1 %
Marais de Ribains	92,59	92,6	100,0 %	0,41	0,0	-0,41	-100 %	0,000 %	0,0 %
Natura 2000 Directive habitat									
Gorges de l'Allier et affluents	9 472,42	4 547,13	48,00 %	16,2	2,1	-14,06	-87 %	0,02 %	0,05 %
Gorges de la Loire et affluents partie sud	7 064,98	2 165,55	30,65 %	6,0	0,2	-5,82	-97 %	0,002 %	0,01 %
Natura 2000 Directive Oiseaux									
Haut Val d'Allier	58 791,8	9 310,5	15,8 %	3,72	5,29	+1,57	+42 %	0,01 %	0,06 %
Gorges de la Loire	58 709,70	2 901,2	4,9 %	13,84	2,32	-11,52	-83 %	0,004 %	0,08 %
Paysages									
Périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques				80,41	36,4	-44,05	-55 %		#
Site inscrit « Pradelles bourg et abords »	161,45	161,45	100,0 %	5,28	0,9	-4,35	-82 %	0,57 %	0,57 %
Eau									
Périmètre de protection rapproché (captage)				0,0	0,0	0,00			

Enjeux environnementaux				Évolution prézonage/zonage final				Zonage final	
Périmètre de protection immédiat (captage)				0,0	0,0	0,00			
Périmètre de protection éloigné (captage)				0,0	0,0	0,00			
Risque inondation									
Atlas des zones inondables				0,82	0,00	-0,82	-100 %		
PPR de Barges zone bleue				0,37	0,00	-0,37	-100 %		
Risque retrait-gonflement des argiles									
Aléa moyen				13,72	8,00	-5,73	-42 %		
Aléa faible				11,16	1,35	-9,81	-88 %		
PPRN zone bleue				0,37	0	-0,37	-100 %		
Nuisances sonores									
Largeur tampon 100				13,30	1,76	-11,54	-87 %		
Largeur tampon 250				39,97	2,10	-37,87	-95 %		
Autres nuisances									
ICPE (tampon de 250 m)				1,3	0,5	-0,81	-61 %		
BASIAS (tampon de 200 m)				36,13	6,4	-29,72	-82 %		